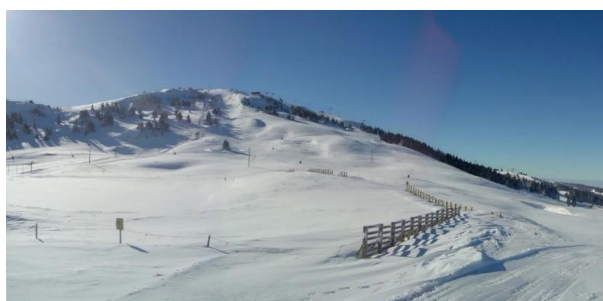


RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMMUNE

(L.122-14 et R.122-26 du code de l'environnement)



Révision allégée n°12 du PLUiH du Pays de Gex Pérennisation et diversification « 4 saisons » du domaine de montagne de Lélex

Sommaire

I. Contexte de l'étude, du projet, et contexte réglementaire.....	4
Objets de l'étude.....	4
Localisation du secteur visé par l'étude et situation géographique	6
Contexte du projet	9
Contexte réglementaire (PLUiH)	9
Articulation avec d'autres plans et programmes.....	12
II. Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux	13
III. Présentation du projet	25
Historique du projet.....	25
Description du projet et de ses composantes	28
Les variantes	41
Phasage du projet	42
Coûts prévisionnels	42
Caractéristiques de la phase opérationnelle, estimation des émissions et résidus attendus	43
Description du projet de révision allégée du PLUiH du Pays de Gex.....	44
IV. Analyse des effets prévisibles du projet et de la révision allégée du PLUiH sur l'environnement et la santé	50
V. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets, plans ou programmes connus	62
VI. Solutions de substitutions et raisons du choix du projet et des évolutions apportées au PLUiH	67
Le choix du site.....	67
Solutions de substitutions et raisons du choix du projet.....	67
Solutions de substitutions et raisons des évolutions apportées au PLUiH.....	67
VII. Compatibilité avec les autres plans et programmes	68

VIII. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale (pour le PLUiH)	69
IX. Analyse des méthodes utilisées, difficultés et auteurs de l'étude.....	78
X. Conclusion.....	79

I. Contexte de l'étude, du projet, et contexte réglementaire

Objets de l'étude

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG ou Pays de Gex Agglo) a été approuvé le 27 février 2020, et est exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Après plusieurs années d'application, la collectivité a décidé de procéder à des évolutions de son document d'urbanisme, afin d'améliorer son application et de prendre en compte de nouveaux projets. Plusieurs procédures d'évolution ont ainsi eu lieu, ou sont en cours.

Le PLUiH est de nouveau appelé à être soumis à une procédure de révision allégée, conformément aux articles L.153-31 à 35 et R.153-11 et 12 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision allégée n°12 (RA12) a pour objectif de mettre en cohérence, en particulier, le zonage et le règlement du PLUiH, afin de permettre la pérennisation du domaine de montagne de Lélex, et sa diversification « 4 saisons ».

Le projet de réaménagement et de diversification du domaine de montagne de Lélex est porté par la CAPG et le Département de l'Ain, à travers le Syndicat Mixte Monts Jura (SMMJ), dont ils sont les deux concédants.

Il s'inscrit plus largement dans celui du domaine de montagne de Lélex-Crozet, et intègre plusieurs composantes, dont l'objectif global est de rendre le domaine de montagne plus pérenne et diversifié dans un contexte d'adaptation au réchauffement climatique.

Ainsi le sujet porte sur :

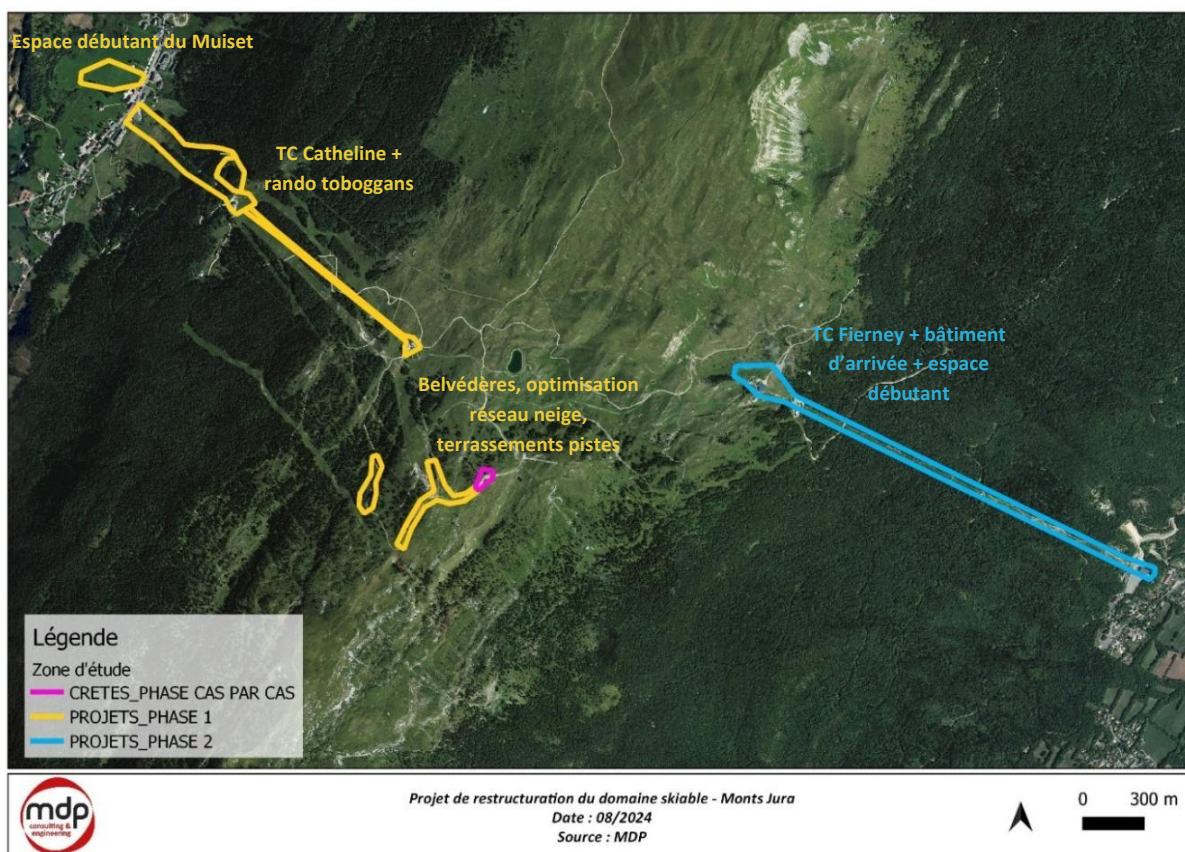
- l'optimisation du domaine de ski alpin, en lien principalement avec le renouvellement de remontées mécaniques obsolètes, et des travaux de pistes de faible ampleur ;
- le développement d'aménagements et d'activités hors ski pour valoriser le domaine de montagne pour les non-skieurs en période de neige, et pour un public élargi hors période de neige, notamment pour permettre une pérennisation de l'usage des remontées mécaniques.

Le projet global prévoit 2 phases de réalisation, liées à la priorisation de certaines actions et à un phasage financier.

La RA12 comme le projet, portent uniquement sur la première phase, ayant fait l'objet d'études approfondies, et se situant sur le versant dit « Lélex ». Le contenu de la phase 1 est le suivant :

- Remplacement de la télécabine de la Catheline selon un axe identique mais raccourci, démontage du haut de la ligne et d'une partie du bâtiment d'arrivée ;
- Mise en place d'une randonnée familiale descendante agrémentée de toboggans ;

- Développement d'un point de petite restauration dans un bâtiment existant à proximité de la gare d'arrivée de la future télécabine ;
- Aménagement d'un belvédère / espace pique-nique au sommet de la station ;
- Sécurisation du produit ski alpin en altitude grâce à des travaux de terrassement sur la piste verte des Anémones ainsi que bouclage du réseau neige jusqu'au sommet de la station pour garantir à la fois les liaisons et le ski sur la partie la plus favorable au maintien de la neige ;
- Mise en place d'un tapis roulant sur la zone débutante du Muiset, dans le village de Lélex.



La procédure de révision allégée n°12 du PLUiH du Pays de Gex, relève réglementairement d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

Si seulement une partie des composantes du projet relève également réglementairement d'une évaluation environnementale, au titre de la rubrique n°43a et 43b de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (remplacement de la télécabine de la Catheline et terrassement sur la piste des Anémones), l'ensemble du projet de phase 1 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre du projet global (article L.122-1 du même code).

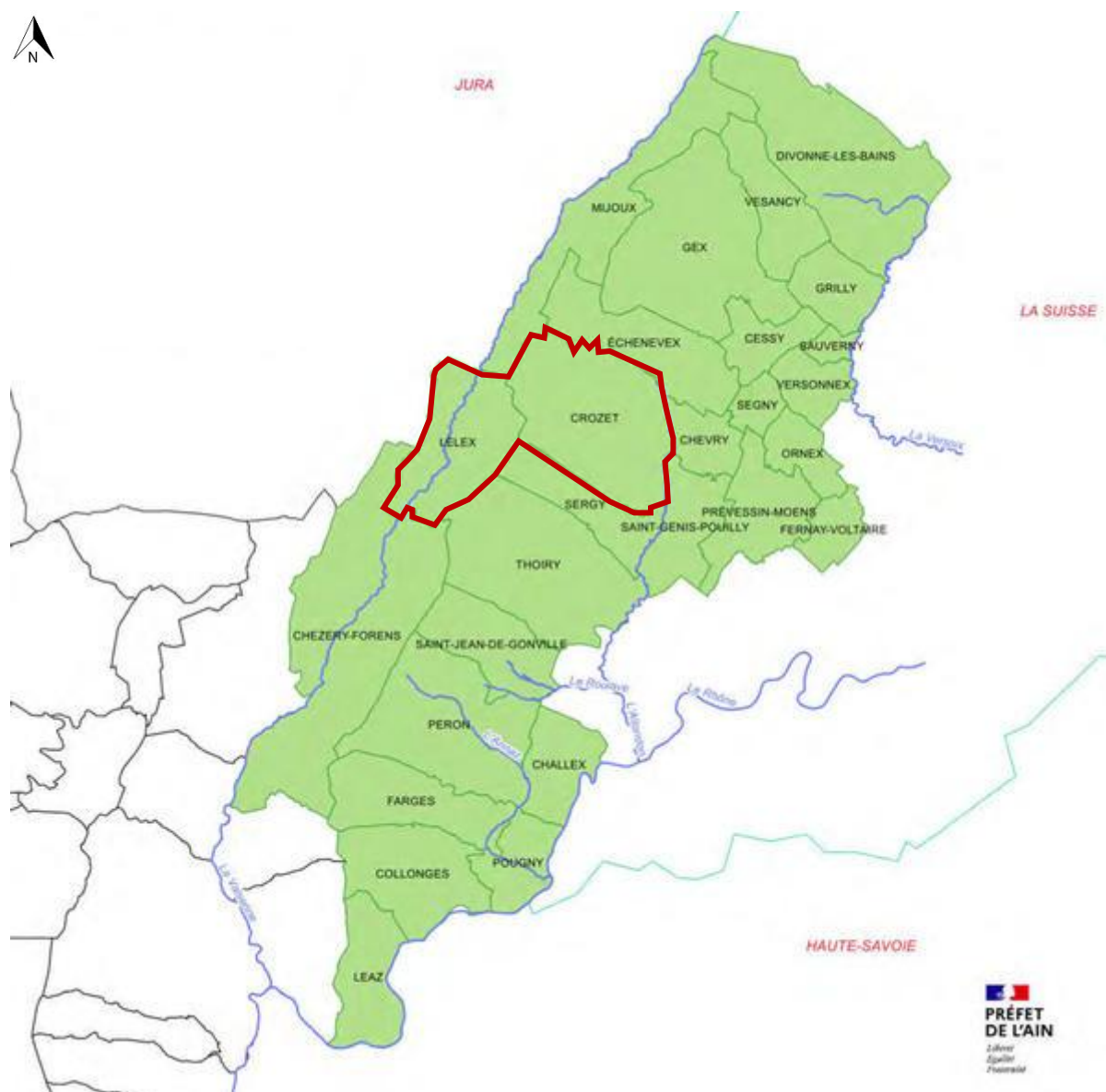
A ce titre, la CAPG, maître d'ouvrage de la révision allégée n°12 du PLUiH et maître d'ouvrage partiel du projet, a décidé de réaliser une évaluation environnementale commune, au titre des articles L.122-14 et R.122-26 du code de l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale contient ainsi le contenu d'une évaluation environnementale au titre du plan-programme, donné par l'article R.122-20 du même code (mais aussi R.151-3 du code de l'urbanisme), et celui de l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact), donné par l'article R.122-5.

Seul un porté à connaissance des projets envisagés en phase 2 est évoqué dans le dossier d'évaluation commune.

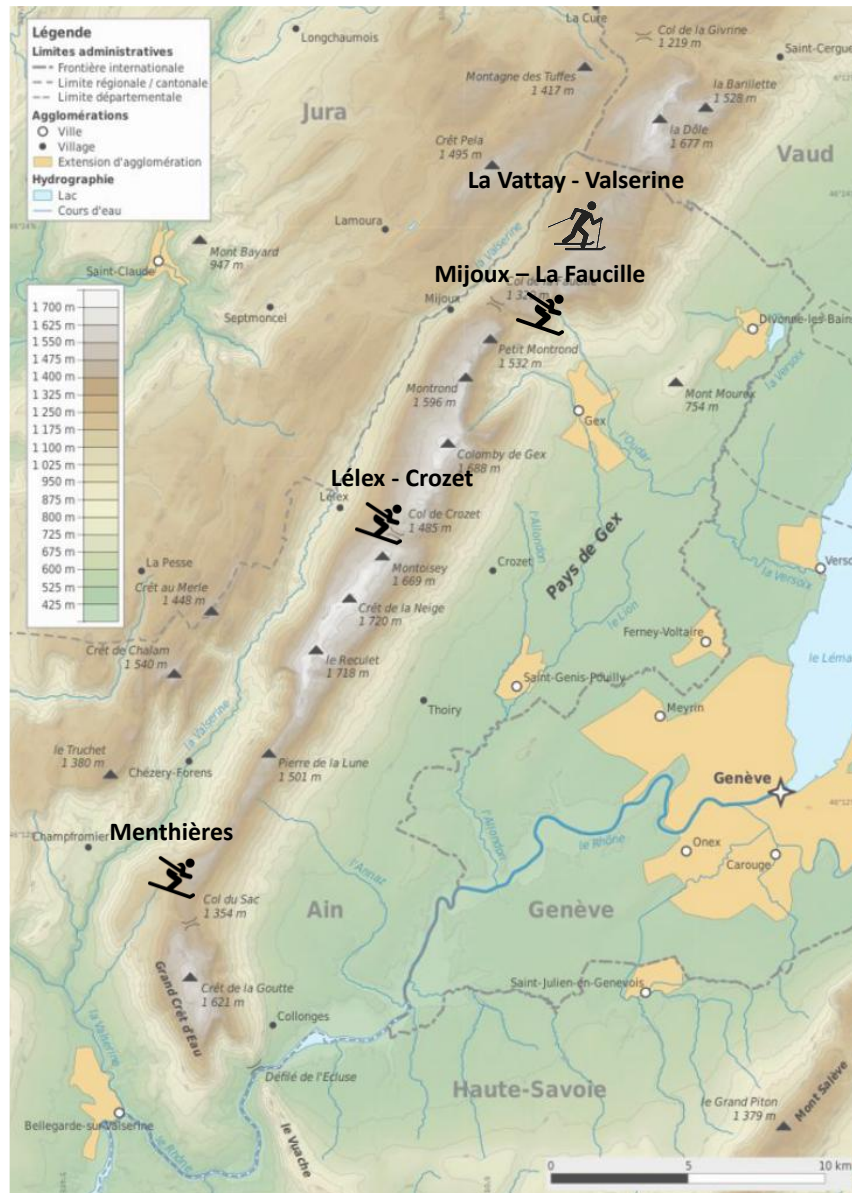
Localisation du secteur visé par l'étude et situation géographique

Si l'étude porte sur le versant « Lélex » du domaine de montagne de Lélex-Crozet, elle concerne le territoire de ces deux communes.



Localisation des deux communes étudiées au sein du pays de Gex

Le domaine de montagne de Lélex-Crozet porte sur le massif du Jura et constitue l'un des 4 sites de la station des Monts Jura Valserine, gérée par le Syndicat Mixte Monts Jura (SMMJ). La station prend place sur les plus hautes crêtes du Jura. Elle est prisée par les habitants du Pays de Gex, mais aussi de tout le département de l'Ain, et d'une clientèle suisse. Depuis de nombreuses années, la station se mobilise pour offrir des activités estivales (principalement sur Le Col de la Faucille) et dynamiser son fonctionnement.



Carte topographique des Monts Jura

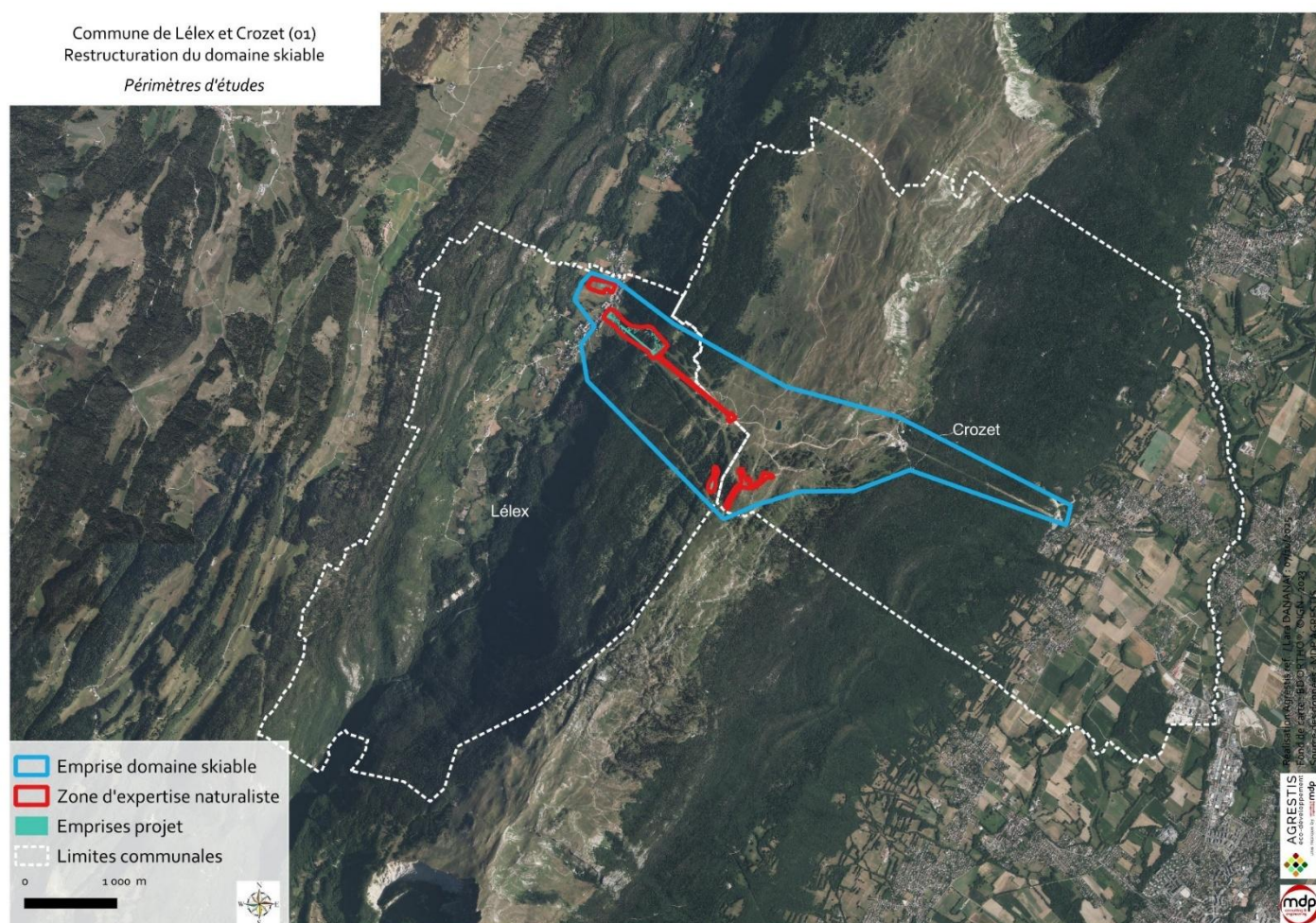
Le domaine de montagne de Lélex-Crozet est le site phare de Monts Jura, dédié au « grand ski », et offre un panorama exceptionnel sur la Chaîne des Alpes et le Mont Blanc.

Il est composé de deux versants complémentaires et interconnectés, aujourd'hui exploités entre 900 et 1665 m :

- Le versant de Lélex, présentant la majorité de l'offre skiable de la station ;
- Le versant de Crozet, avec une offre de pistes plus limitée, mais demeurant la porte d'entrée principale du domaine skiable, grâce à sa proximité avec l'agglomération de Genève.

Le dossier d'évaluation environnementale commune propose les périmètres d'étude suivants :

- L'aire d'étude : les communes de Crozet et de Lélex au sein du Pays de Gex couvert par le PLUiH.
- Le secteur d'étude : le contour du domaine skiable de Monts-Jura, dont l'espace débutant du Muiset sur le village de Lélex.
- La zone d'étude ou zone d'expertise naturaliste : périmètre des inventaires de terrains, pour une surface d'environ 23 ha.
- L'emprise de projet : les emprises de projets considérées représentent une surface de 1,5 ha (emprise du terrassement des pistes, des gares, des pylônes, des tranchées pour le réseau neige, et du sentier ludique).



Contexte du projet

Depuis 2022, le SMMJ a lancé une vaste étude de repositionnement et de restructuration de son domaine skiable, particulièrement vulnérable au réchauffement climatique. Le plan général arrêté doit répondre à plusieurs objectifs :

- Une diversification des activités proposées en hiver et en été sur le domaine de montagne en lien avec les remontées mécaniques existantes, afin d'augmenter leur potentiel de fréquentation ;
- Une optimisation du domaine skiable (déjà engagée depuis plusieurs années) pour diminuer les charges d'exploitation du produit ski alpin et consolider son exploitation, même avec un enneigement limité ;
- Un objectif d'équilibrer les dépenses de fonctionnement, utilisant le ski alpin comme un levier de transformation vers des activités hors ski en toutes saisons.

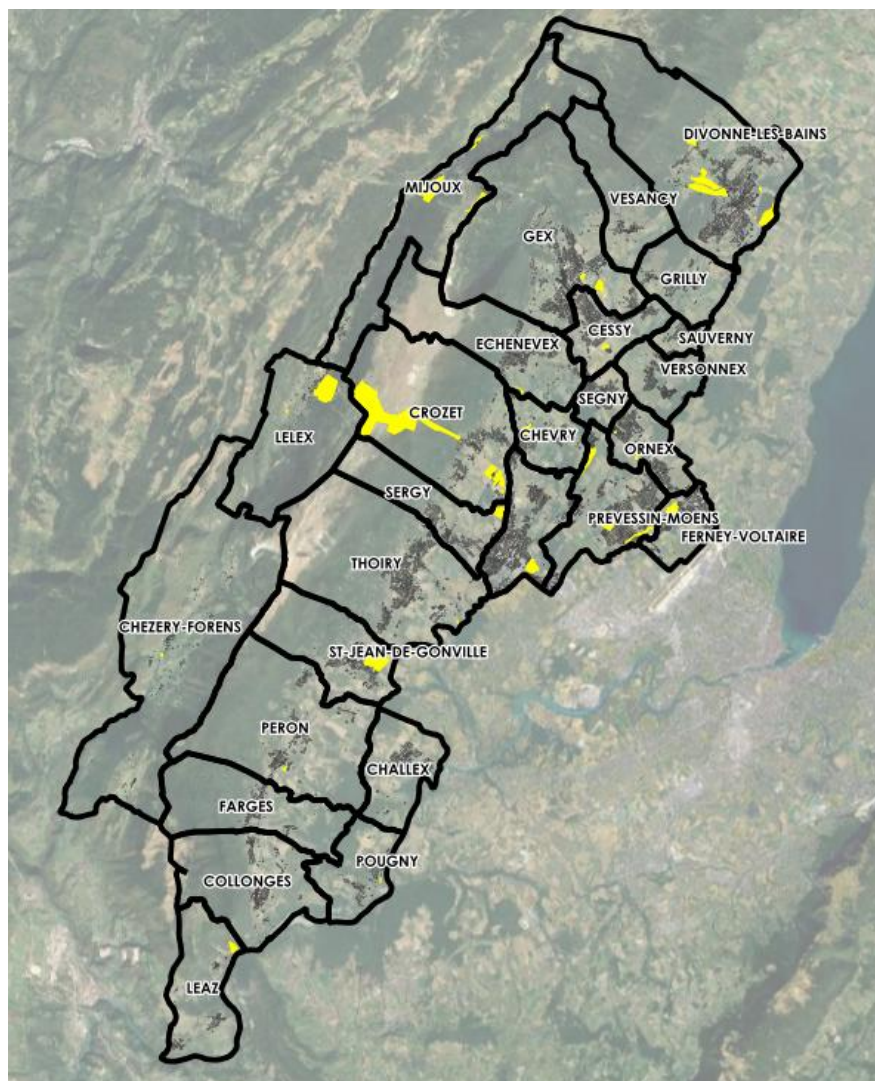
Suite aux derniers échanges entre l'exploitant, le SMMJ, et ses deux concédants, une enveloppe budgétaire globale a été allouée au développement du projet, considérant deux tranches de travaux, comme évoqué en supra :

- Une première tranche avec un objectif de réalisation à court terme (travaux à partir de 2026, sur 1 à 2 années) ;
- Une deuxième tranche de travaux avec un objectif de réalisation à moyen terme (travaux sous 5 ans).

Contexte réglementaire (PLUiH)

Le PLUiH du Pays de Gex approuvé en 2020 intègre un zonage spécifique constructible en zone Naturelle (N), la zone NI, naturelle de loisirs, intégrant une diversité d'espaces, parmi lesquels : bases de loisirs, campings, golfs, parcs publics, domaines skiables et secteurs d'alpages qui y sont présents.

Les parties des domaines skiables de Lélex-Crozet et de La Faucille à Mijoux classée en zone NI, représentent 50% (371 ha) de la superficie totale des zone NI du PLUiH.



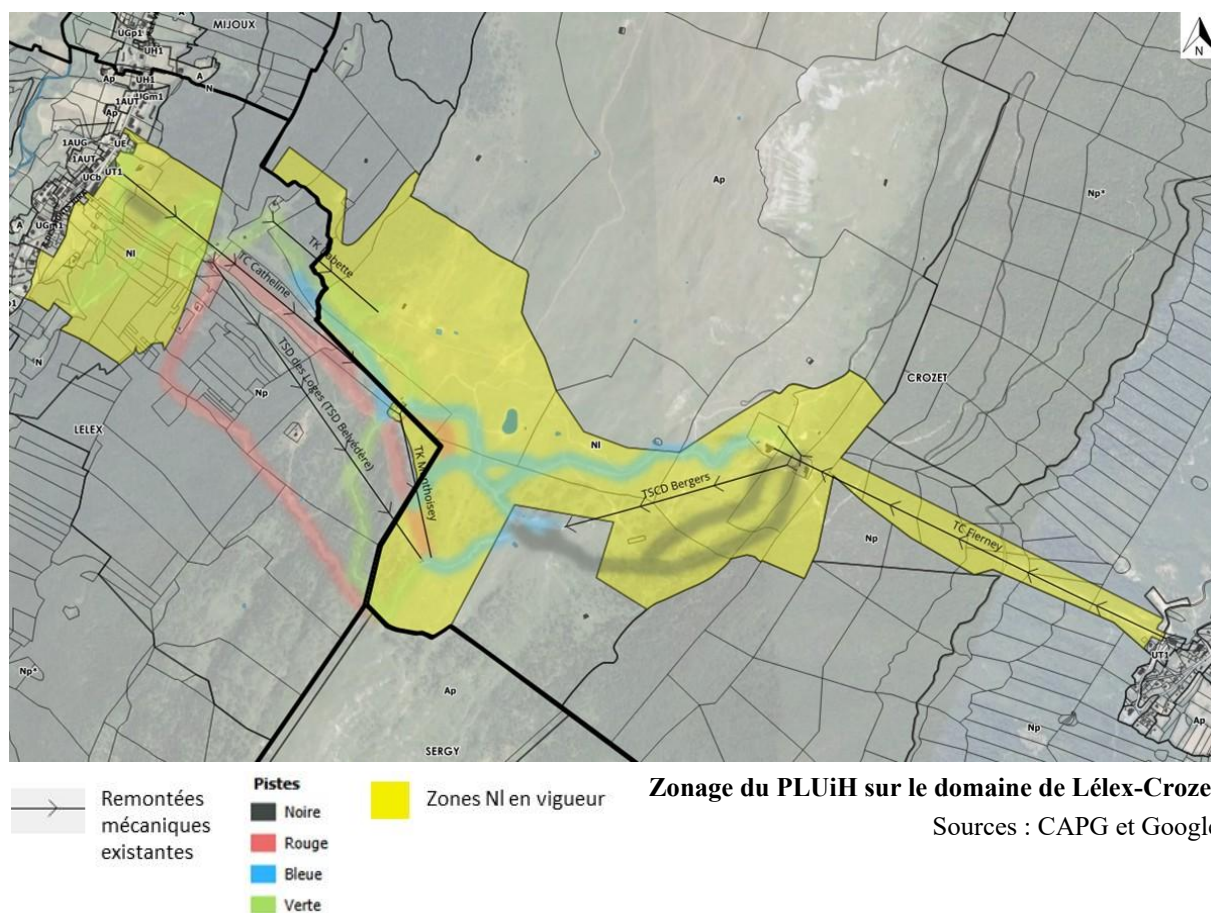
Zones NI du PLUiH – Sources : CAPG et Google

On constate toutefois 2 incohérences au niveau du PLUiH :

- Une partie des domaines skiables de Lélex-Crozet et de La Faucille n'est pas classée en zone NI ; il en est de même sur le domaine de ski alpin de Menthnières et de ski nordique de La Vattay ;
- Les parties construites des domaines skiables ne sont pas toutes classées en zone UT (urbaine touristique).

Ceci est flagrant sur le domaine de Lélex-Crozet : une grande partie des pistes et remontées mécaniques prennent place en zone Np (naturelle protégée) ou dans une moindre mesure Ap (agricole protégée), sans que le rapport de présentation n'explique ce choix. A contrario, plusieurs secteurs classés en zone NI ne portent aucune piste, remontée mécanique, ni construction.

En outre, seules les gares de départ des télécabines de la Catheline et du Fierney, sont classées en zone UT (UT1), mais pas les autres parties construites (gares d'arrivée, restaurants...), classées en NI ou Np.



Les zones Ap et Np sont quasi inconstructibles et ont une vocation protectrice forte, à la différence de la zone NI, qui autorise notamment les équipements nécessaires aux activités touristiques et de loisirs, les activités liées à l'accueil du public et nécessaires au tourisme de montagne, même si sa constructibilité est limitée (logements et hébergements interdits, petits commerces et petites restaurations limitées).

Le zonage Np et les règles relatives aux mouvements de terre en zone NI, limitant la hauteur des remblais, ainsi que les règles de hauteur des constructions, ne permettent pas la mise en œuvre de certains projets, ni même l'entretien courant et la maintenance d'un domaine skiable :

Intitulé	Conformité PLUiH
TC Catheline (liaison Lélex)	Départ et ligne conformes (U, NI) mais arrivée en zone Np non conforme. Terrassement gares >2m non conforme au règlement NI.
Démantèlement Catheline et réaménagement du bâtiment de la G2.	En zone NI pour les gares et une partie de la ligne : conformes. Reste de la ligne en zone Np : pas de notion de conformité pour le permis de démolir, mais cohérence du zonage à prévoir.
Toboggans	Partie haute en zone Np, non conforme. Partie basse conforme.

Point de restauration Catheline (ancien chalet Armion)	En zone Np non conforme + Bâtiment remarquable identifié et protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Belvédère sommet (Loges - Monthoisey)	Zone NI, conforme
Bouclage du réseau neige piste Crête / Rhodos / Anémones (sécurisation des pistes hautes)	Zone NI, conforme Piste existante Terrassements <2m
Terrassement piste Anémones	En zone Np, non conforme Terrassements >2m non conformes au règlement
Tapis Muiset	En zone Np, non conforme comme le reste de l'espace débutant

Par conséquent, il est envisagé de faire évoluer le zonage et le règlement du PLUiH, uniquement sur le versant Lélex, et uniquement au niveau des projets, de manière à avoir une approche cohérente au sein l'évaluation environnementale commune. Le versant Crozet, et la régularisation des autres domaines de montagne, pourra être envisagée au sein de la révision générale du PLUiH en cours.

Articulation avec d'autres plans et programmes

La révision allégée n°12 du PLUiH, se doit d'être compatible avec les dispositions :

- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex approuvé le 19/12/2019
- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Gex approuvé le 27/02/2020
- du fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10/04/2020.

II. Etat initial de l'environnement

Les enjeux de l'état initial de l'environnement sont synthétisés ci-dessous. Quelques cartographies sont reportées en accompagnement.

LEGENDE :

	Absence d'enjeu
	Enjeux faibles
	Enjeux moyens
	Enjeux forts

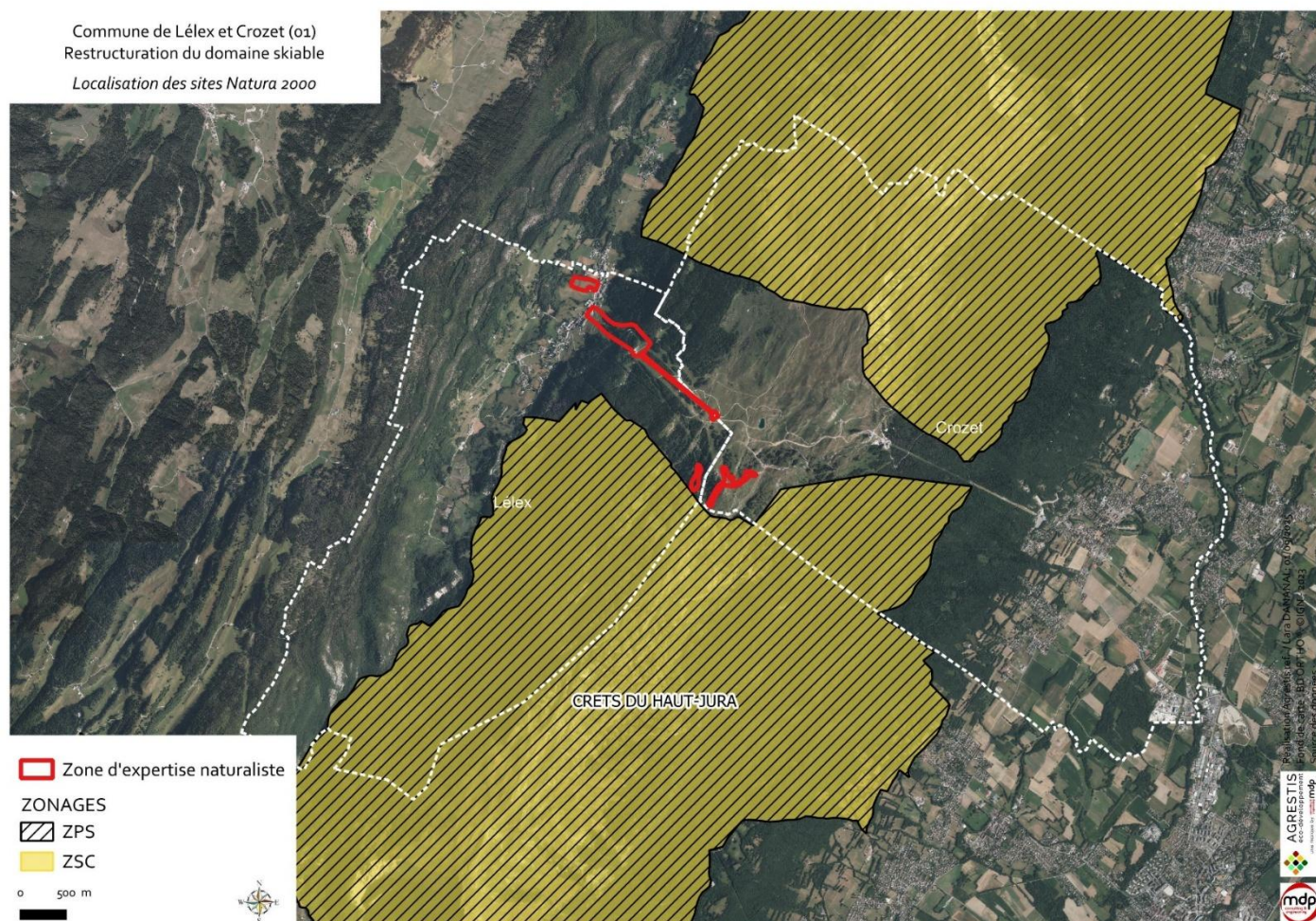
Conclusion et enjeux	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE	
CLIMAT-AIR	Le changement climatique va avoir un impact important sur les stations de basse et moyenne altitude. Pour y faire face, les stations doivent prendre en compte les points suivants : - les adaptations face au changement climatique : un enneigement artificiel existant et le développement des offres estivales et 4 saisons, - les points de vigilance et sources de dysfonctionnement : la baisse de l'enneigement, l'assèchement global, l'impact incertain du dérèglement climatique, - les enjeux cibles : l'adaptation face au changement climatique, la maîtrise de la ressource en eau, la prévention et la maîtrise des risques à venir.
SOLS ET SOUS-SOLS	Le projet prend place à des altitudes variées, dans un contexte géologique et géomorphologie calcaire. Les zones d'études présentent des sols plus ou moins durs et perméables, fragiles en systèmes karstiques.
EAU	Le SDAGE Rhône Méditerranée est en vigueur depuis 2022. 9 grandes orientations fondamentales sont à prendre en compte.
	Le contrat de rivière Pays de Gex Léman est mené depuis 2004 sur le territoire. Il répond aux enjeux fondamentaux du SDAGE Rhône Méditerranée.
	La très récente étude sur la ressource en eau de la Haute Chaîne du Jura identifie des enjeux forts de préservation de la ressource en eau, mais également des sols karstiques fragiles, de la biodiversité, de l'agriculture et de la forêt.
	Les rivières de la Valserine et de l'Allondon ne sont pas situées dans les zones d'études ; toutefois l'espace débutant du Muiset sur le village de Lélex, se situe juste en amont de la Valserine, et est bordé au Nord et au Sud par deux cours d'eau rejoignant la rivière. Ceux-ci ont un caractère temporaire, d'après la carte IGN. La zone d'étude borde le cours d'eau au Nord.

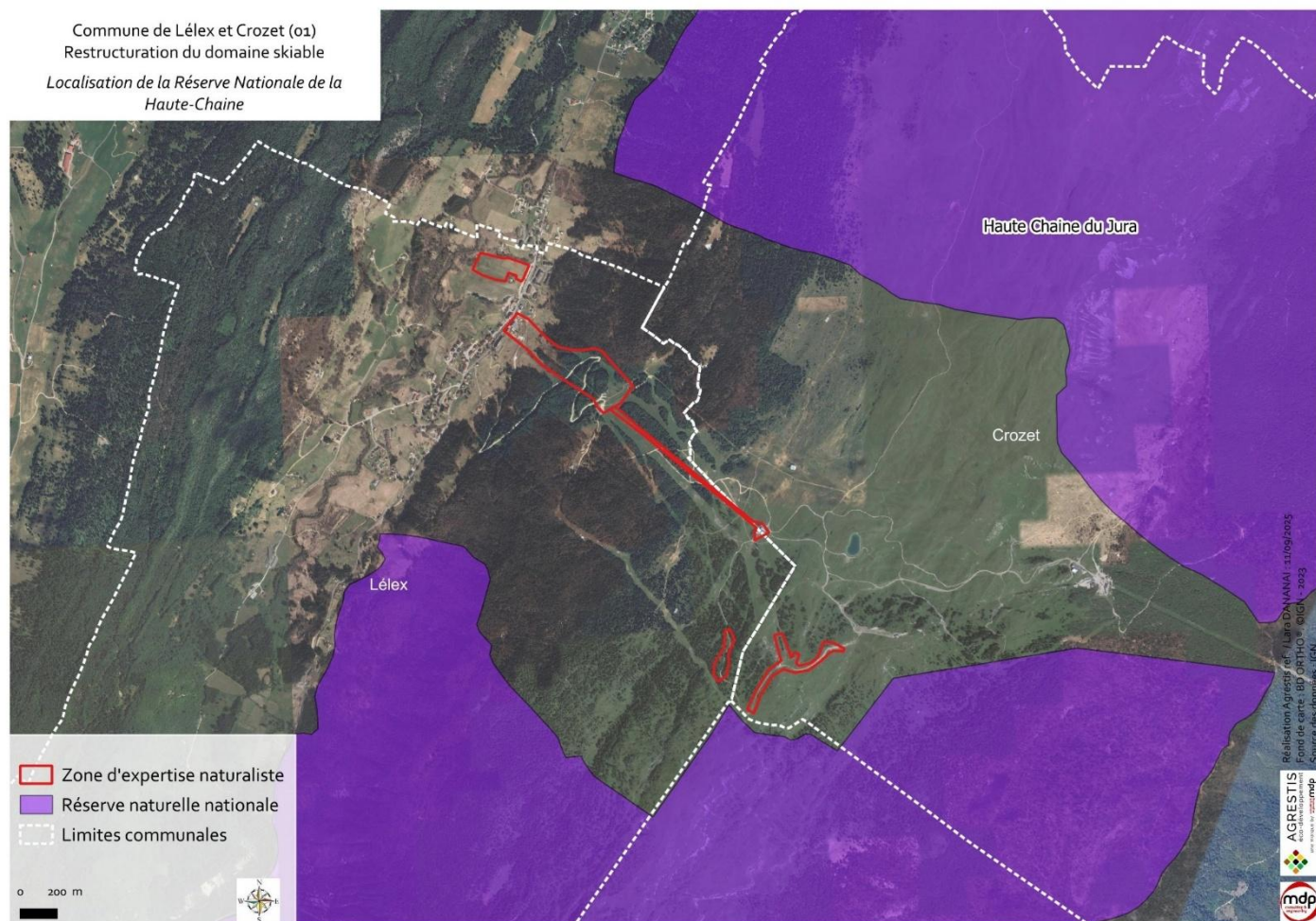
Conclusion et enjeux Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
ZONES HUMIDES	5 zones humides départementales sont référencées sur la commune de Lélex et 7 zones humides sur la commune de Crozet. Seule la zone d'étude du tapis dans l'espace débutant de Muiset est concernée par la zone humide « Prairies humides de Lélex » (comprenant le cours d'eau temporaire). Elle est protégée au sein du PLUiH.
MILIEUX NATURELS, TERRESTRES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	
USAGES DU SITE, OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIERE	Le PLUiH a délimité plusieurs zonages différenciés sur le domaine de montagne de Lélex-Crozet, et l'espace débutant du Muiset, en lien avec les usages et intérêts variés de ces espaces : sport et loisirs, agriculture (pâturage) et intérêts écologiques. L'enjeu consiste à adapter le document d'urbanisme pour permettre la pérennisation et la diversification « 4 saisons » du domaine, avec un impact le plus réduit possible sur les milieux naturels, les fonctionnalités écologiques, sur l'activité agricole, et en termes de consommation d'ENAF.
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	ZONAGES D'INVENTAIRES La zone de projet est concernée en partie par la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de fort l'écluse, l'Etournel et le Vuache » et les ZNIEFF de type I « Haute chaîne du Jura » et « Vallée de la Valserine ». La zone d'étude est concernée par la ZICO « Haute chaîne du Jura ». Ces zonages ne sont pas réglementaires mais témoignent d'une richesse écologique. Ils seront pris en compte dans l'analyse des effets sur les habitats naturels, flore et faune.
	APB Un arrêté de protection de biotope (APB) est présent sur la commune de Lélex, il est situé à environ 4 km de la zone d'étude à vol d'oiseau.
	NATURA 2000 Les communes de Lélex et Crozet sont concernées par les sites Natura 2000 (habitats et oiseaux) « Crêts du Haut Jura ». Les zones d'études ne sont pas directement situées dans l'emprise Natura 2000. Les projets les plus proches sont les secteurs des crêtes, situés à environ 50 m.
	PNR Les communes de Lélex et de Crozet sont concernées par le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura.
	RNN Les communes de Lélex et Crozet sont concernées par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura. Les zones d'études ne sont pas directement situées dans l'emprise de la réserve. Les projets les plus proches sont les secteurs des crêtes situés à environ 50 m. Ils ne doivent pas conduire à une fragmentation de la RNN.
	HABITATS NATURELS Les zones d'études sont concernées par 15 habitats naturels. Parmi eux, 3 ont un enjeu qualifié de fort et sont d'intérêt communautaire. Aucun habitat humide n'est présent sur les zones d'expertises naturalistes.

Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts Conclusion et enjeux	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	FLORE 292 espèces ont été identifiées lors des différents passages de terrain. Parmi elles, trois espèces protégées ont été identifiées (une seule sur la zone d'étude) et une espèce invasive. Les enjeux du site sont qualifiés de forts.
	MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) 6 espèces avérées sur la zone d'expertise. Seul l'Écureuil roux est protégé au niveau national. Parmi les 14 espèces, potentiellement présentes sur la zone d'expertise : 3 espèces sont protégées au niveau national : le Lynx boréal, le Chat forestier et le Hérisson d'Europe 1 espèce est menacée au niveau national et Rhône Alpes : le Lynx boréal considéré comme « en danger ».
	CHIROPTERES 15 espèces de chiroptères sont avérées sur la zone d'expertise, dont deux incertaines et une complexe, toutes protégées à l'échelle nationale, dont : 2 espèces d'intérêt communautaire : la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe 7 espèces menacées au niveau national dont 6 considérées comme « quasi menacées » et 1 comme « vulnérable » 4 espèces menacées au niveau régional en Auvergne Rhône Alpes, dont 3 considérées comme « quasi menacées » et 1 comme « vulnérable » 7 espèces ayant des activités modérées 2 espèces ayant probablement un gîte à proximité de la zone d'étude : la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler. Ces deux espèces ont donc une sensibilité forte 5 espèces potentielles, toutes protégées à l'échelle nationale, dont 1 espèce menacée au niveau national et régional.
	REPTILES 2 espèces avérées protégées au niveau national sur la zone d'expertise, le Lézard des murailles et le Lézard vivipare qui est considéré comme quasi menacé en Auvergne Rhône Alpes 2 espèces potentielles protégées au niveau national sur la zone d'expertise dont 1 « quasi menacée » en Auvergne Rhône Alpes.
	AMPHIBIENS 3 espèces protégées sont avérées sur la zone d'expertise. Il s'agit du Crapaud commun, Triton alpestre et de la Grenouille rousse, qui est aussi considérée comme « quasi menacée » dans la région.
	AVIFAUNE 58 espèces d'oiseaux sont avérées sur la zone d'expertise dont : 51 espèces protégées 6 espèces d'intérêt communautaire : Bondrée apivore, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Pie grièche écorcheur, Aigle royal 17 espèces menacées au niveau national, dont 10 considérées comme « quasi menacées », 7 comme « vulnérables »

Conclusion et enjeux Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	20 espèces menacées au niveau régional en Auvergne Rhône Alpes, dont 15 considérées comme « quasi menacées », 5 comme « vulnérables » 23 espèces potentielles dont : 19 espèces protégées ; 4 espèces d'intérêt communautaire ; 9 espèces menacées au niveau national dont 1 considérée comme « quasi menacées », 6 comme « vulnérables » et 1 comme « en danger » 11 espèces menacées au niveau régional, dont 4 espèces « quasi menacées », 6 espèces comme « vulnérables », 1 espèce comme « en danger ».
	CAS PARTICULIER DU GRAND TETRAS Aucun individu observé sur le site d'étude. Habitat naturel de la zone d'étude peu favorable à son cycle de vie. Aire de présence potentielle située sur la zone d'étude.
	INSECTES Lépidoptères : 59 espèces avérées sur la zone d'expertise dont : 2 protégées à l'échelle nationale, l'Azuré du Serpolet et l'Apollon 2 espèces « quasi menacées » en Rhône Alpes, le Moiré franconien et l'Apollon. 46 espèces potentielles sur la zone d'expertise dont : 1 espèce protégée à l'échelle nationale, le Cuivré de la Bistorte 6 espèces menacées à l'échelle nationale, dont 5 espèces « quasi menacées », 1 « en danger critique » 6 espèces menacées à en Rhône Alpes dont 5 espèces « quasi menacées », 1 « en danger critique ». Orthoptères : 19 espèces avérées sur la zone d'expertise : - pas d'espèce protégée 1 espèce « quasi menacée » en Rhône Alpes, le Gomphocère tacheté 20 espèces potentielles : - pas d'espèce protégée 1 espèce « quasi menacée » en Rhône Alpes. Odonates : 3 avérées sur la zone d'expertise : aucune protégée ni menacée à l'échelle nationale et régionale 13 espèces potentielles sur la zone d'expertise : aucune protégée ni menacée à l'échelle nationale et régionale.
	CONTINUITE ECOLOGIQUES

Conclusion et enjeux Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
	Les zones d'études et projets prennent en partie place sur des réservoirs de biodiversité (en tout ou partie), et des zones boisées et bocagères d'intérêt (TC Catheline surtout), dont l'enjeu de préservation est fort. D'une manière générale, l'enjeu de non-fragmentation des milieux, est fort. En revanche, la trame verte et bleue régionale et sa déclinaison sur le Pays de Gex, n'identifient pas de corridor écologique sur celles-ci. Le domaine de montagne est peu exposé à la pollution lumineuse.





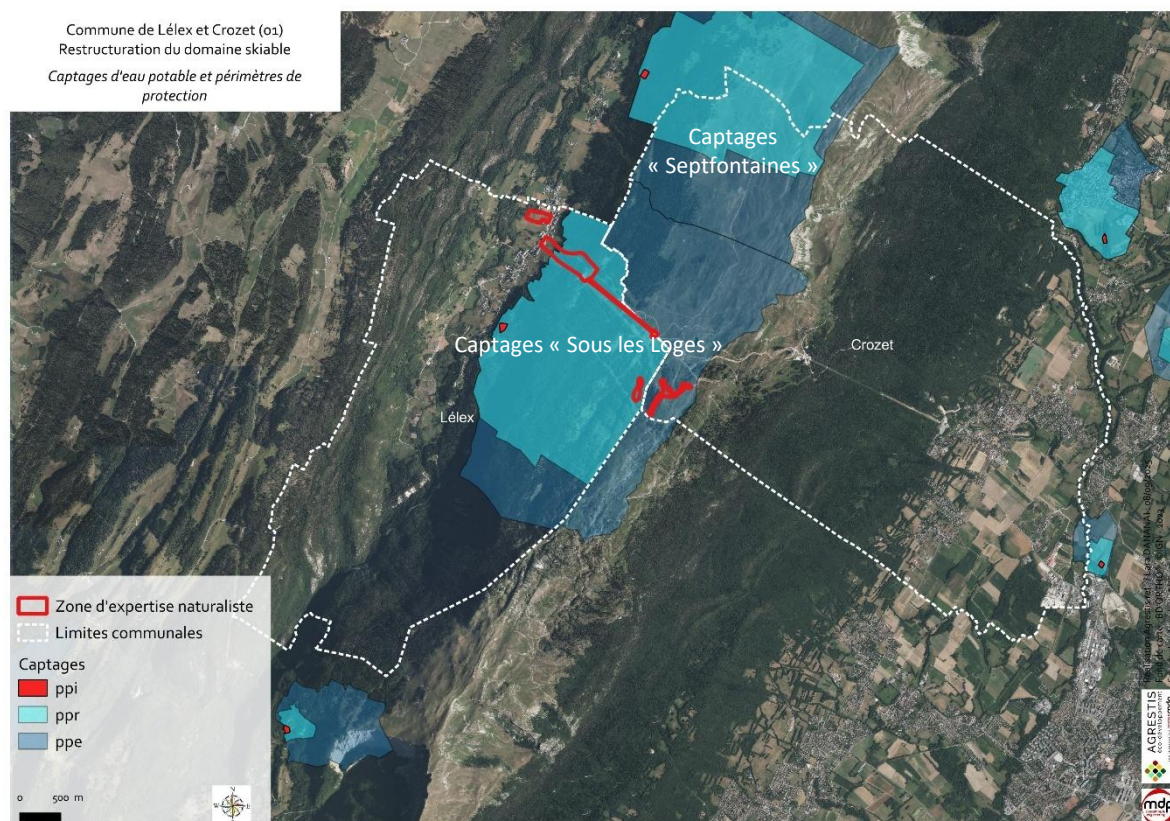


Conclusion et enjeux Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
PAYSAGES, SITE, PATRIMOINE CULTUREL	
PAYSAGES / PATRIMOINE	PAYSAGES Les enjeux paysagers concernent surtout : -le panorama à 360° sur le Genevois et la chaîne du Jura offert par le domaine de montagne de Lélex-Crozet (sommet) ; -le village de Lélex (secteur du Muiset et du départ de la Catheline, fréquentés) ; -l'intégration paysagère « 4 saisons » des infrastructures liées à l'activité touristique de sports d'hiver, identifié lors de l'élaboration du PLUiH, qui reste d'actualité
	PAYSAGES – EVOLUTION DE L'URBANISATION L'urbanisation du domaine existant doit rester maîtrisée, afin d'éviter le développement de nombreux bâtiments ou installations pouvant nuire à la qualité des paysages.
	SITES ET PATRIMOINE Les enjeux patrimoniaux sont faibles : - le domaine de montagne de Lélex-Crozet et le village Lélex sont peu ou pas perceptibles depuis le site classé du Crêt de la Neige ; ce dernier est visible depuis le sommet du domaine, mais contribue à son attractivité en toutes saisons ; - l'ancien chalet Armion est identifié et protégé comme bâtiment remarquable au sein du PLUiH ; - la zone d'étude de la Catheline et de la rando-toboggan, et celle du Muiset, intersectent des protections du PLUiH, respectivement, une OAP patrimoniale, et une zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ; les projets ne prennent pas place sur ces espaces, mais doivent tenir compte des enjeux patrimoniaux et « zones humides » présents.
ENVIRONNEMENT HUMAIN – SANTE - SECURITE	
BIENS MATERIELS / ENVIRONNEMENT BATI	Les enjeux en terme d'insertion urbaine restent faibles, au regard de la spécificité du site et du type d'activité étudié. Le secteur du Muiset et la gare de départ de la Catheline, sont proches d'habitations, mais génèrent déjà des activités de sport et loisirs.
TRANSPORTS / DEPLACEMENTS	La station de Monts Jura, située entre Jura et Pays de Gex, est accessible par transport routier départemental. Le réseau de transport en commun et partagé est peu développé sur la commune de Lélex, et plus riche côté Crozet, qui va être desservie tous les week-ends de l'année. Les enjeux de desserte « 4 saisons » sont forts à Lélex. Les capacités de stationnement au pied de la station, à Lélex et Crozet, sont suffisantes.
RESEAUX / RESSOURCES ENERGETIQUES / DECHETS	EAU POTABLE Le domaine skiable de Monts Jura est concerné par le captage d'eau potable de la source de « Sous-les-loges ». Ce dernier fait l'objet d'un arrêté de protection du captage. Le projet de restructuration du domaine est situé dans le périmètre de protection éloigné et rapproché.
	DROIT D'EAU ET NEIGE DE CULTURE Le syndicat exploitant du domaine Monts Jura possède une autorisation d'exploitation de la neige de culture, régi par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996.

Conclusion et enjeux

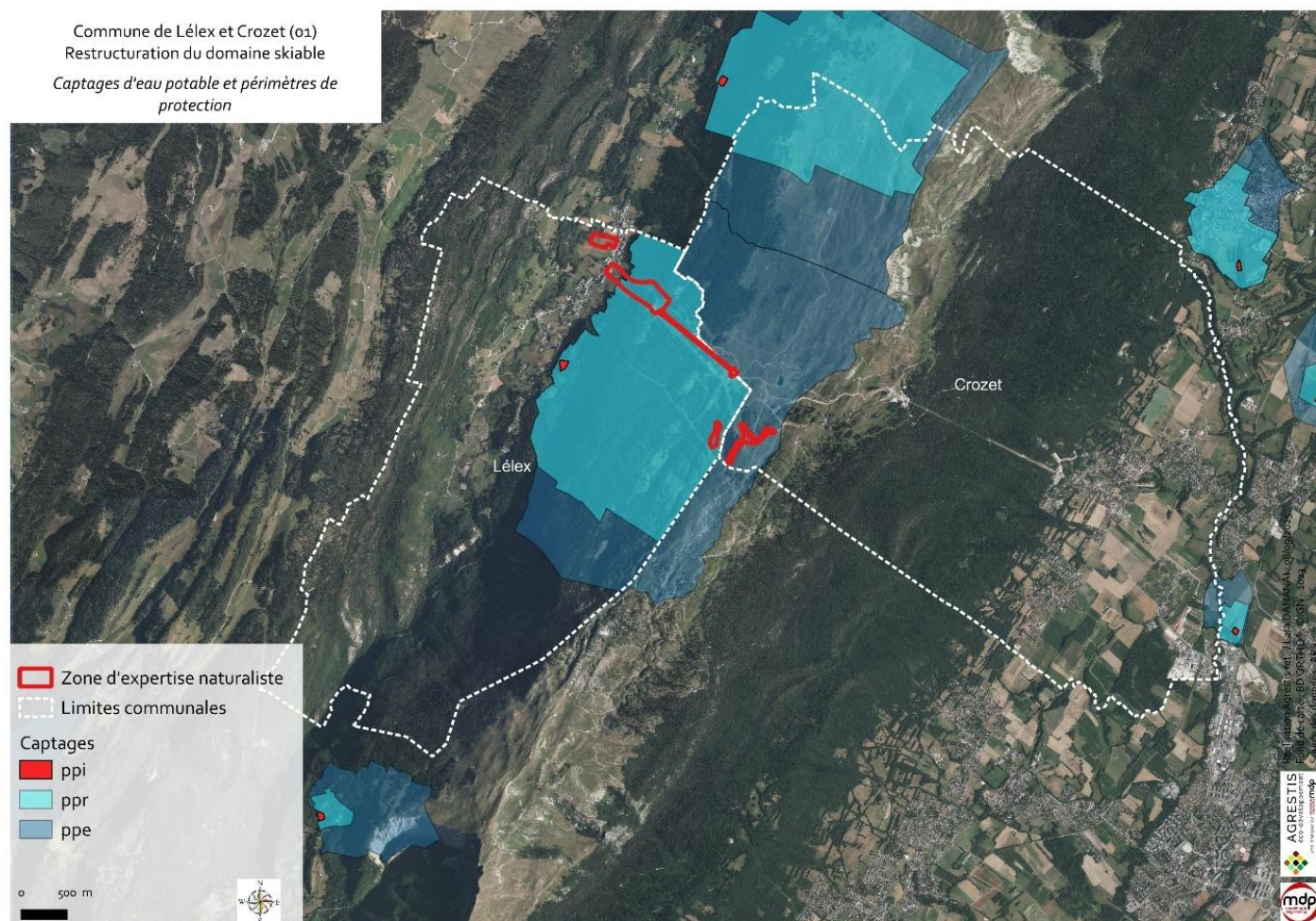
	Absence d'enjeu
	Enjeux faibles
	Enjeux moyens
	Enjeux forts

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
RESEAUX / RESSOURCES ENERGETIQUES / DECHETS	La consommation d'eau pour la production de neige de culture est passée de 60000 m3 en 2012 à 128800 m3 en 2025.
	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES La commune de Crozet ne possède pas de station de traitement des eaux usées. La commune de Lélex possède une station d'épuration via une filière de boue activée pour une capacité en équivalent habitant (EH) de 1980 personnes. Au niveau du domaine de montagne, les seules eaux usées produites le sont au niveau des restaurants d'altitude la Catheline (en G2) et du Panoramic à Crozet. Elles sont gérées via un assainissement autonome, avec des enjeux qualitatifs quant aux aires d'alimentation des sources et des périmètres de protection de captage.
	EAUX PLUVIALES La compétence de gestion des eaux pluviales est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG). Il n'y a pas de réseau sur le domaine de montagne.
	RESSOURCES ENERGETIQUES L'ensemble des équipements existants consomme de l'électricité du réseau et aucun autre type d'énergie. Les 2 gares de la Catheline ont consommé un total de 372 MWh en 2024.
	TRAITEMENT DES DECHETS La gestion des déchets du domaine de montagne, assurée par la CAPG compétente, ne présente pas d'enjeu particulier.



Conclusion et enjeux Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
ENVIRONNEMENT HUMAIN – SANTE - SECURITE	
DEMOGRAPHIE / HABITAT	DEMOGRAPHIE La dynamique démographique de Crozet et Lélex révèle des contrastes. À Lélex, où la population est stable depuis 1990, vieillissante, et où les ménages sont de petite taille, l'enclavement géographique combiné à une dépendance à la station de sports d'hiver pourrait entraîner, à moyen terme, un déclin du nombre d'habitants, comme déjà observé à Mijoux et Chézery, mais aussi l'obsolescence des équipements publics et la disparition de services et commerces de proximité. En revanche, Crozet bénéficie de la dynamique démographique du Pays de Gex, avec une population en constante augmentation, soutenue par la proximité de Genève et par une bonne accessibilité. L'attractivité résidentielle de Crozet est donc largement déconnectée du fonctionnement direct de la station.
	LOGEMENT – HEBERGEMENT Lélex présente un tissu résidentiel dominé par les résidences secondaires et l'hébergement touristique, qui fragilise le fonctionnement du village en dehors des saisons touristiques, et peine à répondre aux besoins en logements des saisonniers. À Crozet, le profil résidentiel est très différent : la majorité des logements sont des résidences principales, et l'offre touristique haut de gamme (notamment avec la présence du Jiva Hill Resort) est déjà bien structurée.
ECONOMIE / TOURISME	ECONOMIE L'économie de Lélex repose en grande partie sur l'activité hivernale liée aux sports de neige. À l'inverse, Crozet est moins exposée à cette vulnérabilité saisonnière. Sa situation géographique avantageuse, en lien direct avec le bassin d'emploi genevois, permet à son économie locale de reposer sur des bases plus solides, moins dépendantes du tourisme hivernal. La station des Monts Jura est l'un des moteurs touristiques du Pays de Gex et du Département, et la Valserine représente une part importante des nuitées du Pays de Gex.
	FREQUENTATION TOURISTIQUE Entre 2016 et 2025, la fréquentation hivernale du domaine Monts Jura est en baisse. Le nombre de journées skieurs a diminué de 11% sur les 11 dernières années (moyenne de -1% par an), en particulier à La Faucille, puis Crozet et dans une moindre mesure, Lélex. La fréquentation estivale, bien que moins importante que la fréquentation hivernale, est en constante augmentation depuis 2016 : +4% pour la fréquentation piétonne +92% pour la fréquentation VTT (La Faucille et Crozet surtout) +39% pour la fréquentation de la luge d'été et la tyrolienne du domaine (La Faucille).
AGRICULTURE	Les surfaces agricoles représentent environ 352 ha sur la commune de Lélex, soit environ 20% du territoire communal et 1170 ha sur la commune de Crozet (43 % du territoire communal). Le pâturage d'altitude est en constante diminution sur la Haute-Chaîne du Jura. Les animaux d'élevage parcouraient traditionnellement les pâtures de haute-

Conclusion et enjeux Absence d'enjeu Enjeux faibles Enjeux moyens Enjeux forts	
THEME / SOUS-THEME	ENJEUX
	montagne et se retrouvent aujourd'hui pour beaucoup en prairies cloisonnées dans la vallée et dans la plaine.
SYLVICULTURE	Les surfaces forestières représentent 80 % (1410 ha) du territoire communal de Lélex et 45 % (1232 ha) du territoire sur la commune de Crozet. La zone étudiée n'est pas concernée par des forêts publiques mais se situe en revanche sur des forêts privées.
SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	Lélex dispose d'équipements publics essentiels mais limités, notamment dans le domaine scolaire et culturel. Les services sont dimensionnés pour une population réduite et une fréquentation saisonnière. Crozet, en revanche, dispose d'une gamme d'équipements publics et sportifs diversifiée, cohérente avec sa population croissante et son rôle dans l'armature urbaine du Pays de Gex.
SANTE ET SECURITE	La question de l'accès aux soins et aux services de sécurité constitue un enjeu pour Lélex. Le territoire souffre d'un éloignement vis-à-vis des médecins, des hôpitaux et des services d'urgence. À Crozet, les services de santé et de sécurité sont plus accessibles : proximité d'un hôpital (Gex), présence de structures médicales dans les communes voisines, et accès rapide aux secours, assurent un bon niveau de couverture pour la population locale.
CADRE DE VIE	
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Si le document départemental sur les risques majeurs identifie 3 risques naturels de ce type à Lélex et Crozet, les enjeux restent limités : - sismicité modérée ; - 1 glissement au Sud de Lélex, mais pas sur le domaine ; - aléas inondations de la Valserine bordant la zone d'étude du Muiset. De plus, le risque avalanche sur la station est traité, via un PIDA. Aucun risque technologique particulier n'est identifié. Seul le risque d'incendie constitue un enjeu.
NUISANCES	Les enjeux liés au bruit sont faibles.
	Les émissions évaluées représentent 2 800 tCO ₂ e, à plus de 80% dues aux déplacements des usagers.



III. Présentation du projet

Historique du projet

Le produit « ski alpin », dont dépend majoritairement le site de Lélex Crozet, est particulièrement vulnérable au réchauffement climatique et fait face à une baisse sensible du manteau neigeux sur la plupart de ses pentes, engendrant des saisons « en pointillés » ces dernières années, associé à un manque d'investissement et une obsolescence de ses installations rendant le produit peu attractif :

- Pas d'activités hors ski en hiver sur le domaine, malgré des appareils débrayables qui pourraient acheminer des piétons.
- Des équipements vieillissants (toilettes publiques, restaurant, signalétique).

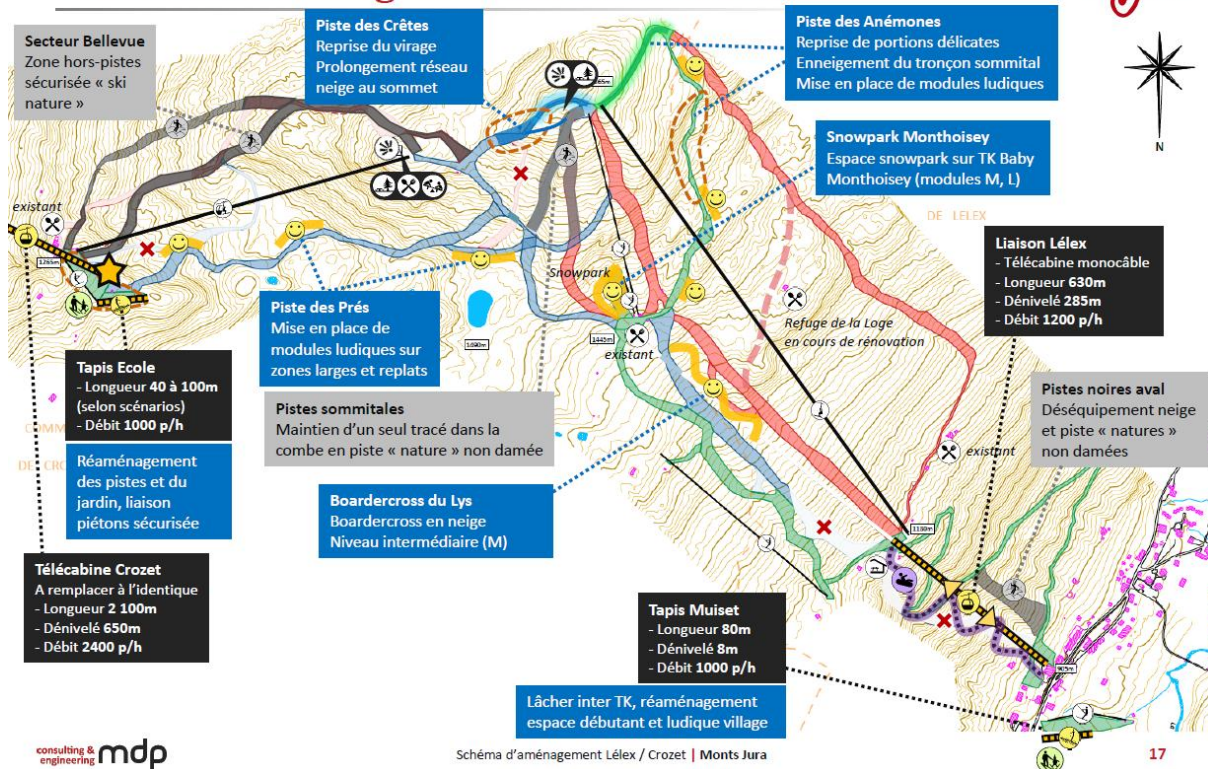
Cependant, le retour d'expérience récent a permis de démontrer de réelles forces de ce secteur :

- Des pentes orientées Nord en altitude avec une bonne tenue de la neige côté Lélex
- La proximité avec l'agglomération de Genève, avec un bassin de chalandise de plus de 540 000 personnes vivant à moins de 30 minutes de la destination
- Un panorama 360° unique aujourd'hui non valorisé
- Malgré un contexte climatique difficile, une force d'adaptation permettant d'ouvrir le domaine skiable, certes en conditions dégradées, sur le haut du domaine skiable.
- Une fréquentation correcte, notamment l'été et hors ski, malgré le peu d'activités proposées.

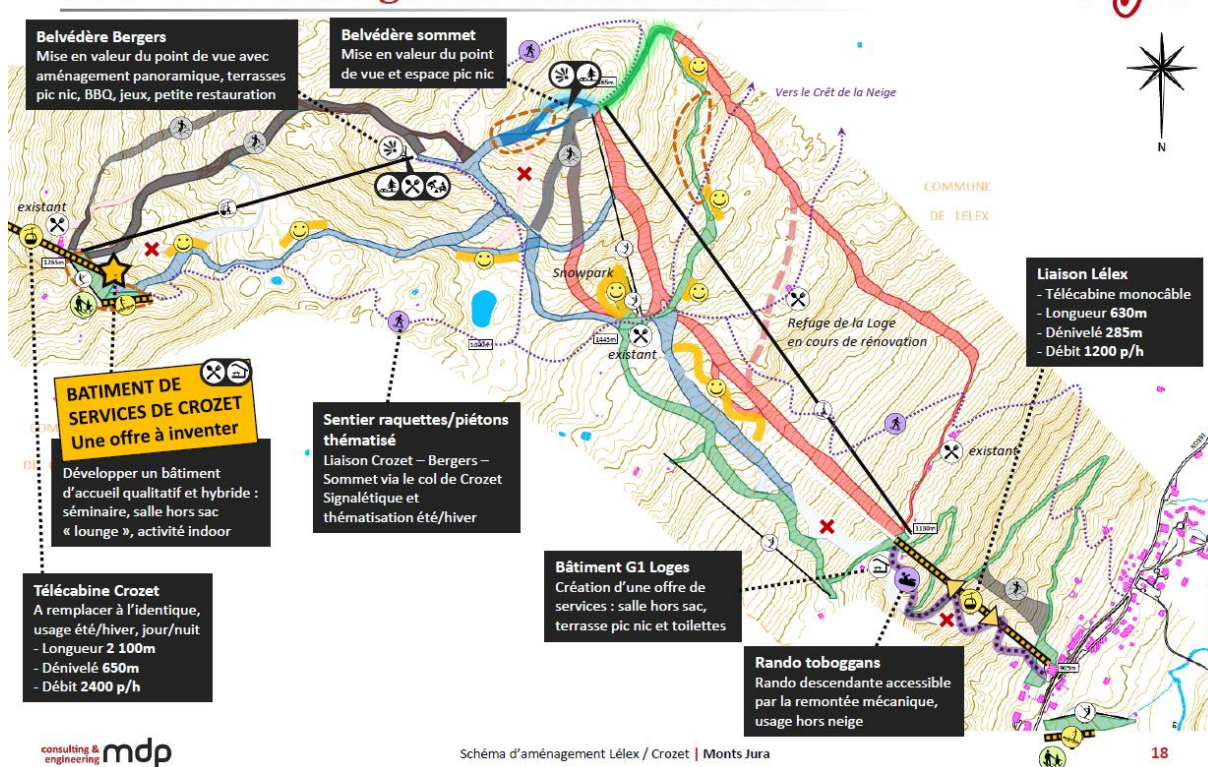
Dans ce contexte, le SMMJ a lancé depuis 2022 une vaste étude de repositionnement et de restructuration de son domaine de montagne.

Le projet global est présenté dans les planches cartographiques page suivante, par thématique.

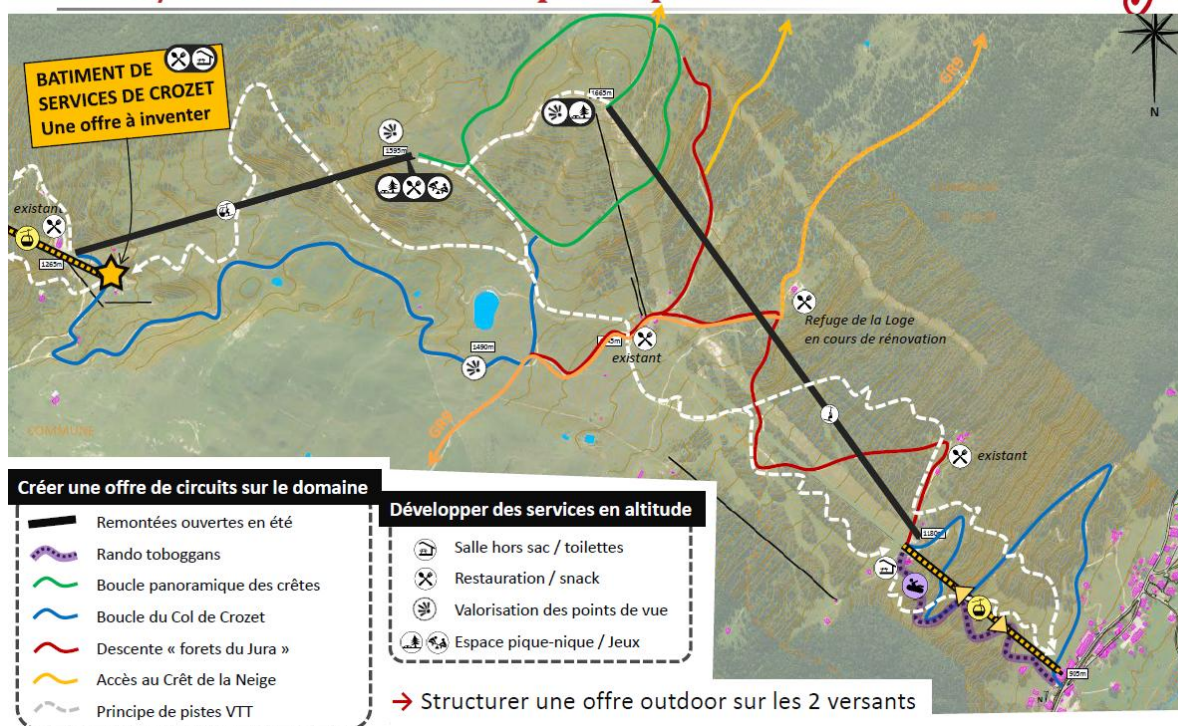
Détail des aménagements domaine skiable



Détail des aménagements autres activités



Lélex/Crozet : Schéma de principe estival



Suite aux derniers échanges entre l'exploitant, le SMMJ, et ses deux concédants, une enveloppe budgétaire globale a été allouée au développement du projet, considérant deux tranches de travaux. La présente évaluation environnementale porte sur l'ensemble des aménagements nécessaires à la réalisation de la phase 1.

Ce choix a été dicté avant tout par un impératif réglementaire lié à l'obsolescence de la technologie de la télécabine de la Catheline existante, équipée de pinces de type « S » réputées dangereuses et dont le remplacement progressif des installations a été acté par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG). De plus, l'appareil construit en 1982 a aujourd'hui 43 ans et malgré certaines rénovations réalisées (notamment en 2005 avec l'augmentation du débit et le remplacement des cabines), doit faire l'objet de maintenances lourdes et coûteuses pour l'exploitant, pour une qualité de service médiocre.

Ainsi, en accompagnement de cet investissement principal, il a été proposé d'intégrer dans cette première phase tous les aménagements envisagés sur le versant de Lélex, afin de présenter un projet global à l'échelle du versant.

Le choix de présenter dans une seconde phase de réalisation les projets du versant de Crozet, réside dans un avancement moins abouti des projets sur ce versant, ainsi qu'un impératif réglementaire moins pressant. Pour autant, c'est la réalisation du projet dans sa globalité qui permettra réellement au domaine de montagne de Lélex Crozet de pérenniser son exploitation et de valoriser ses atouts pour une transformation du produit dans un contexte de diversification face aux enjeux actuels.

Description du projet et de ses composantes

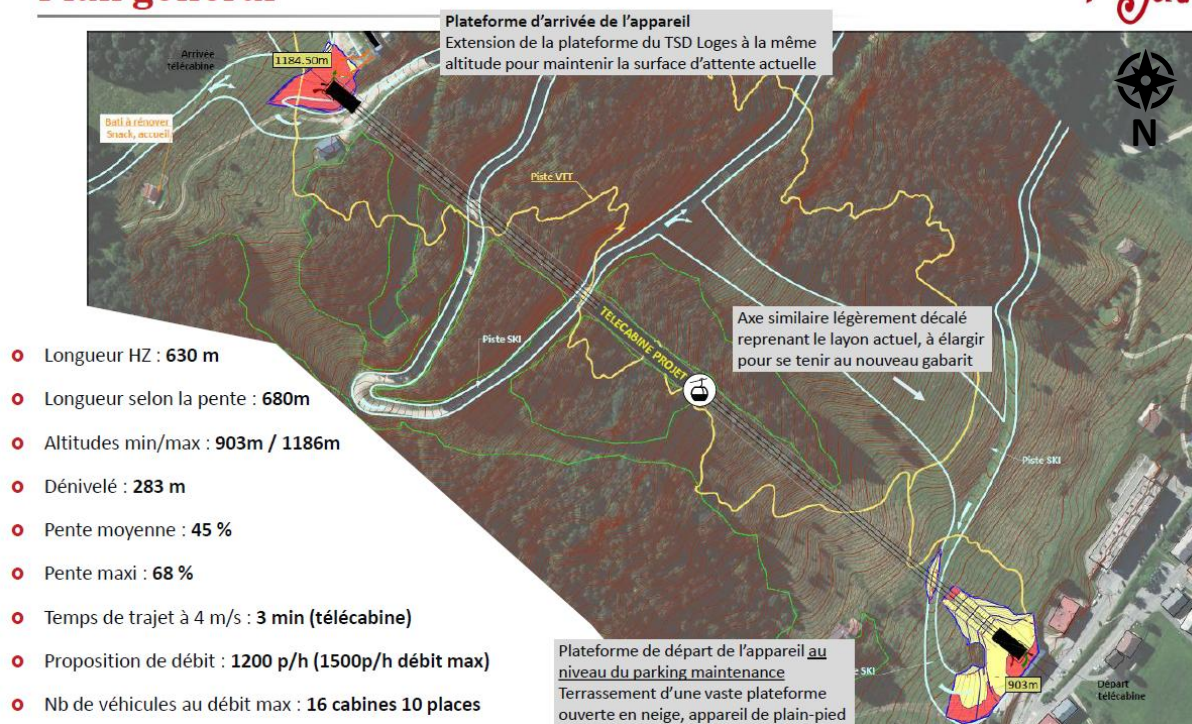
Remplacement de la télécabine de la Catheline et aménagements associés

Intitulé	Objectifs / Justifications	Potentiel hors neige	Secteur	Phase
TC Catheline (liaison Lélex)	Clé de voûte du projet : enjeu de maintenir un lien fonctionnel avec Lélex et la vallée de la Valserine (enjeu économique majeur). Appareil proposé au plus court et au moins impactant (layon maintenu à élargir pour nouveau gabarit), pour des raisons impact enviro et coût. Permettra aussi une meilleure connexion avec le TSD Loges dans une vision accès sommet non skieurs.	Oui : arrivée mieux implantée en lien avec le TSD Loges, permettant un usage toutes saisons. Rando toboggans desservie par l'appareil + VTT + éventuellement engins de roue sur piste Fieret quand pas de neige (devalkart ?). Permet une connexion bike-park Crozet par TSD Loges.	Versant Lélex (commune de Lélex)	1
Démantèlement Catheline et réaménagement du bâtiment de la G2.	Démontage de l'appareil existant sur l'intégralité de la ligne (gare et pylônes) Batiment vétuste qui perd sa vocation suite au démantèlement télécabine. Maintien des garages et aménagement d'un petit bâtiment de stockage. Destruction du bâtiment dit "Chez Félix". Réhabilitation et réduction de taille du restaurant existant en G2 Catheline. Objectif amélioration paysagère de l'ensemble.	Amélioration paysagère	Versant Lélex (communes de Lélex et Crozet)	1

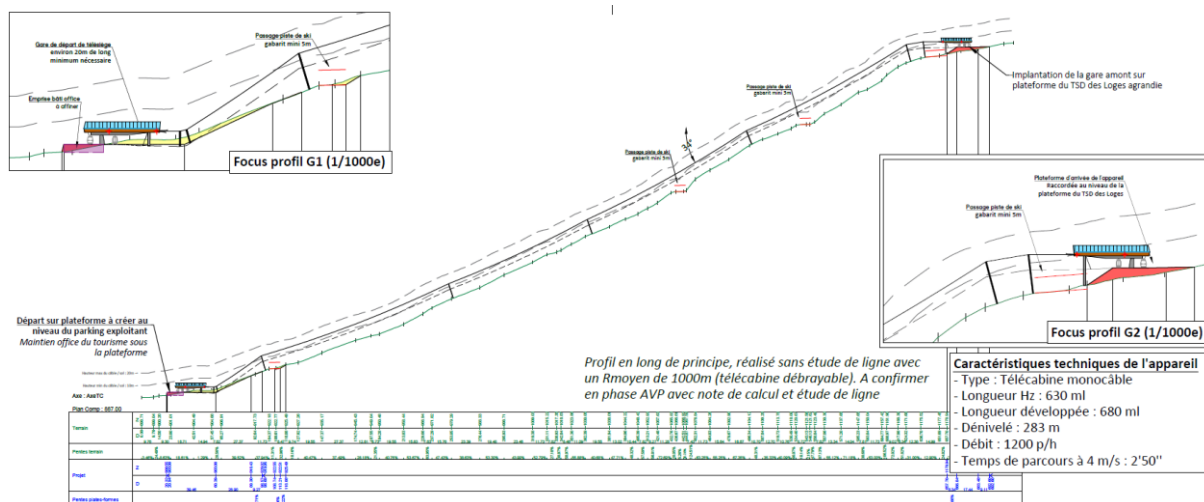
Principales caractéristiques :

- Remplacement de l'appareil historique par une télécabine monocâble raccourcie à son maximum (-66% de longueur par rapport à l'actuelle) en reprenant la ligne existante (décalage < 5m pour des raisons fonctionnelles)
- Véhicules fermés impératifs pour pouvoir transporter de manière pérenne et sécurisée tout type de clientèle (skieurs, piétons, enfants), en aller/retour.
- Départ aménagé en lieu et place de l'appareil existant
- Arrivée implantée sur la plateforme de départ du télésiège des Loges, agrandie en remblais.
- Démantèlement de la ligne existante (9 pylônes).
- Démolition d'une partie (450 m²) du bâtiment d'arrivée contenant la gare actuelle (maintien du restaurant et du garage maintenance).

Plan général



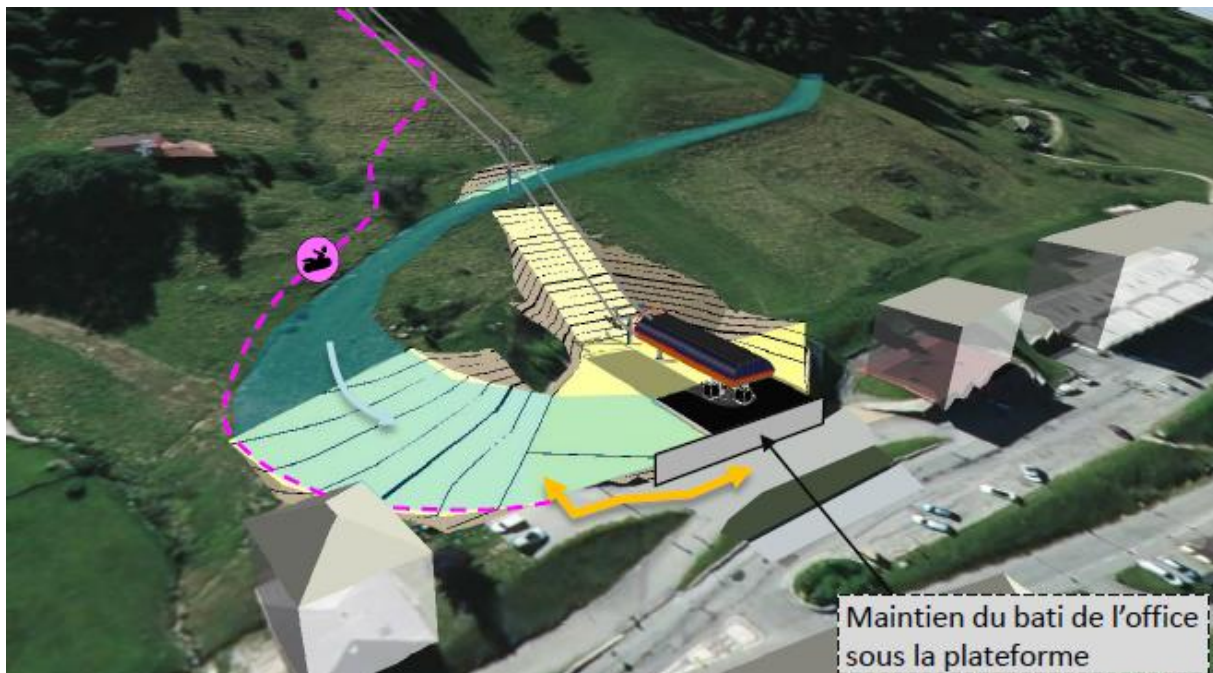
Plan masse



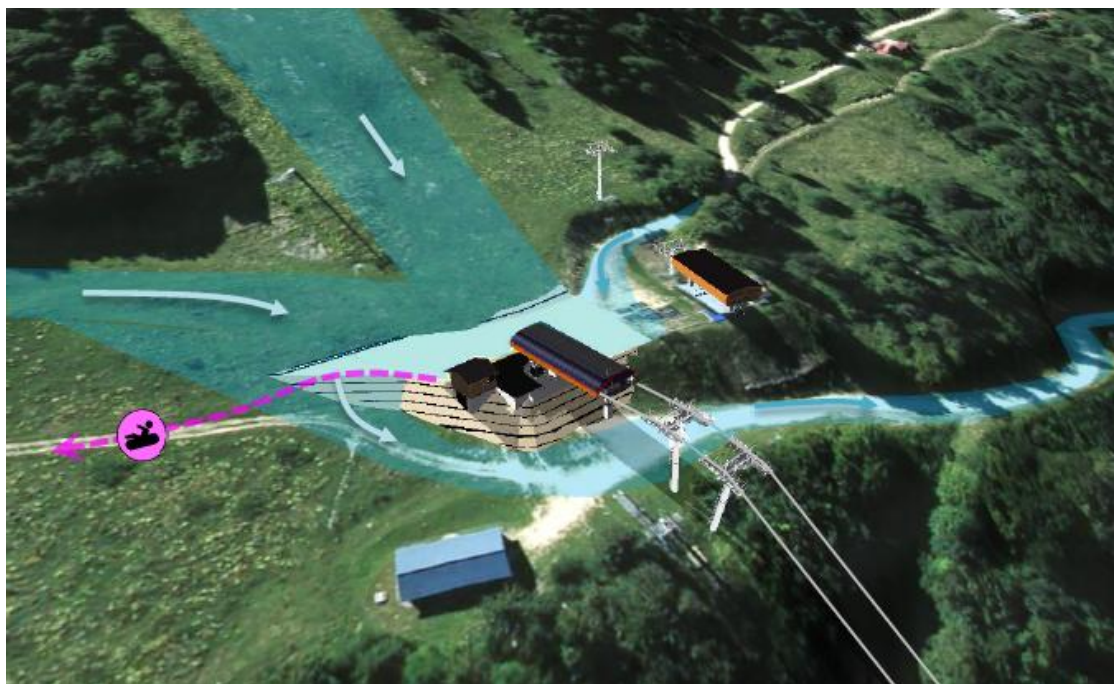
Profil en long

Aménagement de la gare de départ :

- Démolition du bâtiment de la gare actuelle, départ de l'appareil de plain-pied au niveau du parking
- Maintien du sous-sol occupé par l'office de tourisme et les caisses
- Emprise globale du terrassement envisagé : environ 4300 m²
- Travaux réalisés en déblais après démolition, tri et évacuation des matériaux, pour un volume de 3800 m³ environ ; réemploi de 500m³ sur site et 3300m³ sur la gare d'arrivée
- Les affouillements et exhaussements maximum seront de -4,1m et de +2,7m.

Aménagement de la gare d'arrivée :

- Implantation sur la plateforme existante du télésiège des Loges (altitude identique et point actuel de convergence des pistes de ski)
- Ceci nécessite d'agrandir cette plateforme avec un terrassement d'une surface d'environ 1700 m² pour un volume d'apport (remblais) estimé à 3300 m³
- Les affouillements et exhaussements maximum seront de -0,5m et de +4,2m.



Ci-dessous l'insertion paysagère de la gare d'arrivée sur la plateforme du télésiège des Loges :

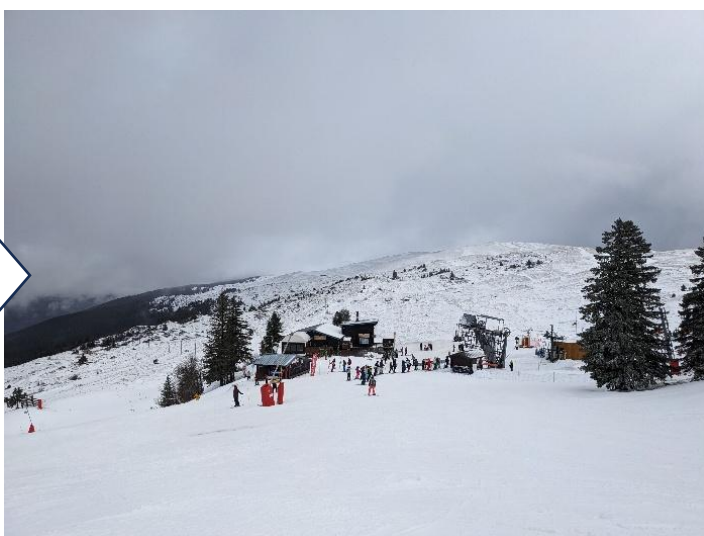
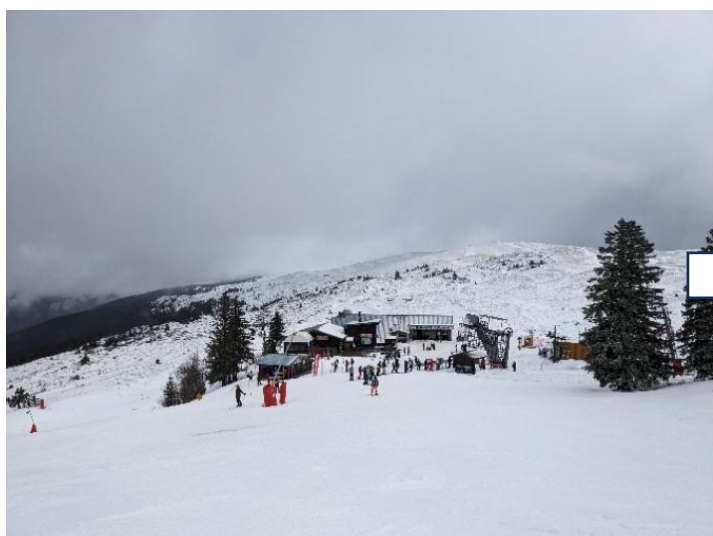


Etat actuel



Etat projeté

Ci-dessous les insertions paysagères en lien avec le démantèlement de la partie supérieure de la ligne.



Insertion paysagère avant / après de l'arrivée actuelle de la Catheline



Insertion paysagère avant / après de la partie haute de la ligne supprimée

Point de restauration Catheline (ancien chalet Armion) :

Intitulé	Objectifs / Justifications	Potentiel hors neige	Secteur	Phase
Point de restauration Catheline (ancien chalet Armion)	Aménagement d'un point de restauration au niveau de la future G2, dans un bâtiment existant inexploité qui pourrait être transformé en snack. Utilisable toutes saisons en lien avec remontées mécaniques, toboggans, sentiers.	oui	Versant Lélex (commune de Lélex)	1

L'enveloppe et l'aspect du bâtiment actuel, d'une emprise au sol de 120 m² environ actuellement, seront conservés et aucune extension de bâti n'est prévue. Une partie de l'espace pourra également être utilisé comme salle hors sac.



Bâtiment existant inutilisé pouvant être réutilisé comme un point de restauration (photo prise depuis la télécabine de la Catheline).

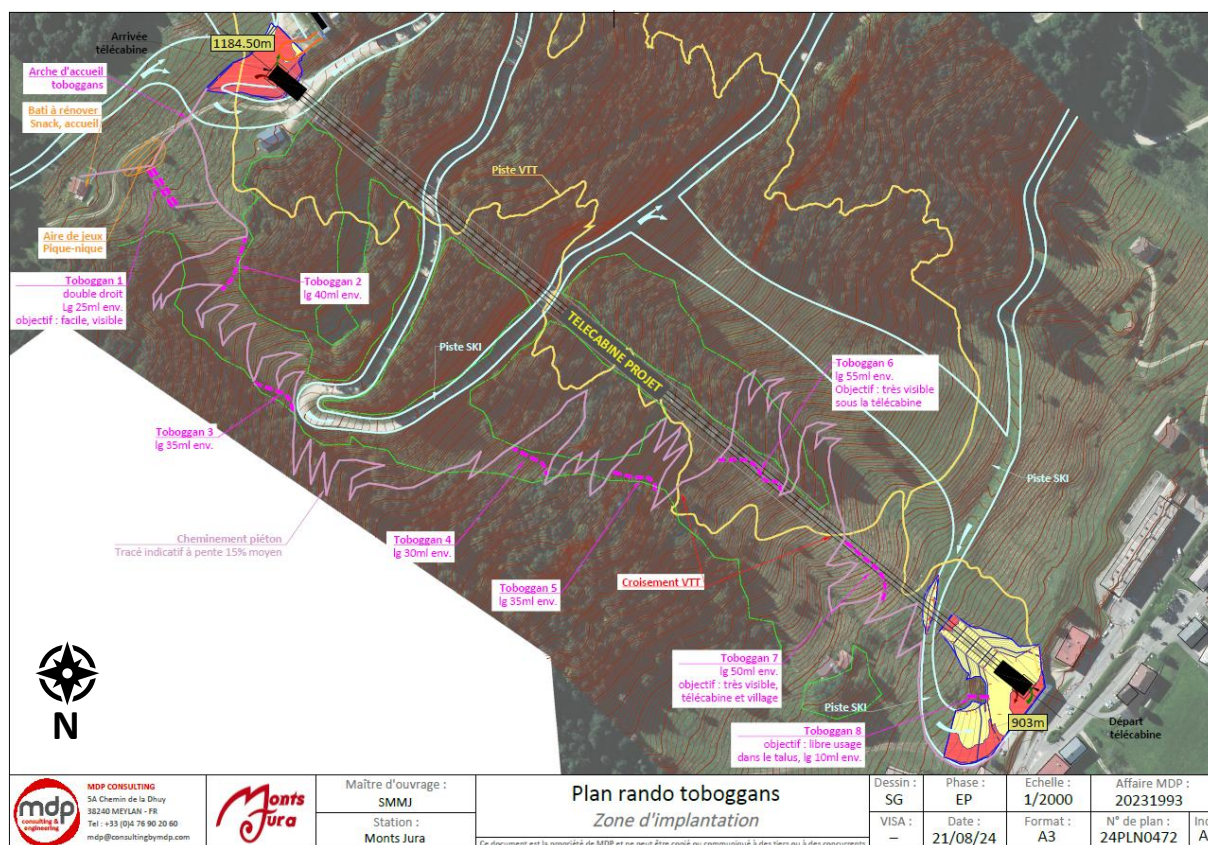
Randonnée toboggans

Intitulé	Objectifs / Justifications	Potentiel hors neige	Secteur	Phase
Toboggans	Proposer une activité novatrice (première française) sous la télécabine de Lélex utilisable hors neige (été voire hiver si pas d'enneigement). Permet d'augmenter les passages et la justification de cette télécabine en plus de son usage SKI.	oui, utilisable dès que la zone est déneigée (été voire hiver à l'avenir)	Versant Lélex (commune de Lélex)	1

Ce produit nécessite une pente prononcée et une distance limitée, caractéristiques idéales du site de Lélex. Le tracé retenu consiste en un chemin piéton descendant à travers l'ancienne piste noire qui serait supprimée pour l'occasion, étant très peu ouverte à basse altitude, très raide et déversante.

Principales caractéristiques (qui ne pourront être précisées qu'une fois le constructeur retenu) :

- Objectif de pente du sentier : 15% moyen, portions plus raides possible à 20-25% max localement.
- Largeur : environ 1m (piéton uniquement)
- Longueur estimée du sentier (à affiner) : environ 2,2km d'après le dénivelé à parcourir (280m)
- Nombre de toboggans le long du parcours : 8
- Diamètre des tubes : Ø1000mm à Ø1500mm
- Longueur des toboggans : de 10 à 55m
- Toboggans réalisés en inox, ancrés par des tiges d'ancrage sans fondations.



Plan général de principe d'implantation d'un sentier descendant et de 8 toboggans



Exemple de randonnée-toboggans (Neukirchen, Autriche)

Aménagement d'un belvédère / espace pique-nique au sommet

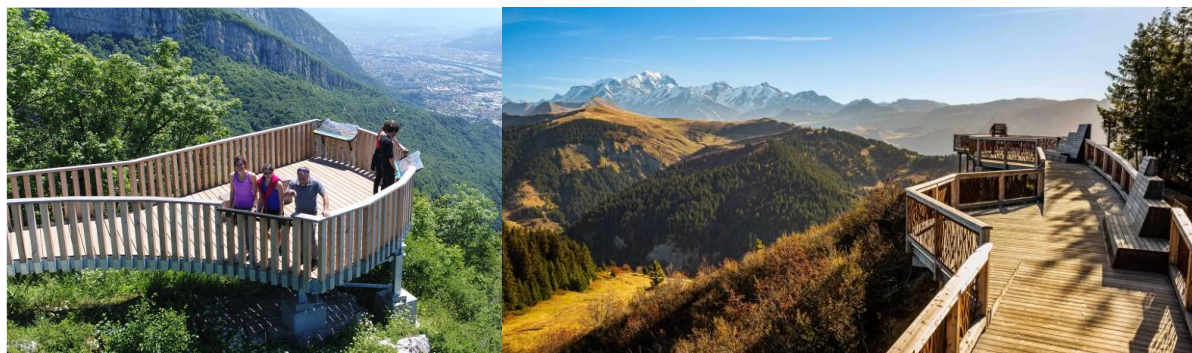
Intitulé	Objectifs / Justifications	Potentiel hors neige	Secteur	Phase
Belvédère sommet (Loges - Monthoisey)	Mise en valeur du panorama comme élément structurant du projet. Accès direct par le TSD Loges depuis Lélex pour tous usagers (ski, piétons)	oui, accès direct via TSD Loges	Sommet (commune de Crozet)	1

Le site a été retenu pour plusieurs raisons :

- La vue à 360° sur un terrain relativement plat facilement aménageable
- Une zone déjà anthropisée facilement accessible en remontées mécaniques
- Une zone déjà utilisée par les skieurs et randonneurs pour pique-niquer.

Principales caractéristiques (qui ne pourront être précisées qu'une fois le constructeur retenu) :

- Capacité maximum du site en instantané : environ 40 personnes.
- Surface aménagée d'environ 500m², mixte entre un aménagement « au sol » et une plateforme en bois « hors sol » permettant de s'avancer en direction du point de vue. Dont environ 200m² de zone pique-nique.
- Installation de mobilier fixe : tables, bancs, transats, poubelles, points de visée.



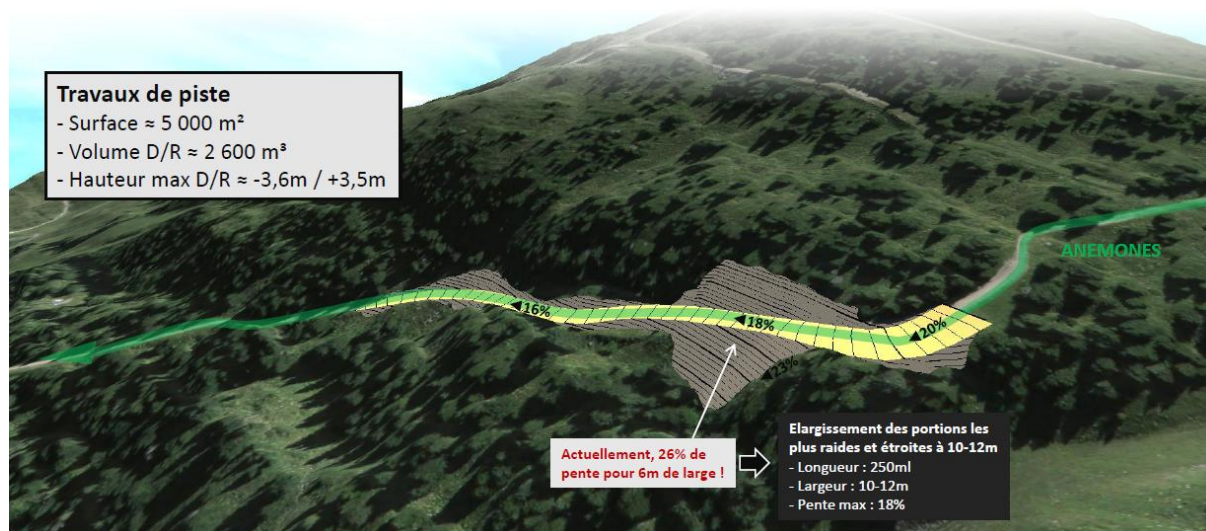
Exemples de belvédères (Les Saisies) et d'une terrasse pique-nique (Chamrousse)

Travaux de pistes et de neige de culture

Intitulé	Objectifs / Justifications	Potentiel hors neige	Secteur	Phase
Terrassement piste Anémones	Piste verte commerciale naturellement bien enneigée dans le secteur de Lélex le plus adapté et viable pour le ski alpin d'après Climsnow. Les terrassements ponctuels doivent permettre d'améliorer un passage délicat et dangereux (raide et étroit)	non, mais l'amélioration de la piste pourrait permettre à terme de faire passer un itinéraire type dévalkart	Versant Lélex (communes de Lélex et Crozet)	1
Bouclage du réseau neige piste Crête / Rhodos / Anémones (sécurisation des pistes hautes)	Sécuriser la partie haute du domaine skiable la moins vulnérable au réch. climatique d'après étude Climsnow afin de garantir du ski pendant la durée d'ouverture de la saison. Il s'agit de mailler le sommet du TSD Loges aux deux pistes débutantes (Cretes et départ Anémones)	non	Versant Lélex (communes de Lélex et Crozet)	1

Principales caractéristiques des travaux de terrassement sur la piste des Anémones :

- Déblai/remblai sur la piste existante afin d'adoucir sa pente (18% contre 26% actuellement) et de l'élargir (10m minimum contre 6m actuellement).
- Surface de terrassement : 5000 m²
- Volume de déblai / remblais (équilibrés sur site, sans transport) : 2 600 m³
- Hauteur maxi des déblais / remblais : -3,6m / +3,5m
- Surface de défrichement estimée : 3352 m²

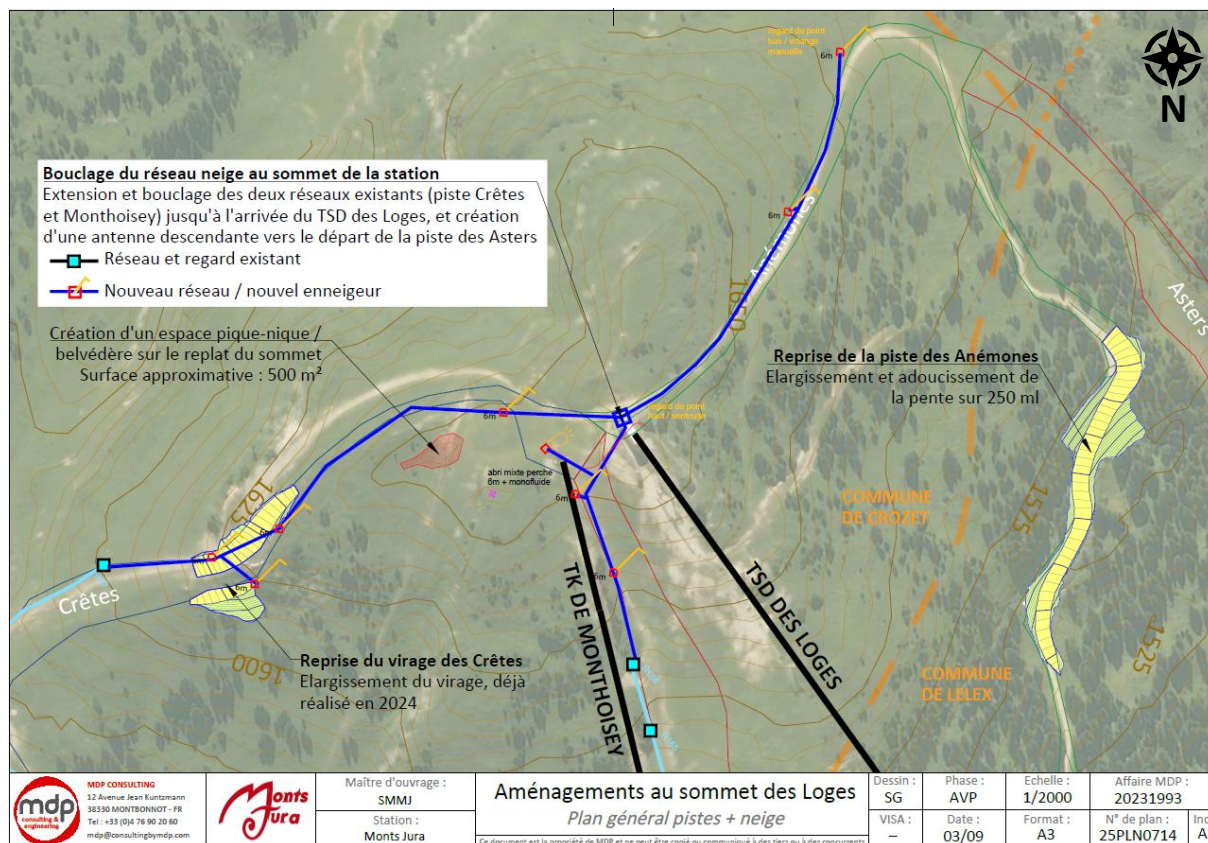
**Vue 3D du principe de reprise de piste des Anémones**



Photos du passage délicat à élargir en hiver et en été

Principales caractéristiques du bouclage neige :

- Prolongement des réseaux existants sur Crêtes et Monthoisey jusqu'au sommet du TSD Des Loges grâce à 550 m de réseau supplémentaire pour sécuriser l'enneigement au sommet, boucler le réseau et faciliter ainsi son exploitation et sa performance.
- Extension du réseau sur 290m en antenne descendante sur le départ de la piste des Asters / Anémones afin de sécuriser également l'accès à ces deux pistes bien orientées, en forêt, avec une bonne tenue de la neige.
- Soit une dizaine de regards supplémentaires implantés le long de la nouvelle canalisation, pour une surface nouvellement couverte de 1,3 ha.



Plan des aménagements de pistes et de neige de culture envisagés au sommet

Tapis roulant du Muiset

Intitulé	Objectifs / Justifications	Potentiel hors neige	Secteur	Phase
Tapis Muiset	Améliorer l'espace débutant dans le village de Lélex en lien avec la suppression de la télécabine qui enlève l'accès au téléski du baby Monthoisey direct. Tapis roulant implanté à côté du jardin ESF pour regroupement activités. Structure démontable pouvant être déplacée à l'avenir en altitude si la neige faisait défaut	non car potentiel limité pour d'autres activités hors neige Par contre intérêt animation soirée / après ski pour luge par exemple	Village de Lélex	1

L'espace débutant du Muiset est situé au sein du village de Lélex et se compose aujourd'hui d'un téléski à perches débrayables desservant une piste verte, ainsi que d'un jardin d'enfants privé géré par l'Ecole de Ski Français (ESF). Cet espace constitue à la fois une zone d'initiation, et une zone d'animation pour les vacanciers (concept de front de neige) notamment en après-ski.

Bien que situé à basse altitude, le front de neige du Muiset présente une bonne tenue de la neige grâce à des inversions thermiques très fréquentes en hiver.

Principales caractéristiques de la piste destinée à accueillir le tapis :

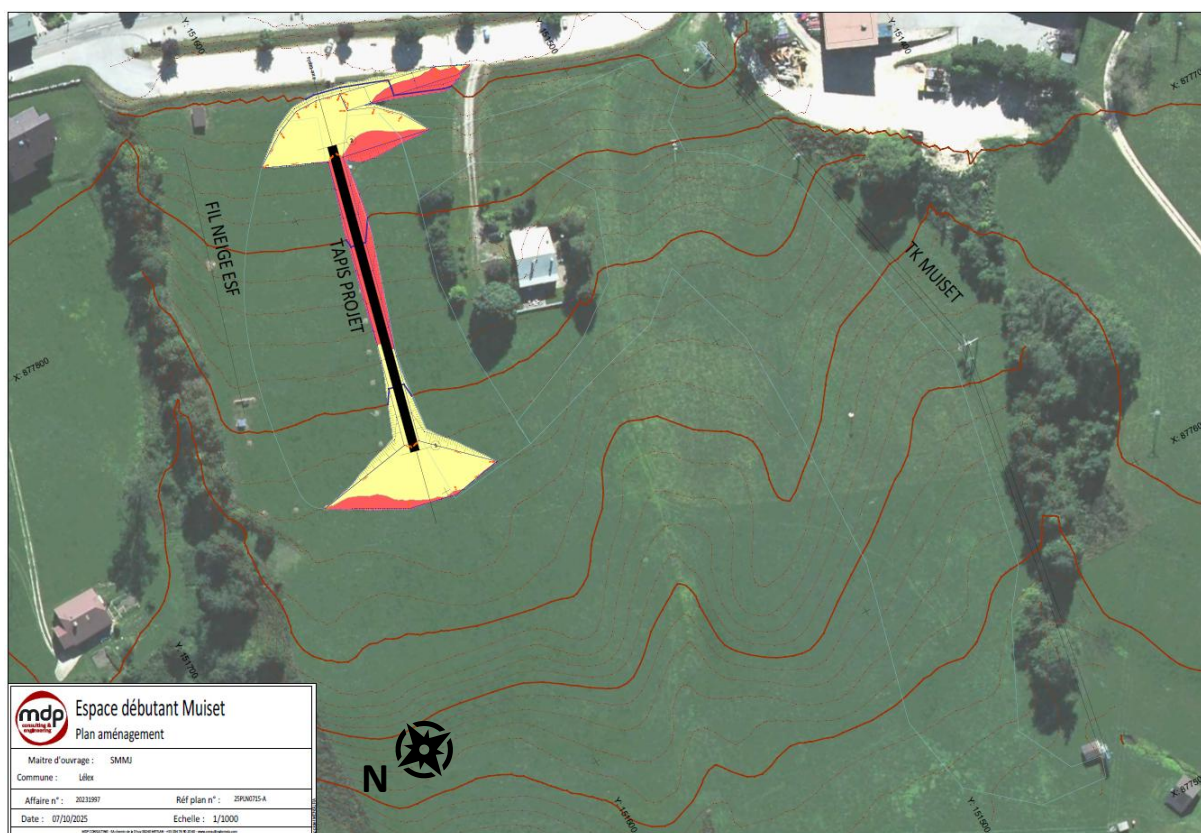
- Surface du terrassement : 2 460 m²
- Volume de déblai / remblais : environ 900 m³
- Hauteur maxi des affouillements / exhaussements : -2,1m / + 1,7m

Principales caractéristiques du tapis (découvert) :

- Longueur : 100 m
- Dénivelé : 10m
- Pente moyenne : 10,5 %
- Débit : 1000 p/h
- Vitesse en ligne : 0.7 m/s



Insertion paysagère avant / après du tapis du Muiset



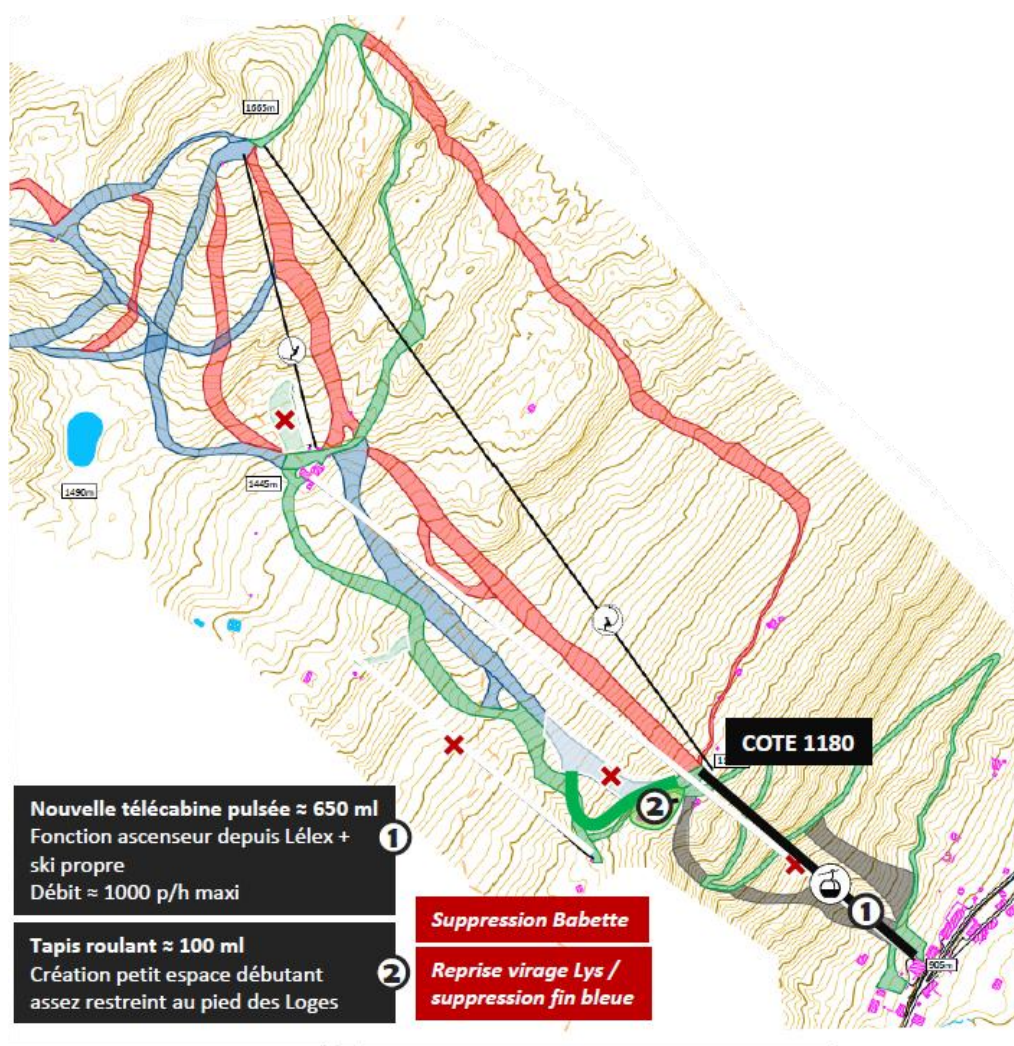
**Plan d'aménagement du tapis roulant et de ses terrassements associés (jaune = déblai / rouge = remblai)
au sein de l'espace débutant du Muiset - MDP**

Les variantes

Le projet d'aménagement général présenté a fait l'objet de nombreuses variantes avant d'aboutir à la version finale. Ces variantes ont principalement concerné la télécabine de la Catheline, pièce maitresse du projet de restructuration, les autres aménagements envisagés étant de faible ampleur et peu structurants.

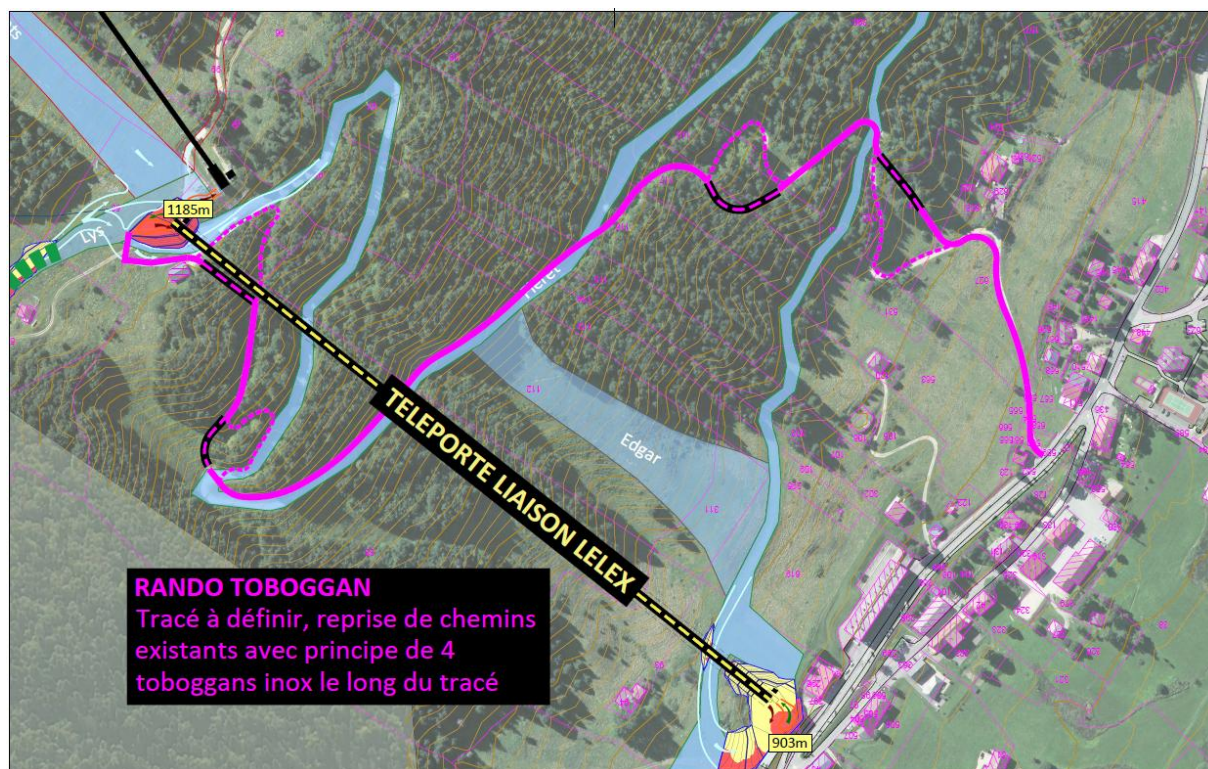
La première variante prévoyait consistait au renouvellement en lieu et place de la télécabine de la Catheline, associé au développement d'un espace débutant d'altitude au niveau de l'arrivée actuelle, afin de relever le front de neige de Lélex à 1450m d'altitude. Ce projet initié en 2019 et ayant fait l'objet d'un cas par cas en 2020 ne verra finalement pas le jour pour des raisons de coût d'investissement trop élevé.

La seconde variante envisageait un appareil raccourci à mi-pente avec 3 options - arrivée à la cote 1385m, 1320m ou 1180m - avec pour objectif de réduire les couts et de pouvoir libérer de l'investissement pour d'autres composantes du projet. Suite à une analyse comparative détaillée sur plusieurs critères techniques, économiques, environnementaux, le choix s'est finalement porté sur le principe général de cette 3^{ème} option.



Scénario 4 de l'étude de 2022, dont le principe général a été retenu

La randonnée familiale « descendante » agrémentée de toboggans a également fait l'objet d'un premier projet de tracé pouvant être qualifié de variante. Ce tracé reprenait la piste verte existante en partie, puis prévoyait des toboggans côté Sud de la télécabine. Suite aux inventaires naturalistes et à l'identification de deux espèces protégées en grand nombre dans ce secteur (*Pyrola media* et *Pinguicula grandiflora*) ce premier tracé a été abandonné, au profit du tracé objet de la présente demande.



Tracé initialement envisagé pour les toboggans

Phasage du projet

La réalisation des aménagements objets du présent dossier est prévue sur les années 2026 et 2027, pour une mise en service progressive. La réalisation des travaux ne sera possible que durant la période « hors neige », à savoir de mai à mi-novembre.

Coûts prévisionnels

Le projet global a été budgété et présenté aux deux entités délégantes (département de l'Ain et Communauté d'Agglomération du Pays de Gex), qui ont émis un avis favorable.

Le budget prévisionnel se répartit ainsi :

- Télécabine de la Catheline : 9,6 M€
- Randonnée toboggans : 0,6 M€

- Tapis du Muiset : 0,25 M€
- Belvédère de Monthoisy : 0,1 M€
- Réseau de neige de culture et travaux de pistes : 0,65 M€

Soit un estimatif travaux total de 11,2 M€.

Caractéristiques de la phase opérationnelle, estimation des émissions et résidus attendus

Les besoins en énergie (chaleur et électricité spécifique) du projet sont synthétisés dans le tableau suivant.

	GC1	GC2	RCA	TRM
Besoins en chaleur (MWh/an)	80	6	15	-
Besoin en électricité spécifique (MWh/an)	105	115	10	3
Besoin total en énergie (MWh/an)	185	121	25	3

Tableau 3. Synthèse des besoins énergétiques

GC1 : gare de départ de la RM de la Catheline (900 m) / GC2 : gare d'arrivée (1 180 m) / RCA : point de restauration prévu dans le chalet de l'Armion, inutilisé à ce jour / TRM : un tapis roulant sur la zone débutante du Muiset.

L'étude du potentiel des différentes énergies renouvelables conclut à un bon potentiel pour :

- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques (autoconsommation et revente du surplus), pour les deux gares et pour le point de restauration du chalet de l'Armion.
- L'utilisation du bois pour le chauffage de la gare de départ (chaudière-bois) et le point de restauration (poêle à bois).
- L'aérothermie, pour la gare de départ.

Le projet prévoit la réalisation d'un bouclage du réseau de neige de culture situé sur le sommet de la station. Les prélèvements en eau resteront inchangés ; il s'agit d'un tronçon permettant à la station de pouvoir faire passer l'eau d'un versant à l'autre, afin de mieux répartir la quantité de neige artificielle sur son domaine.

Les émissions de GES en phase de construction sont évaluées à 3 000 tCO₂e. En phase de fonctionnement, les émissions évaluées passeront de 2 800 tCO₂e/an en 2025 à 3 500 tCO₂e/an en 2055 :

Poste d'émissions	tCO ₂ e
Déplacements	2 959
Hébergements	470
Electricité	17
Total	3 446

La comparaison des scénarios aboutit à un gain en émissions de 3 500 tCO₂e en 2055. Les émissions avec le projet sont au départ plus élevées, en raison des émissions liées à la construction. En tenant compte du fait que, sans projet, les touristes à la journée iraient pratiquer leurs activités dans des stations plus éloignées, il y a un gain en émissions sur les déplacements et, à partir de 2042, le projet présente un impact positif en GES.

Description du projet de révision allégée du PLUiH du Pays de Gex

Au niveau du zonage, 2 nouveaux sous-zonages sont créés en zone N :

- la zone Ndm (naturelle du domaine de montagne), correspondant aux espaces dédiés aux activités de sports et de loisirs du domaine de montagne du versant Lélex ;
- la zone Ndmc (activités commerciales du domaine de montagne), correspondant aux espaces dédiés aux petits commerces et petites restaurations liés et nécessaires à l'activité de loisirs du domaine de montagne du versant Lélex.

Ces deux secteurs sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

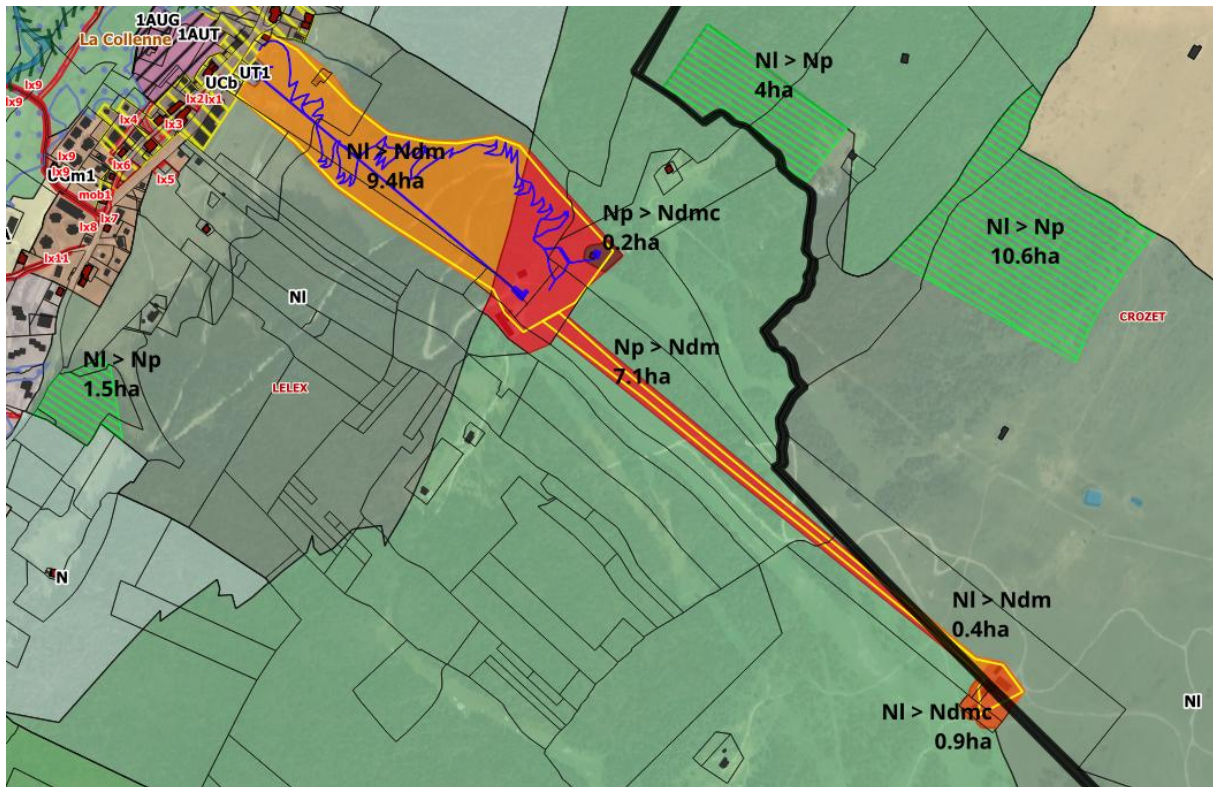
La zone Ndm est délimitée sur une emprise légèrement plus large que les zones d'études de l'évaluation environnementale, de manière à laisser un peu de souplesse au projet lors de la phase de maîtrise d'œuvre, à une exception près, le secteur du Muiset, sur lequel la zone humide protégée est évitée.

Les zones Ndmc concernent uniquement le chalet Armion et l'arrivée actuelle de la Catheline, en lien avec les activités en place ou projetées (snack/restaurant).

Des zones NI en vigueur, qui sont hors domaine exploité sur le versant Lélex, sont déclassées en zone Np ou Ap, en cohérence avec l'occupation du sol et la trame verte et bleue du territoire.

Bilan des surfaces :

NI > Np	16,1 ha	16,1 ha déclassés
NI > Ndm	14,4 ha	15,3 ha passant d'un zonage partiellement constructible à un autre
NI > Ndmc	0,9 ha	
Np > Ndm	11,0 ha	11,2 ha passant d'un zonage quasi inconstructible à un zonage partiellement constructible
Np > Ndmc	0,2 ha	



Déclassements de zone NI envisagés

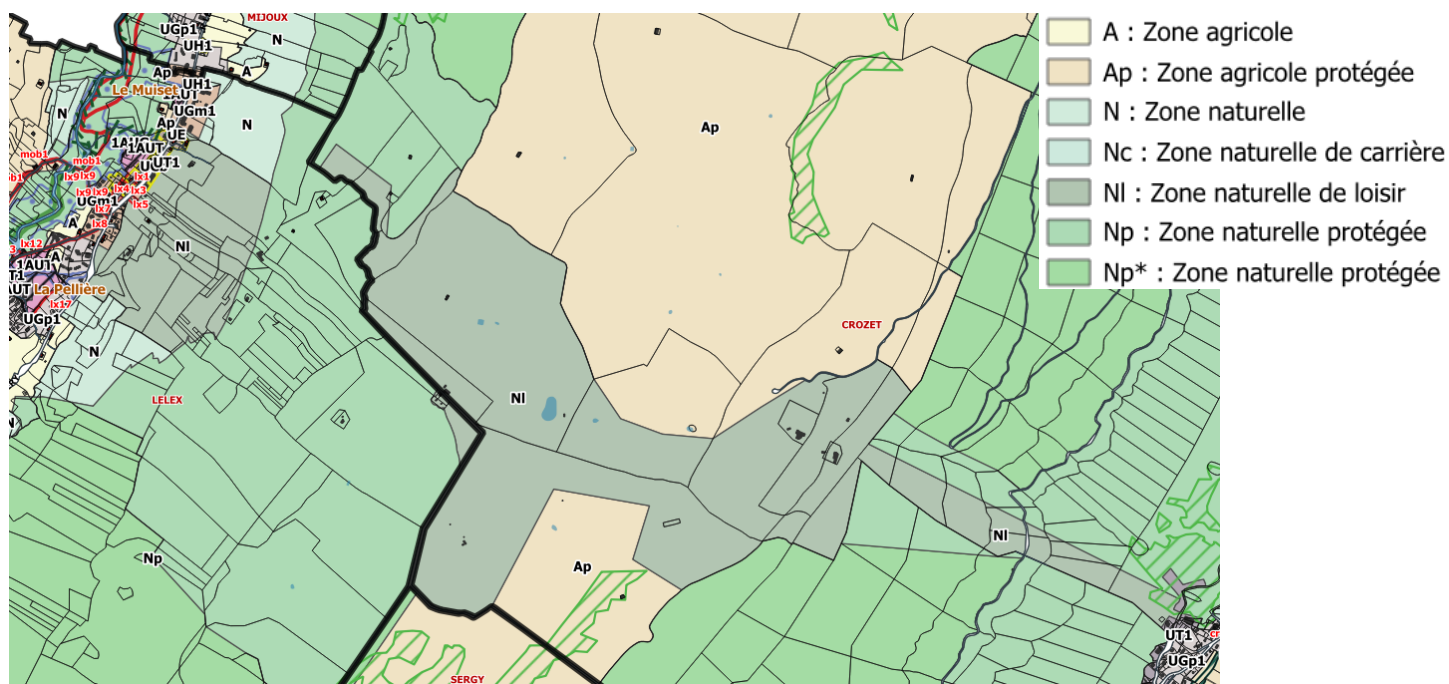
Ces choix de zonage résultent de l'étude de 3 scénarios :

- une option « maximaliste », où l'ensemble du domaine skiable de Lélex-Crozet était régularisé avec les zones Ndm / Ndmc, y supprimant les zones NI; l'ensemble des zones NI ne faisant partie du domaine exploité étaient déclassées ;
- une option « minimaliste », où seules les parties des projets de phase 1 sur le versant Lélex, étaient pris en compte à travers les zonages Ndm et Ndmc ; l'ensemble des zones NI ne faisant partie du domaine exploité étaient déclassées ;
- et une option intermédiaire, où seuls les projets de phase 1 sur le versant Lélex, étaient pris en compte à travers les zonages Ndm et Ndmc.

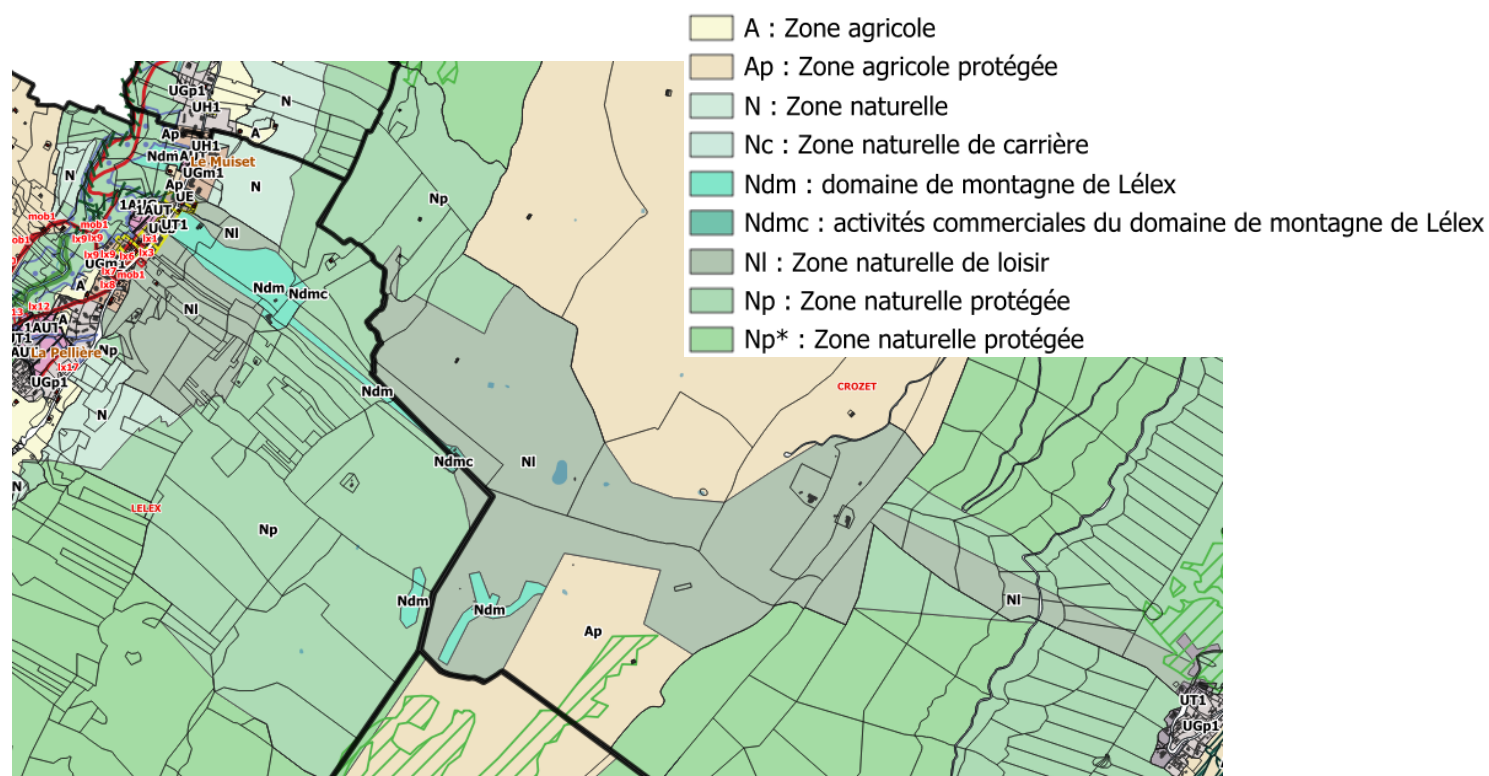
Dans les 3 cas, l'ensemble des zones NI ne faisant partie du domaine exploité étaient déclassées.

L'option finalement retenue se base sur le scénario intermédiaire, qui créera les conditions favorables à l'implantation du projet, et uniquement celui-ci, avec quelques ajustements :

- les zones Ndm et Ndmc sont légèrement plus larges que les zones d'études, afin de laisser un peu de souplesse aux projets ;
- les déclassements de zone NI en Np, ont été réduits au versant Lélex, afin d'avoir une cohérence d'ensemble, et sur les secteurs les plus éloignés du domaine exploité. D'autres secteurs pourront être déclassés dans le cadre de la révision générale du PLUiH.



Extrait du zonage du PLUiH AVANT révision allégée



Extrait du zonage du PLUiH APRES révision allégée

Le tableau suivant synthétise les articles 1 et 2 du règlement des nouvelles zones créées, comparativement à la zone NI.

ZONES DESTINATIONS / sous-destinations ou autres	NI	Ndm	Ndmc
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	Interdites sauf évolution des chalets d'alpage, sous conditions	Interdites sauf évolution des chalets d'alpage, sous conditions	Interdites (car zones circonscrites à de petits secteurs ne comportant pas de chalet d'alpage)
HABITATIONS : Logements / Hébergements en résidences ou foyers	Interdites sauf évolution de l'existant, sous conditions	Interdites sauf évolution de l'existant, sous conditions	Interdites sauf évolution de l'existant, sous conditions (dans le cas de l'existence de logement au sein de bâtiment supportant des activités commerciales)
COMMERCES ET SERVICES :			
Artisanat et commerce de détail	Autorisés : commerces de détail et restauration nécessaires à l'activité de loisirs dans la limite de 80 m ² SDP et d'un par base de loisirs ou camping	Interdits	Autorisés : commerces de détail et restauration nécessaires au tourisme de montagne (pas de condition de nombre, ni de surface, au regard de la petite taille des zones)
Restauration			
Commerce de gros	Interdit	Interdit	Interdit
Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle (dont loueurs, salles de sport privées...)	Autorisées (avec d'autres activités?) si liées à l'accueil du public et aux campings ou au tourisme de montagne (voir dernière rubrique)	Autorisées si nécessaires aux activités touristiques et de loisirs de montagne	Autorisées si nécessaires aux activités touristiques et de loisirs de montagne
Hébergement hôtelier et touristique		Interdit	Autorisé (car zones circonscrites à de petits secteurs)
Cinéma	Interdit	Interdit	Interdit
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS :			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilé (= services publics accueillant du public)	Interdits	Interdits	Interdits
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (=transformateurs...)	Autorisés si non incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale et s'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisés si non incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale et s'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisés si non incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale et s'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdits	Interdits	Interdits
Salles d'art (musées...) et de spectacles	Autorisées car non interdites	Interdites	Interdites
Équipements sportifs (stades, gymnases, piscines...)	Autorisés : -si nécessaires aux activités touristiques et de loisirs et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole, pastorale, forestière et la qualité paysagère et écologique des sites -l'extension ou la transformation des bâtiments d'accueil du public et des équipements sportifs et de tourisme 4 saisons. -les aires d'accueil de gens du voyage.	Autorisés si nécessaires aux activités touristiques et de loisirs de montagne et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole, pastorale, forestière et la qualité paysagère et écologique des sites	Autorisés si nécessaires aux activités touristiques et de loisirs de montagne et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole, pastorale, forestière et la qualité paysagère et écologique des sites
Autres équipements recevant du public (ERP - lieux de culte, salles polyvalentes, aires d'accueil gens du voyage...)			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE : industries / entrepôts / bureaux, centres de congrès	Interdites	Interdites	Interdites

DESTINATIONS / sous-destinations ou autres	ZONES	NI	Ndm	Ndmc
Autres usages, affectations des sols, activités		Valorisation des espaces naturels pour des activités de loisirs et de découverte si ces aménagements ne remettent pas en cause la qualité écologique et/ou paysagère des sites concernés Aménagements nécessaires au fonctionnement de terrains de campings ou de caravaning ainsi que ceux affectés à l'implantation de HLL. Activités liées à l'accueil du public en lien avec les campings (activités non définies) Activités liées à l'accueil du public et nécessaires au tourisme de montagne (activités non définies)	Mobilier urbain et aménagements légers permettant la valorisation des espaces naturels pour des activités de loisirs et de découverte, s'ils ne remettent pas en cause la qualité écologique et/ou paysagère des sites concernés	Mobilier urbain et aménagements légers permettant la valorisation des espaces naturels pour des activités de loisirs et de découverte, s'ils ne remettent pas en cause la qualité écologique et/ou paysagère des sites concernés

Les règles de hauteur des constructions sont adaptées en zone Ndm / Ndmc (article 4), de manière à ne pas contraindre les remontées mécaniques.

NI	Ndm et Ndmc
4/ Hauteur <u>Secteurs N, NI</u> La hauteur totale¹ maximale des constructions¹ est fixée à 6 m à l'égout du toit¹. La hauteur totale¹ maximale est fixée à 9m au faîtage. Les extensions¹ des constructions existantes¹ doivent s'effectuer dans la limite de la hauteur de ladite construction¹ sauf si la hauteur dépasse la hauteur maximale autorisée. Dans ce cas la hauteur maximale autorisée s'applique. La hauteur à l'égout du toit¹ maximale des bâtiments forestiers est fixée à 10m et à 3m pour les bâtiments agricoles.	4/ Hauteur <u>Secteurs N, NI, Ndm et Ndmc</u> La hauteur totale¹ maximale des constructions¹ est fixée à 6 m à l'égout du toit¹. La hauteur totale¹ maximale est fixée à 9m au faîtage. Les extensions¹ des constructions existantes¹ doivent s'effectuer dans la limite de la hauteur de ladite construction¹ sauf si la hauteur dépasse la hauteur maximale autorisée. Dans ce cas la hauteur maximale autorisée s'applique. La hauteur à l'égout du toit¹ maximale des bâtiments forestiers est fixée à 10m et à 3m pour les bâtiments agricoles. En secteur Ndm et Ndmc, la hauteur maximale des constructions relatives aux remontées mécaniques, n'est pas réglementée, mais doit correspondre aux stricts besoins fonctionnels et techniques.

Les règles relatives aux mouvements de terre sont également adaptées en zone Ndm / Ndmc :

NI	Ndm et Ndmc
Mouvements de terres liés à l'implantation de construction¹ : Les constructions¹ doivent s'adapter au profil du terrain naturel¹. Les mouvements de terres (déblais¹, remblais¹) nécessaires à l'implantation de la construction¹ doivent être limités aux stricts besoins techniques et ne doivent pas conduire à une émergence de la construction¹ dans le paysage. Les remblais¹ sont interdits à moins de 2 m des voies et emprises publiques, sauf s'ils permettent l'accès¹ à la construction¹ ou à un espace de stationnement¹. Les remblais¹ sont interdits à moins de 2 m des limites séparatives¹. La hauteur des remblais¹ ne doit pas excéder les valeurs suivantes : - 1,5 mètre pour les terrains dont la pente naturelle est inférieure ou égale à 15% ; - 2 mètres pour les terrains dont la pente naturelle est supérieure à 15%. Les terrassements seront réduits au strict minimum et les restanques ou murs de soutènement¹ devront s'intégrer dans le paysage. Les déblais¹ d'une hauteur de plus de 0,5m sont interdits à moins de 2 m des limites séparatives¹, sauf pour l'aménagement d'accès¹.	Mouvements de terres liés à l'implantation de construction¹ : Les constructions¹ doivent s'adapter au profil du terrain naturel¹. Les mouvements de terres (déblais¹, remblais¹) nécessaires à l'implantation de la construction¹ doivent être limités aux stricts besoins techniques. Les remblais¹ sont interdits à moins de 2 m des voies et emprises publiques, sauf s'ils permettent l'accès¹ à la construction¹ ou à un espace de stationnement¹. La hauteur des remblais¹ ne doit pas excéder 10 mètres. Les terrassements seront réduits au strict minimum.
Mouvements de terres liés aux besoins d'activités de loisirs : Les remblais¹ sont interdits à moins de 2 m des voies et emprises publiques, sauf s'ils permettent l'accès¹ au logement ou à un espace de stationnement¹. Les remblais¹ sont interdits à moins de 2 m des limites séparatives¹. La hauteur des remblais¹ ne doit pas excéder les valeurs suivantes : - 1,5 mètre pour les terrains dont la pente naturelle est inférieure ou égale à 15% ; - 2 mètres pour les terrains dont la pente naturelle est supérieure à 15%. Les terrassements seront réduits au strict minimum et les restanques ou murs de soutènement¹ devront s'intégrer dans le paysage.	Mouvements de terres liés aux besoins d'activités de loisirs : Les remblais¹ sont interdits à moins de 2 m des voies et emprises publiques, sauf s'ils permettent l'accès¹ au logement ou à un espace de stationnement¹. La hauteur des remblais¹ ne doit pas excéder 10 mètres. Les terrassements seront réduits au strict minimum.

Enfin, le principe d'une imperméabilisation la plus limitée possible, et justifiée, est introduit en zone Ndm / Ndmc (article 6), afin de limiter les impacts sur le ruissellement des eaux pluviales en particulier.

NI	Ndm et Ndmc
ARTICLE N6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 1/ Coefficient de Biotope (CBS¹) Non réglementé.	ARTICLE N6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 1/ Coefficient de Biotope (CBS¹) Non réglementé. En zone Ndm et Ndmc, toute imperméabilisation doit être limitée aux stricts besoins des constructions et aménagements, et sa nécessité doit être justifiée.

IV. Analyse des effets prévisibles du projet et de la révision allégée du PLUiH sur l'environnement et la santé

Les effets sont synthétisés ci-dessous. Sont également reportés en-dessous du tableau, les graphiques relatifs aux hypothèses de projection d'évolution de la fréquentation sur la station.

LEGENDE :

	Absence d'effet ou effets neutres
	Effets négatifs faibles, non significatifs
	Effets négatifs moyens
	Effets négatifs significatifs
	Effets positifs

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
MILIEU PHYSIQUE		
CLIMAT-AIR	Le changement climatique va avoir un impact important sur les stations de basse et moyenne altitude. Pour y faire face, les stations doivent prendre en compte les points suivants : - les adaptations face au changement climatique : un enneigement artificiel existant et le développement des offres estivales et 4 saisons, - les points de vigilance et sources de dysfonctionnement : la baisse de l'enneigement, l'assèchement global, l'impact incertain du dérèglement climatique, - les enjeux cibles : l'adaptation face au changement climatique, la maîtrise de la ressource en eau, la prévention et la maîtrise des risques à venir.	Le projet comme la révision allégée s'inscrivent dans une logique de diversification et d'adaptation au réchauffement climatique, et auront des impacts modérés (terrassements modifiant temporairement le couvert végétal et production de déchets solides en phase chantier).
SOLS ET SOUS-SOLS	Le projet prend place à des altitudes variées, dans un contexte géologique et géomorphologie calcaire. Les zones d'études présentent des sols plus ou moins durs et perméables, fragiles en systèmes karstiques.	Les effets sont liés aux impacts sur la ressource en eau, qualitatifs (incidences sur la ressource en eau potable de la source de la Loge) et quantitatifs (incidences en terme de ruissellement) : se reporter aux parties dédiées (eau et ressources / réseaux). Une étude géotechnique de conception (missions G2 AVP et PRO) et une mission de supervision géotechnique d'exécution en phase

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
		travaux (mission G4) seront effectuées.
EAU	Le SDAGE Rhône Méditerranée est en vigueur depuis 2022. 9 grandes orientations fondamentales sont à prendre en compte.	Les effets qualitatifs sont uniquement liés à la pollution via les matières en suspension ; des mesures de gestion permettent de les limiter et d'assurer la compatibilité avec le SDAGE et contrat de rivière.
	Le contrat de rivière Pays de Gex Léman est mené depuis 2004 sur le territoire. Il répond aux enjeux fondamentaux du SDAGE Rhône Méditerranée.	La surface imperméabilisée nette du projet représente 446 m ² , soit 0,04 ha ; les effets quantitatifs sur les ressources en eau sont faibles. Les effets de la révision allégée sont limités et compensés par les choix établis au sein du zonage et du règlement. La compatibilité avec le SDAGE et contrat de rivière est assurée.
	La très récente étude sur la ressource en eau de la Haute Chaîne du Jura identifie des enjeux forts de préservation de la ressource en eau, mais également des sols karstiques fragiles, de la biodiversité, de l'agriculture et de la forêt.	Les prélèvements en eau resteront inchangés, répondant aux enjeux de l'étude sur la ressource en eau de la Haute Chaîne du Jura. Plus largement, le projet contribue à l'effort collectif de protection de la ressource et de l'impluvium, en limitant les impacts sur les sols, la forêt et la biodiversité, et en permettant une meilleure répartition des usagers à l'échelle des Monts Jura, notamment en période estivale.
	Les rivières de la Valserine et de l'Allondon ne sont pas situées dans les zones d'études ; toutefois l'espace débutant du Muiset sur le village de Lélex, se situe juste en amont de la Valserine, et est bordé au Nord et au Sud par deux cours d'eau rejoignant la rivière. Ceux-ci ont un caractère temporaire, d'après la carte IGN. La zone d'étude borde le cours d'eau au Nord.	La révision allégée comme le projet, ne sont pas de nature à modifier le réseau hydrographique de surface et souterrain ni de nature à modifier la qualité des écoulements.
ZONES HUMIDES	5 zones humides départementales sont référencées sur la commune de Lélex et 7 zones humides sur la commune de Crozet. Seule la zone d'étude du tapis dans l'espace débutant de Muiset est concernée par la zone humide « Prairies humides de Lélex » (comprenant le cours d'eau temporaire). Elle est protégée au sein du PLUiH.	La révision allégée comme le projet n'ont pas d'impact négatif direct ou indirect sur les habitats humides.

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
MILIEUX NATURELS, TERRESTRES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES		
USAGES DU SITE, OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIERE	Le PLUiH a délimité plusieurs zonages différenciés sur le domaine de montagne de Lélex-Crozet, et l'espace débutant du Muiset, en lien avec les usages et intérêts variés de ces espaces : sport et loisirs, agriculture (pâturage) et intérêts écologiques. L'enjeu consiste à adapter le document d'urbanisme pour permettre la pérennisation et la diversification « 4 saisons » du domaine, avec un impact le plus réduit possible sur les milieux naturels, les fonctionnalités écologiques, sur l'activité agricole, et en terme de consommation d'ENAF.	Le projet comme la révision allégée, n'ont pas d'effet sur les usages du site, mais ont des impacts négatifs sur l'occupation du sol et la consommation d'ENAF. Les effets de la révision allégée sont plus importants, mais limités et compensés par les choix établis au sein du zonage et du règlement.
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	ZONAGES D'INVENTAIRES La zone de projet est concernée en partie par la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de fort l'écluse, l'Etournel et le Vuache » et les ZNIEFF de type I « Haute chaîne du Jura » et « Vallée de la Valserine ». La zone d'étude est concernée par la ZICO « Haute chaîne du Jura ». Ces zonages ne sont pas réglementaires mais témoignent d'une richesse écologique. Ils seront pris en compte dans l'analyse des effets sur les habitats naturels, flore et faune.	Zonages non réglementaires. Espèces et habitats pris en compte dans la bibliographie et dans l'analyse des enjeux Faune, Flore et Habitats naturels.
	APB Un arrêté de protection de biotope (APB) est présent sur la commune de Lélex, il est situé à environ 4 km de la zone d'étude à vol d'oiseau.	Aucun impact sur l'APB au Sud de Lélex.
	NATURA 2000 Les communes de Lélex et Crozet sont concernées par les sites Natura 2000 (habitats et oiseaux) « Crêts du Haut Jura ». Les zones d'études ne sont pas directement situées dans l'emprise Natura 2000. Les projets les plus proches sont les secteurs des crêtes, situés à environ 50 m.	Les incidences négatives de la révision allégée comme du projet, sont considérées comme faibles. Les objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et présents sur les zones d'études, ne sont pas remis en cause.
	PNR Les communes de Lélex et de Crozet sont concernées par le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura.	Le projet comme la révision allégée, rentrent dans les objectifs de la Charte en vigueur (effet positif). Le PNR est associé à la procédure de révision allégée, et au projet, dans le cadre de la présente évaluation environnementale commune, et des travaux futurs.

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	RNN Les communes de Lélex et Crozet sont concernées par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura. Les zones d'études ne sont pas directement situées dans l'emprise de la réserve. Les projets les plus proches sont les secteurs des crêtes situés à environ 50 m. Ils ne doivent pas conduire à une fragmentation de la RNN.	Risque de dérangement des zones de quiétude pour la faune sauvage à proximité des chantiers. Pas de fragmentation de la RNN.
	HABITATS NATURELS Les zones d'études sont concernées par 15 habitats naturels. Parmi eux, 3 ont un enjeu qualifié de fort et sont d'intérêt communautaire. Aucun habitat humide n'est présent sur les zones d'expertises naturalistes.	Suppression et modification de 0 m ² d'habitat naturels à enjeux très fort
		Suppression de 476 m ² d'habitats naturels à enjeux forts
		Suppression de 0 m ² d'habitat naturels à enjeux modérés
		Suppression de 1791 m ² d'habitat naturels à enjeux faibles
		Suppression de 526 m ² d'habitat naturels à enjeux très faibles
		Modification de 5643 m ² d'habitat à enjeu fort
		Modification de 0,7 ha d'habitat à enjeu modéré
		Modification de 1 ha d'habitat à enjeu faible
		Modification de 0,5 ha d'habitat à enjeux très faible
	FLORE 292 espèces ont été identifiées lors des différents passages de terrain. Parmi elles, trois espèces protégées ont été identifiées (une seule sur la zone d'étude) et une espèce invasive. Les enjeux du site sont qualifiés de forts.	Aucun impact sur la flore protégée du site. Une espèce invasive sur le site du chantier tapis : effet modéré.
	MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) 6 espèces avérées sur la zone d'expertise. Seul l'Écureuil roux est protégé au niveau national. Parmi les 14 espèces, potentiellement présentes sur la zone d'expertise : - 3 espèces sont protégées au niveau national : le Lynx boréal, le Chat forestier et le Hérisson d'Europe - 1 espèce est menacée au niveau national et Rhône Alpes : le Lynx boréal considéré comme « en danger ».	Dérangement temporaire de l'Écureuil roux lors des opérations de travaux
		Risque de destruction accidentelle de l'Écureuil roux
		Suppression de 0,75 ha d'habitat forestier favorable aux mammifères

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	CHIROPTERES 15 espèces de chiroptères sont avérées sur la zone d'expertise, dont deux incertaines et une complexe, toutes protégées à l'échelle nationale, dont : • 2 espèces d'intérêt communautaire : la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe • 7 espèces menacées au niveau national dont 6 considérées comme « quasi menacées » et 1 comme « vulnérable » • 4 espèces menacées au niveau régional en Auvergne Rhône Alpes, dont 3 considérées comme « quasi menacées » et 1 comme « vulnérable » • 7 espèces ayant des activités modérées • 2 espèces ayant probablement un gîte à proximité de la zone d'étude : la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler. Ces deux espèces ont donc une sensibilité forte • 5 espèces potentielles, toutes protégées à l'échelle nationale, dont 1 espèce menacée au niveau national et régional.	Impact sur les activités de chasse et de transit des chiroptères en période de chantier et d'exploitation
		Risque de destruction accidentelle de chiroptères
		Modification de l'habitat des chiroptères
	REPTILES • 2 espèces avérées protégées au niveau national sur la zone d'expertise, le Lézard des murailles et le Lézard vivipare qui est considéré comme quasi menacé en Auvergne Rhône Alpes • 2 espèces potentielles protégées au niveau national sur la zone d'expertise dont 1 « quasi menacée » en Auvergne Rhône Alpes.	Dérangement temporaire des reptiles lors des opérations de travaux
		Risque de destruction accidentelle des reptiles en phase travaux.
		Modification de 5% de l'habitat du Lézard vivipare et de 1% de l'habitat du Lézard des murailles
	AMPHIBIENS 3 espèces protégées sont avérées sur la zone d'expertise. Il s'agit du Crapaud commun, Triton alpestre et de la Grenouille rousse, qui est aussi considérée comme « quasi menacée » dans la région.	Dérangement temporaire des amphibiens lors des opérations de travaux
		Risque de destruction accidentelle des amphibiens en phase travaux
		Modification de l'habitat des amphibiens
	AVIFAUNE 58 espèces d'oiseaux sont avérées sur la zone d'expertise dont : • 51 espèces protégées	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux boisés lors des opérations de travaux
		Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux semi-ouverts, buissonnant lors des opérations de travaux

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	6 espèces d'intérêt communautaire : Bondrée apivore, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Pie grièche écorcheur, Aigle royal 17 espèces menacées au niveau national, dont 10 considérées comme « quasi menacées », 7 comme « vulnérables » 20 espèces menacées au niveau régional en Auvergne Rhône Alpes, dont 15 considérées comme « quasi menacées », 5 comme « vulnérables » 23 espèces potentielles dont : 19 espèces protégées ; 4 espèces d'intérêt communautaire ; 9 espèces menacées au niveau national dont 1 considérée comme « quasi menacées », 6 comme « vulnérables » et 1 comme « en danger » 11 espèces menacées au niveau régional, dont 4 espèces « quasi menacées », 6 espèces comme « vulnérables », 1 espèce comme « en danger ».	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux ouverts lors des opérations de travaux
		Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux anthropiques lors des opérations de travaux
		Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux ouverts de chasse lors des opérations de travaux
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux boisés
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux semi-ouverts et buissonnants
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux ouverts
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux anthropiques
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux ouverts de chasse lors des opérations de travaux
		Modification de 5% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège boisé
		Modification de 2% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des milieux semi-ouverts et buissonnants
		Modification de 1 % ha d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des milieux ouverts
		Modification de 0,1% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des milieux anthropiques
		Modification de 1% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège de milieux ouverts de chasse lors des opérations de travaux
	CAS PARTICULIER DU GRAND TETRAS Aucun individu observé sur le site d'étude. Habitat naturel de la zone d'étude peu favorable à son cycle de vie. Aire de présence potentielle située sur la zone d'étude.	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux boisés
		Modification de 2% d'habitats potentiel pour la reproduction du Grand tétras
		Dérangement permanent des individus en phase d'exploitation via la fréquentation touristique
		Restitution de secteur calme avec le démantèlement de la moitié supérieure de la Catheline, au plein cœur de la zone de présence du Grand tétras

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES		Suivi des recommandations du PNA en faveur du Grand tétras
	INSECTES Lépidoptères : 59 espèces avérées sur la zone d'expertise dont : • 2 protégées à l'échelle nationale, l'Azuré du Serpolet et l'Apollon • 2 espèces « quasi menacées » en Rhône Alpes, le Moiré franconien et l'Apollon.	Dérangement temporaire des lépidoptères en période de travaux
	46 espèces potentielles sur la zone d'expertise dont : • 1 espèce protégée à l'échelle nationale, le Cuivré de la Bistorte • 6 espèces menacées à l'échelle nationale, dont 5 espèces « quasi menacées », 1 « en danger critique » • 6 espèces menacées à en Rhône Alpes dont 5 espèces « quasi menacées », 1 « en danger critique ».	Risque de destruction accidentel des lépidoptères en phase travaux
	Orthoptères : 19 espèces avérées sur la zone d'expertise : • pas d'espèce protégée • 1 espèce « quasi menacée » en Rhône Alpes, le Gomphocère tacheté 20 espèces potentielles : • pas d'espèce protégée • 1 espèce « quasi menacée » en Rhône Alpes.	
	Odonates : • 3 avérées sur la zone d'expertise : aucune protégée ni menacée à l'échelle nationale et régionale • 13 espèces potentielles sur la zone d'expertise : aucune protégée ni menacée à l'échelle nationale et régionale.	Modification de l'habitat des lépidoptères
	CONTINUE ECOLOGIQUES Les zones d'études et projets prennent en partie place sur des réservoirs de biodiversité (en tout ou partie), et des zones boisées et bocagères d'intérêt (TC Catheline surtout), dont l'enjeu de préservation est fort. D'une manière générale, l'enjeu de non-fragmentation des milieux, est fort. En revanche, la trame verte et bleue régionale et sa déclinaison sur le Pays de Gex,	Effets faibles, concernant surtout la phase travaux. Le projet comme la RA12, n'engendrent pas de nouvelle rupture de continuité écologique, ni de fragmentation des milieux, ni pollution lumineuse.

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
	n'identifient pas de corridor écologique sur celles-ci. Le domaine de montagne est peu exposé à la pollution lumineuse.	
PAYSAGES, SITES ET PATRIMOINE		
PAYSAGES / PATRIMOINE	PAYSAGES Les enjeux paysagers concernent surtout : - le panorama à 360° sur le Genevois et la chaîne du Jura offert par le domaine de montagne de Lélex-Crozet (sommet)	Le projet comme la RA12 ne dégraderont pas le panorama au sommet ; ils auront des effets positifs sur sa mise en valeur.
	- le village de Lélex (secteur du Muiset et du départ de la Catheline, fréquentés)	Le projet aura des impacts faibles. Les impacts négatifs de la RA12 sont limités par des mesures intégrées au PLUiH.
	- l'intégration paysagère « 4 saisons » des infrastructures liées à l'activité touristique de sports d'hiver, identifié lors de l'élaboration du PLUiH, qui reste d'actualité.	Le projet comme la RA12, participeront à une valorisation estivale du domaine de montagne
	PAYSAGES – EVOLUTION DE L'URBANISATION L'urbanisation du domaine existant doit rester maîtrisée, afin d'éviter le développement de nombreux bâtiments ou installations pouvant nuire à la qualité des paysages.	Les impacts du projet sont faibles. La RA12 a des impacts modérés : la surface des zones Np reclassée en zone Ndm/Ndmc, est limitée à 11,2 ha ; la constructibilité de la zone Ndm est plus limitée que la zone NI.
	Les enjeux patrimoniaux sont faibles : - le domaine de montagne de Lélex-Crozet et le village Lélex sont peu ou pas perceptibles depuis le site classé du Crêt de la Neige ; ce dernier est visible depuis le sommet du domaine, mais contribue à son attractivité en toutes saisons ; - l'ancien chalet Armion est identifié et protégé comme bâtiment remarquable au sein du PLUiH ; - la zone d'étude de la Catheline et de la rando-toboggan, et celle du Muiset, intersectent des protections du PLUiH, respectivement, une OAP patrimoniale, et une zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ; les projets ne prennent pas place sur ces espaces, mais doivent tenir compte des enjeux patrimoniaux et « zones humides » présents.	Le projet comme la RA12 auront des effets positifs sur la mise en valeur du panorama au sommet, comprenant la vue sur le Crêt de la Neige. Le projet devra se conformer aux dispositions du PLUiH en faveur de la protection du patrimoine bâti, qui ne sont pas modifiées dans le cadre de la RA12. Les zones humides de la Valserine sont évitées.
ENVIRONNEMENT HUMAIN – SANTE - SECURITE		
BIENS MATERIELS / ENVIRONNEMENT BATI	Les enjeux en terme d'insertion urbaine restent faibles, au regard de la spécificité du site et du type d'activité étudié.	<i>Voir effets sur les paysages.</i> Le projet n'est pas susceptible de générer davantage de nuisances pour les riverains du site du Muiset et de la gare de départ de la Catheline

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
TRANSPORTS / DEPLACEMENTS / FREQUENTATION TOURISTIQUE	La station de Monts Jura, située entre Jura et Pays de Gex, est accessible par transport routier départemental. Le réseau de transport en commun et partagé est peu développé sur la commune de Lélex, et plus riche côté Crozet, qui va être desservie tous les week-ends de l'année. Les enjeux de desserte « 4 saisons » sont forts à Lélex. Les capacités de stationnement au pied de la station, à Lélex et Crozet, sont suffisantes.	Pas de modification du transport et des déplacements.
	FREQUENTATION TOURISTIQUE Entre 2016 et 2025, la fréquentation hivernale du domaine Monts Jura est en baisse. Le nombre de journées skieurs a diminué de 11% sur les 11 dernières années (moyenne de -1% par an), en particulier à La Faucille, puis Crozet et dans une moindre mesure, Lélex. La fréquentation estivale, bien que moins importante que la fréquentation hivernale, est en constante augmentation depuis 2016 : • +4% pour la fréquentation piétonne • +92% pour la fréquentation VTT (La Faucille et Crozet surtout) • +39% pour la fréquentation de la luge d'été et la tyrolienne du domaine (La Faucille).	Les investissements au niveau du domaine Monts Jura sont un levier important pour assurer la durabilité de la fréquentation hivernale et estivale des différentes zones de la station, avec un impact particulièrement fort pour Lélex et Crozet. Ainsi, les effets du projet de restructuration du domaine sont positifs pour la pérennité du tourisme sur la station.
RESEAUX / RESSOURCES ENERGETIQUES / DECHETS	EAU POTABLE Le domaine skiable de Monts Jura est concerné par le captage d'eau potable de la source de « Sous-les-loges ». Ce dernier fait l'objet d'un arrêté de protection du captage. Le projet de restructuration du domaine est situé dans le périmètre de protection éloigné et rapproché.	Risque de pollution chronique via les matières en suspensions en phase chantier Risque de pollution accidentelle via les hydrocarbures en phase chantier Risque de pollution chronique en phase d'exploitation Pas de risque de pollution accidentelle via les hydrocarbures en phase d'exploitation
	DROIT D'EAU ET NEIGE DE CULTURE Le syndicat exploitant du domaine Monts Jura possède une autorisation d'exploitation de la neige de culture, régi par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996. La consommation d'eau pour la production de neige de culture est passée de 60000 m3 en 2012 à 128800 m3 en 2025.	Pas d'impact sur les prélèvements d'eau.
RESEAUX / RESSOURCES ENERGETIQUES / DECHETS	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Au niveau du domaine de montagne, les seules eaux usées produites le sont au niveau des restaurants d'altitude la Catheline (en G2) et du Panoramic à Crozet. Elles sont gérées via un assainissement autonome, avec des enjeux qualitatifs quant aux aires d'alimentation des sources et des périmètres de protection de captage.	Impacts du point de restauration non connus à ce jour, mais il devra respecter les règlements du service et du PLUiH

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
	Eaux Pluviales La compétence de gestion des eaux pluviales est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG).	Pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales de la CAPG.
	RESSOURCES ENERGETIQUES L'ensemble des équipements existants consomme de l'électricité du réseau et aucun autre type d'énergie. Les 2 gares de la Catheline ont consommé un total de 372 MWh en 2024.	Au total, le besoin en énergie (chaleur et électricité spécifique) des 4 composantes du projet concernées, s'élève à 334 MWh/an, un chiffre légèrement inférieur à l'existant (372 MWh pour les 2 gares de la Catheline), conduisant à un impact positif.
	TRAITEMENT DES DECHETS La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est compétente pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.	Les projections de fréquentation ne conduiront pas à des effets significatifs.
DEMOGRAPHIE / HABITAT	DEMOGRAPHIE La dynamique démographique de Crozet et Lélex révèle des contrastes. À Lélex, où la population est stable depuis 1990, vieillissante, et où les ménages sont de petite taille, l'enclavement géographique combiné à une dépendance à la station de sports d'hiver pourrait entraîner, à moyen terme, un déclin du nombre d'habitants, comme déjà observé à Mijoux et Chézery, mais aussi l'obsolescence des équipements publics et la disparition de services et commerces de proximité. En revanche, Crozet bénéficie de la dynamique démographique du Pays de Gex, avec une population en constante augmentation, soutenue par la proximité de Genève et par une bonne accessibilité. L'attractivité résidentielle de Crozet est donc largement déconnectée du fonctionnement direct de la station.	Les effets concernent surtout Lélex et la vallée de la Valserine. La stabilisation, voire l'augmentation des effectifs touristiques hors période de neige, et la restructuration du domaine pourraient avoir des effets positifs en termes de : - création d'emplois directs, indirects et induits et retombées économiques au sens large ; - dynamisme démographique (attirer de nouveaux habitants et saisonniers) ; - fréquentation accrue des résidences secondaires et hébergements touristiques. Toutefois, l'attractivité démographique et économique, nécessite de pouvoir proposer des résidences principales, afin que le territoire de Lélex et de la Valserine, en bénéficiant, évitant le déclin de leur population, économie et vie locale. La dynamique récente et les objectifs communaux et intercommunaux envisagés en parallèle, vont dans le bon sens.
	LOGEMENT – HEBERGEMENT Lélex présente un tissu résidentiel dominé par les résidences secondaires et l'hébergement touristique, qui fragilise le fonctionnement du village en dehors des saisons touristiques, et peine à répondre aux besoins en logements des saisonniers. À Crozet, le profil résidentiel est très différent : la majorité des logements sont des résidences principales, et l'offre touristique haut de gamme (notamment avec la présence du Jiva Hill Resort) est déjà bien structurée.	
ECONOMIE / TOURISME	ECONOMIE L'économie de Lélex repose en grande partie sur l'activité hivernale liée aux sports de neige. À l'inverse, Crozet est moins exposée à cette	

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
	vulnérabilité saisonnière. Sa situation géographique avantageuse, en lien direct avec le bassin d'emploi genevois, permet à son économie locale de reposer sur des bases plus solides, moins dépendantes du tourisme hivernal. La station des Monts Jura est l'un des moteurs touristiques du Pays de Gex et du Département, et la Valserine représente une part importante des nuitées du Pays de Gex.	
AGRICULTURE	Les surfaces agricoles représentent environ 352 ha sur la commune de Lélex, soit environ 20% du territoire communal et 1170 ha sur la commune de Crozet (43 % du territoire communal). Le pâturage d'altitude est en constante diminution sur la Haute-Chaîne du Jura. Les animaux d'élevage parcouraient traditionnellement les pâtures de haute-montagne et se retrouvent aujourd'hui pour beaucoup en prairies cloisonnées dans la vallée et dans la plaine.	Impact temporaire de 1,2 ha de prairies permanentes inscrites au RPG 2023 en période de travaux
		Dérangement du troupeau via le bruit et des nuisances en estive durant les travaux
		Impact sur la circulation agricole pendant les travaux
		Perte permanente de 0,2 ha de surface agricole due à l'implantation des enneigeurs, pylônes, gares
SYLVICULTURE	Les surfaces forestières représentent 80 % (1410 ha) du territoire communal de Lélex et 45 % (1232 ha) du territoire sur la commune de Crozet. La zone étudiée n'est pas concernée par des forêts publiques, mais se situe en revanche sur des forêts privées.	Défrichement de 0,75 ha de couvert forestier
		Fragmentation du boisement par le défrichement
		Pas d'impact sur les forêts soumises au régime forestier de l'ONF
SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	Lélex dispose d'équipements publics essentiels mais limités, notamment dans le domaine scolaire et culturel. Les services sont dimensionnés pour une population réduite et une fréquentation saisonnière. Crozet, en revanche, dispose d'une gamme d'équipements publics et sportifs diversifiée, cohérente avec sa population croissante et son rôle dans l'armature urbaine du Pays de Gex.	Le projet comme la révision allégée, pourront conduire à des impacts positifs sur le maintien, voire le développement des services et équipements publics, mais également en terme d'accès aux services de soins (effets toutefois mesurés).
SANTE ET SECURITE	La question de l'accès aux soins et aux services de sécurité constitue un enjeu pour Lélex. Le territoire souffre d'un éloignement vis-à-vis des médecins, des hôpitaux et des services d'urgence. À Crozet, les services de santé et de sécurité sont plus accessibles : proximité d'un hôpital (Gex), présence de structures médicales dans les communes voisines, et accès rapide aux secours, assurent un bon niveau de couverture pour la population locale.	
CADRE DE VIE		
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Si le document départemental sur les risques majeurs identifie 3 risques naturels de ce type à Lélex et Crozet, les enjeux restent limités : - sismicité modérée ;	Le projet comme la révision allégée ne sont pas susceptibles d'aggraver les risques naturels identifiés, ni de générer de risque technologique. Ils

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS
	- 1 glissement au Sud de Lélex, mais pas sur le domaine ; - aléas inondations de la Valserine bordant la zone d'étude du Muiset. De plus, le risque avalanche sur la station est traité, via un PIDA. Aucun risque technologique particulier n'est identifié. Seul le risque d'incendie constitue un enjeu.	peuvent conduire à une hausse de la fréquentation touristique, et de la démographie, exposant davantage de population à des risques, qui sont toutefois limités. Les effets sont faibles.
NUISANCES	Les enjeux liés au bruit sont faibles.	Les nuisances sonores sont faibles.
	Les émissions évaluées représentent 2 800 tCO ₂ e, à plus de 80% dues aux déplacements des usagers.	Les émissions de GES en phase de construction sont évaluées à 3 000 tCO₂e. En phase de fonctionnement, les émissions évaluées passeront de 2 800 tCO₂e/an en 2025 à 3 500 tCO₂e/an en 2055, essentiellement du fait des déplacements des usagers. Le projet permet une meilleure répartition de l'offre de tourisme et loisirs de montagne sur le territoire, permettant aux usagers de parcourir une distance moindre, et un gain en émissions de 3 500 tCO₂e en 2055.

V. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets, plans ou programmes connus

Nous avons relevé la nécessité de prendre en compte les effets cumulés avec :

- d'autres projets sur la commune ou à proximité, soumis à avis de l'autorité environnementale, en 2025, 2024, 2023 ;
- l'ensemble des procédures d'évolution du PLUiH depuis son approbation le 27/02/2020 (hors mises à jour, abrogation partielle et procédures annulées) ;
- d'autres plans/programmes qui concernent le Pays de Gex et/ou les communes de Lélex et Crozet, soumis à avis de l'autorité environnementale, en 2025, 2024, 2023 ; il en ressort que seules des procédures d'évolution du PLUiH du Pays de Gex sont concernées.

Ces effets cumulés sont traités dans les tableaux pages suivantes.

PROJET				IMPACT												
Type de procédure	Intitulé du projet	n° avis/décision	Date de publication	Paysage	Défrichement (ha)	Activités agricoles (ha)	Habitats naturels pelouses et prairies (ha)	Habitats naturels landes (ha)	Habitats naturels anthropiques (ha)	Habitats rocheux (ha)	Habitats humides (ha)	Autres habitats (ha)	Natura 2000	Flore	Faune	Déblais excédentaires (m3)
CAS PAR CAS	Piste bleue VTT d'endurance - Crozet (01)	2024-ARA-KKP-5003 Projet soumis à évaluation environnementale	29/03/2024	Covisibilité quasiment inexistante sur la majorité du tracé en secteur forestier. Aires de départ et d'arrivée déjà anthropisées, tracé de piste non susceptibles d'altérer le panorama existant au Fierney.	0,35	0	0	0	0	0,19	0	0	Les incidences du projet sur le site N2000 sont considérés comme faibles après applications des mesures ERC	Pas d'impact sur la flore protégée	Dérangement temporaire de l'avifaune, des lépidoptères, des mammifères et des chiroptères en phase travaux. Adaptation du calendrier de chantier. Pas d'incidence résiduelle sur la faune.	0
	Reprise d'une portion de la "piste des Crêtes » sur la commune de Crozet (01)	2024-ARA-KKP-5382 Projet non soumis	27/09/2025	Le projet se situe en plein cœur du domaine skiable et est un chemin d'exploitation non végétalisé. En phase travaux, une gêne visuelle sera occasionnée par la présence des engins et par la visibilité des terrassements. Cependant, le projet ne modifie que très faiblement l'état général du secteur (élargissement de piste existante ayant déjà des talus rocheux), et de plus les surfaces terrassées seront revégétalisées.	0	0,13	0,09	0	0,0657	0,0148	0	0,0516	Les incidences du projet sur le site N2000 son considérés comme faibles après applications des mesures ERC	Pas d'impact sur la flore protégée	Dérangement temporaire de l'avifaune en phase travaux. Adaptation du calendrier de chantier. Pas d'incidence résiduelle sur la faune.	0
TOTAL avant projet					0,4	0,13	0,09	0,0	0,07	0,20	0,0	0,05				0
Surface des habitats au sein du domaine skiable (ha)					15	57	119	2	3	3	0	17	Les incidences du projet sur le site N2000 son considérés comme faibles après applications des mesures ERC	Pas d'impact sur la flore protégée	Dérangement temporaire de la faune en phase travaux. Adaptation du calendrier de chantier. Pas d'incidence résiduelle sur la faune.	0
% surface impactée sur les habitats du domaine					2,3%	0,2%	0,1%	0,0%	2%	7,3%	0,0%	0,30%				
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Projet de restructuration du domaine skiable Monts Jura		/	Impact temporaire sur des secteurs déjà anthropisé	0,75	1,4	1,4	0,1	0,27	0,0354	0	0,6				
TOTAL après opération					1,1	1,5	1,5	0,1	0,3	0,2	0	0,7				0
% surface impactée sur les habitats de l'observatoire avec projet					7%	2,7%	1%	7,8%	10%	8,6%	0%	3,9%				0%
EVALUATION DE L'IMPACT CUMULE					FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Procédures d'évolution du PLUiH	Objet / périmètre	Instruction MRAE	Enjeux / impacts communs avec la présente révision allégée n°12	Incidences négatives cumulées avec la révision allégée n°12
Modification n°3 approuvée le : 08.07.2021	OAP sectorielles et zonages Farges, Cessy, Grilly, Péron, Thoiry & Versonnex	Aucune formalité	-	-
Déclaration de projet n°1 approuvée le : 09.09.2021	Vesancy : Régulariser le classement d'une ISDI en cours d'exploitation	Evaluation environnementale (avis EE n°2021-ARA-AUPP-1031)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et concernait une ISDI existante, avec régularisation en zone de carrière (Nc). La RA12 traite des enjeux pointés par la MRAE dans son avis (préservation des espaces naturels, de la biodiversité, des continuités écologiques, ainsi que des ressources en eau et milieux aquatiques ; enjeux liés à l'énergie, aux gaz à effet de serre et aux déchets).	FAIBLES
Modification n°1 approuvée le : 15.12.2021	Modifier le Zonage UGm1 des communes membres de la CAPG permettant de recadrer un développement trop important par rapport aux projections de logement (12 000 logements)	Examen au cas par cas (avis n°2021-ARA-2278)	La procédure n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 27.01.2022	Rectifier une erreur matérielle sur la commune de Péron	Aucune formalité	-	-
Modification simplifiée n°2 approuvée le : 26.04.2023	Rectifier une erreur matérielle sur la commune de Crozet	Aucune formalité	-	-
Révision allégée n°2 approuvée le : 12.07.2023	Classement de diverses parcelles en zone UGp1 (commune de Léaz)	Examen au cas par cas (avis n°2022-ARA-KKU-2790)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Révision allégée n°4 approuvée le : 12.07.2023	Classement de diverses parcelles en zone UGp1 (commune de Ferney-Voltaire)	Examen au cas par cas (avis n°2022-ARA-KKU-2791)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Modification n°5 approuvée le : le 27.03.2024	Modification du règlement écrit et graphique sur toutes les communes	Evaluation environnementale (avis du 12/09/2023 EE n°2022-ARA-AC-AUPP-1298)	La RA12 traite des enjeux pointés par la MRAE dans son avis (la consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels terrestres et aquatiques, les risques naturels).	FAIBLES
Modification n°4 approuvée le : 24.04.2024	Modification d'OAP afin d'encadrer leur composition urbaine OAP sectorielles Zonages Crozet, Echenevex, Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Ségny, Versonnex et Vesancy OAP Habitat	Evaluation environnementale d'abord prescrite par la MRAE après examen au cas par cas (avis conforme du 09/05/2023 n°2023-ARA-AC-3143) puis non nécessaire après recours (avis conforme du 05/09/2023 n°2023-ARA-AC-3003)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Révision allégée n°5 approuvée le : 24.08.2024	Délocalisation d'une exploitation agricole (commune de Péron)	Examen au cas par cas (avis conforme du 26/10/2023 n°2023-ARA-AC-3219)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Révision allégée n°6 approuvée le : 24.08.2024	Réalisation d'un bâtiment sur le site de l'association des vergers du Tiocan (commune de Péron)	Examen au cas par cas (avis conforme du 26/10/2023 n°2023-ARA-AC-3220)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Modification simplifiée n°4 approuvée le : 08.10.2024	Rectifier des erreurs matérielles sur les communes de Cessy, Echenevex, Gex, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Vesancy	Aucune formalité	-	-
Révision allégée n°1 approuvée le : 09.07.2025	Modification de zonage sur la commune de Ferney-Voltaire	Examen au cas par cas (avis conforme du 10/10/2024 n°2024-ARA-AC-3580)	La procédure ne portait pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex, et n'a pas nécessité d'évaluation environnementale, au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives potentielles non significatives sur l'environnement et la santé humaine.	FAIBLES
Révision allégée n°3 approuvée le 22.10.2025	St-Jean-de-Gonville :	Evaluation environnementale (absence d'avis du 07/06/2024 n°2024AARA66)	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex.	FAIBLES

Procédures d'évolution du PLUiH	Objet / périmètre	Instruction MRAE	Enjeux / impacts communs avec la présente révision allégée n°12	Incidences négatives cumulées avec la révision allégée n°12
	A la suite d'une décision du tribunal administratif de Lyon, les parcelles n°32, 33, 38 à 43, 106,107,109, 1147, 1294 à 1301, 1720, 1721, 1914 et 1915 doivent évoluer d'un classement Nc (carrière) à UA (activités)			
Modification simplifiée n°3 en cours	Modification de l'OAP Péroset sur la commune de Gex	Evaluation environnementale prescrite par la MRAE après examen au cas par cas (avis conforme du 25/04/2024 n°2024-ARA-AC-3378) – en cours	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Evaluation environnementale en cours de rédaction ; elle devra elle-même prendre en compte les impacts cumulés avec la RA12.	En cours
Modification simplifiée n°5 en cours	OAP Energie Climat	Examen au cas par cas en cours	Voir compatibilité avec le PCAET – partie F-III	En cours
Modification n°6 en cours	Ferney-Voltaire (et Prévessin dans une moindre mesure) Mutation de la zone 2AUE vers 1 (ou plusieurs) zonages de type 1AU adapté(s) Modifier l'OAP intercommunale Les Rives du Nant Suppression de l'OAP chemin des Fleurs Modifications des OAP Mairie et chemin de Collex	Evaluation environnementale en cours	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Evaluation environnementale en cours de rédaction ; elle devra elle-même prendre en compte les impacts cumulés avec la RA12.	En cours
Modification n°8 en cours	Modifications écrites et graphiques sur secteur de la ZAC FGI à Ferney-Voltaire	Examen au cas par cas en cours	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Elle concerne un secteur en cours d'urbanisation.	FAIBLES (en cours)
Modification n°9 en cours	Sergy : déclassement d'une zone NI en zone Np, afin de préserver l'espace naturel existant, et d'une partie de zone UGp2, en zone Ap ou N, afin de tenir compte des nuisances sonores du CERN.	Examen au cas par cas en cours d'élaboration	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Elle conduit notamment au déclassement d'une zone NI de 20 ha, contribuant à des impacts positifs à l'échelle des zones NI du PLUiH, et s'ajoutant aux 16,1 ha déclassés dans le cadre de la présente procédure.	POSITIFS (en cours)
Modification n°10 en cours	Lélex : mutation du zonage du VVF en zone UT	Examen au cas par cas en cours d'élaboration	La procédure porte sur le village de Lélex, sur des zones urbaines et urbanisées. Elle vise à faciliter la rénovation voire la densification ou l'extension d'hébergements touristiques représentant la majorité des nuitées de la Valserine, répondant aux enjeux d'accueil touristique de la présente procédure.	POSITIFS (en cours)
Modification n°11 en cours	Thoiry : suppression du STECAL n°10 et substitution par la création d'un autre STECAL plus grand, sous la forme d'un secteur spécifique "Ae", afin d'y regrouper une partie des services techniques municipaux et d'y implanter un local associatif.	Examen au cas par cas en cours d'élaboration	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Elle concerne un secteur déjà artificialisé. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont très limitées.	FAIBLES (en cours)
Révision allégée n°7 en cours	Permettre l'installation d'une exploitation agricole sur la commune de Crozet (hameau de Villeneuve).	Evaluation environnementale prescrite par la MRAE après examen au cas par cas. Décision de la CAPG de reprendre le dossier de RA7 et l' examen au cas par cas en réduisant l'emprise concernée et en actualisant et complétant ces documents → Avis conforme MRAE attendu pour le 25/11/2025 au plus tard	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont très limitées.	FAIBLES (instruction MRAE en cours)
Révision allégée n°8 en cours	OAP sectorielle Château de Divonne Autoriser au sein d'un zonage UT spécifique, un projet d'accueil touristique, commercial et de service au sein et en extension des constructions existantes, permettant de réhabiliter le château lui-même	Evaluation environnementale prescrite par la MRAE après examen au cas par cas (avis conforme du 19/05/2025 n°2025-ARA-AC-3826) et recours de la CAPG (avis conforme du 16/09/2025 n°2025-ARA-AC-3967) → La procédure est suspendue à ce jour.	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont très limitées.	FAIBLES (la procédure est suspendue à ce jour)
Révision allégée n°9 en cours	Projet d'élevage de chats et de cueillette fruitière sur la commune de Péron.	Examen au cas par cas en cours d'instruction	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont limitées.	FAIBLES (en cours)
Révision allégée n°10 en cours	Pougny : Faire évoluer le classement de la partie située au sud de la voie de desserte de la parcelle cadastrée section AB n°	Examen au cas par cas en cours	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont limitées.	FAIBLES (en cours)

Procédures d'évolution du PLUiH	Objet / périmètre	Instruction MRAE	Enjeux / impacts communs avec la présente révision allégée n°12	Incidences négatives cumulées avec la révision allégée n°12
	177, du zonage 2AUE à celui de UG (secteur à dominante résidentielle), suite à un recours et jugement			
Révision allégée n°11 en cours	Péron : Faire évoluer le classement des parcelles cadastrées section C 1485 sise et 1487 sise de Ap à UG (secteur à dominante résidentielle), suite à un recours et jugement.	Examen au cas par cas en cours	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont limitées.	FAIBLES (en cours)
Révision allégée n°13 en cours	Prévessin-Moëns : implantation d'une ferme maraîchère sur les parcelles BA54-128 (reclassement en zone A de la partie classée en zone Ap)	Examen au cas par cas en cours	La procédure ne porte pas sur la montagne, ni sur le village de Lélex. Ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et la santé humaine sont limitées.	FAIBLES (en cours)

VI. Solutions de substitutions et raisons du choix du projet et des évolutions apportées au PLUiH

Le choix du site

Le choix du site a été dicté par la présence actuelle d'équipements liés à la pratique des sports d'hiver et de loisirs en montagne : remontées mécaniques, pistes, sentiers, bâtiments, dont une partie est actuellement située en zone à la constructibilité limitée (NI), et une partie en zone non constructible (Np). Le projet ne porte pas sur la création d'une Unité Touristique Nouvelle.

Le choix des tracés et positionnements des activités répond à des objectifs fonctionnels et à un objectif de minimisation des travaux et impacts : ainsi le remplacement de la remontée mécanique reprendra le tracé de l'actuel et le layon existant, les terrassements seront effectués sur les pistes existantes, le belvédère ou les toboggans aménagés sur des zones faisant déjà partie du domaine skiable.

Solutions de substitutions et raisons du choix du projet

Se référer à la partie III exposant les variantes du projet.

L'axe de la télécabine actuelle est repris, pour conserver le layon. Ce dernier devra être légèrement élargi en raison d'une nouvelle ligne plus large liée à une évolution de la technologie depuis 1985 (cabines 10 places). De plus le raccourcissement de la ligne permettra le démantèlement de 2/3 de la ligne existante (soit environ 680 m de câble et 7 pylônes) ainsi que la destruction d'une partie du bâtiment de la gare d'arrivée.

Les toboggans seront implantés au ras du sol, souvent en lisière de forêt et sur la piste noire existante qui sera abandonnée pour l'occasion. Ainsi les équipements seront à la fois visibles en vue rapprochée (notamment depuis la télécabine), ce qui est nécessaire pour créer l'enthousiasme, mais invisibles en vue éloignée grâce aux masques végétaux.

Solutions de substitutions et raisons des évolutions apportées au PLUiH

Se référer à la partie III exposant les variantes des choix de la RA12, et à la notice de la procédure avec toutes ses justifications.

VII. Compatibilité avec les autres plans et programmes

La RA12 et le projet sont compatibles avec le SCoT du Pays de Gex (Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO), en particulier concernant les objectifs suivants :

- Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion ressources naturelles et aux risques et nuisances
- Ancrer le Pays de Gex dans la perspective d'un territoire à énergie positive, luttant contre le changement climatique
- Faire rayonner le territoire à travers une offre touristique et culturelle complète
- Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité
- Promouvoir une ville intense et innovante mettant en valeur le patrimoine via des espaces publics renouvelés.

La RA12 et le projet sont compatibles avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Gex, en particulier concernant les objectifs suivants :

- Optimiser le PLUiH en intégrant une OAP énergie ; la RA12 et le projet sont compatibles avec l'OAP Energie cours d'élaboration (sobriété énergétique, production d'EnR, résilience
- Développer les énergies renouvelables, dont les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires.

La RA12 et le projet sont compatibles avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), en particulier avec les règles suivantes :

- Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
- Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier
- Règle n°8 - Préservation de la ressource en eau
- Règles n°23 à 26, 29, 31 à 33 – Performance énergétique
- Règles n°35 à 39 et 43 – Protection et restauration de la biodiversité

La RA12 et le projet s'inscrivent en outre pleinement dans l'objectif 3.4 visant notamment à « *Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique, notamment en montagne, en travaillant à de nouveaux modèles de développement basés sur un tourisme 4 saisons* ».

VIII. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale (pour le PLUiH)

Enjeux :

Absence d'enjeu

Enjeux faibles

Enjeux moyens

Enjeux forts

Effets et effets résiduels :

Absence d'effet ou effets neutres

Effets négatifs faibles, non significatifs

Effets négatifs moyens

Effets négatifs significatifs

Effets positifs

Phases :

C : Chantier

E : Exploitation

P : Planification (PLUiH)

Mesures :

ME : Mesures d'Evitement

MR : Mesures de Réduction

MC : Mesures de Compensation

MA : Mesures d'Accompagnement

MS : Mesures de Suivi

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
MILIEU PHYSIQUE							
CLIMAT-AIR	Le changement climatique va avoir un impact important sur les stations de basse et moyenne altitude. Pour y faire face, les stations doivent prendre en compte les points suivants : - les adaptations face au changement climatique : un enneigement artificiel existant et le développement des offres estivales et 4 saisons, - les points de vigilance et sources de dysfonctionnement : la baisse de l’enneigement, l’assèchement global, l’impact incertain du dérèglement climatique, - les enjeux cibles : l’adaptation face au changement climatique, la maîtrise de la ressource en eau, la prévention et la maitrise des risques à venir.	Le projet comme la révision allégée s’inscrivent dans une logique de diversification et d’adaptation au réchauffement climatique, et auront des impacts modérés (terrassements modifiant temporairement le couvert végétal et production de déchets solides en phase chantier).	Voir analyse eau, habitats, faune, agriculture, nuisances (GES), déchets				
SOLS ET SOUS-SOLS	Le projet prend place à des altitudes variées, dans un contexte géologique et géomorphologie calcaire. Les zones d’études présentent des sols plus ou moins durs et perméables, fragiles en systèmes karstiques.	Les effets sont liés aux impacts sur la ressource en eau, qualitatifs (incidences sur la ressource en eau potable de la source de la Loge) et quantitatifs (incidences en terme de ruissellement) : se reporter aux parties dédiées (eau et ressources / réseaux). Une étude géotechnique de conception (missions G2 AVP et PRO) et une mission de supervision géotechnique d’exécution en phase travaux (mission G4) seront effectuées.	-	-	-	-	Voir analyse eau et ressources / réseaux
EAU	Le SDAGE Rhône Méditerranée est en vigueur depuis 2022. 9 grandes orientations fondamentales sont à prendre en compte.	Les effets qualitatifs sont uniquement liés à la pollution via les matières en suspension ; des mesures de gestion permettent de les limiter et d’assurer la compatibilité avec le SDAGE et contrat de rivière.	C	ME	Evitement du risque de pollution des eaux superficielles et captages d’eau potable Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLES
	Le contrat de rivière Pays de Gex Léman est mené depuis 2004 sur le territoire. Il répond aux enjeux fondamentaux du SDAGE Rhône Méditerranée.	La surface imperméabilisée nette du projet représente 446 m², soit 0,04 ha ; les effets quantitatifs sur les ressources en eau sont faibles.	C	MR	Réduction du risque de pollution des eaux superficielles et captages d’eau potable Voir fiche mesure après le tableau.		
		Les effets de la révision allégée sont limités et compensés par les choix établis au sein du zonage et du règlement. La compatibilité avec le SDAGE et contrat de rivière est assurée.	C	ME	Procédure urgence pollution Voir fiche mesure après le tableau.		

			P	MR	Obligation introduite au sein de règlement, de limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins des constructions et aménagements, en zone Ndm/Ndmc	-	
			P	MC	Déclassement de zones NI en zone Np, sur une surface supérieure (16,1 ha sur le versant Lélex) aux reclassements (11,2 ha)	-	
	La très récente étude sur la ressource en eau de la Haute Chaîne du Jura identifie des enjeux forts de préservation de la ressource en eau, mais également des sols karstiques fragiles, de la biodiversité, de l'agriculture et de la forêt.	Les prélèvements en eau resteront inchangés, répondant aux enjeux de l'étude sur la ressource en eau de la Haute Chaîne du Jura. Plus largement, le projet contribue à l'effort collectif de protection de la ressource et de l'impluvium, en limitant les impacts sur les sols, la forêt et la biodiversité, et en permettant une meilleure répartition des usagers à l'échelle des Monts Jura, notamment en période estivale.	-	-	-	-	SANS EFFET
	Les rivières de la Valserine et de l'Allondon ne sont pas situées dans les zones d'études ; toutefois l'espace débutant du Muiset sur le village de Lélex, se situe juste en amont de la Valserine, et est bordé au Nord et au Sud par deux cours d'eau rejoignant la rivière. Ceux-ci ont un caractère temporaire, d'après la carte IGN. La zone d'étude borde le cours d'eau au Nord.	La révision allégée comme le projet, ne sont pas de nature à modifier le réseau hydrographique de surface et souterrain ni de nature à modifier la qualité des écoulements.	-	-	-	-	SANS EFFET
ZONES HUMIDES	5 zones humides départementales sont référencées sur la commune de Lélex et 7 zones humides sur la commune de Crozet. Seule la zone d'étude du tapis dans l'espace débutant de Muiset est concernée par la zone humide « Prairies humides de Lélex » (comprenant le cours d'eau temporaire). Elle est protégée au sein du PLUiH.	La révision allégée comme le projet n'ont pas d'impact négatif direct ou indirect sur les habitats humides.	C+E+P	ME	La zone humide protégée est évitée, et reste protégée au sein du PLUiH	-	SANS EFFET

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
MILIEUX NATURELS, TERRESTRES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES							
USAGES DU SITE, OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIERE	Le PLUiH a délimité plusieurs zonages différenciés sur le domaine de montagne de Lélex-Crozet, et l’espace débutant du Muiset, en lien avec les usages et intérêts variés de ces espaces : sport et loisirs, agriculture (pâturage) et intérêts écologiques. L’enjeu consiste à adapter le document d’urbanisme pour permettre la pérennisation et la diversification « 4 saisons » du domaine, avec un impact le plus réduit possible sur les milieux naturels, les fonctionnalités écologiques, sur l’activité agricole, et en terme de consommation d’ENAF.	Le projet comme la révision allégée, n’ont pas d’effet sur les usages du site, mais ont des impacts négatifs sur l’occupation du sol et la consommation d’ENAF. Les effets de la révision allégée sont plus importants, mais limités et compensés par les choix établis au sein du zonage et du règlement.	P	ME	Constructibilité et taille limitées des zones Ndm / Ndmc	-	FAIBLES
			P	MS	Suivi de la consommation d’ENAF de la station Monts Jura (zones UT, 1AUT, NI, Ndm et Ndmc) en rapport à celle du Pays de Gex Voir partie Indicateurs de suivi	-	
			P	MC	Déclassement de zones NI en zone Np, sur une surface supérieure (16,1 ha sur le versant Lélex) aux reclassements (11,2 ha)	-	
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	ZONAGES D’INVENTAIRES La zone de projet est concernée en partie par la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de fort l’écluse, l’Etournel et le Vuache » et les ZNIEFF de type I « Haute chaîne du Jura » et « Vallée de la Valserine ». La zone d’étude est concernée par la ZICO « Haute chaîne du Jura ». Ces zonages ne sont pas réglementaires mais témoignent d’une richesse écologique. Ils seront pris en compte dans l’analyse des effets sur les habitats naturels, flore et faune.	Zonages non réglementaires. Espèces et habitats pris en compte dans la bibliographie et dans l’analyse des enjeux Faune, Flore et Habitats naturels.	Voir analyse habitats, faune, flore				
	APB Un arrêté de protection de biotope (APB) est présent sur la commune de Lélex, il est situé à environ 4 km de la zone d’étude à vol d’oiseau.	Aucun impact sur l’APB au Sud de Lélex.	-	-	-	-	SANS EFFET

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	NATURA 2000 Les communes de Lélex et Crozet sont concernées par les sites Natura 2000 (habitats et oiseaux) « Crêts du Haut Jura ». Les zones d'études ne sont pas directement situées dans l'emprise Natura 2000. Les projets les plus proches sont les secteurs des crêtes, situés à environ 50 m.	Les incidences négatives de la révision allégée comme du projet, sont considérées comme faibles. Les objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et présents sur les zones d'études, ne sont pas remis en cause.	-	-	-	-	SANS EFFET
	PNR Les communes de Lélex et de Crozet sont concernées par le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura.	Le projet comme la révision allégée, rentrent dans les objectifs de la Charte en vigueur (effet positif). Le PNR est associé à la procédure de révision allégée, et au projet, dans le cadre de la présente évaluation environnementale commune, et des travaux futurs.	C+P	ME	Concertation avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	RNN Les communes de Lélex et Crozet sont concernées par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura. Les zones d'études ne sont pas directement situées dans l'emprise de la réserve. Les projets les plus proches sont les secteurs des crêtes situés à environ 50 m. Ils ne doivent pas conduire à une fragmentation de la RNN.	Risque de dérangement des zones de quiétude pour la faune sauvage à proximité des chantiers.	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Pas de fragmentation de la RNN.	-	-	-	-	SANS EFFET
	HABITATS NATURELS Les zones d'études sont concernées par 15 habitats naturels. Parmi eux, 3 ont un enjeu qualifié de fort et sont d'intérêt communautaire. Aucun habitat humide n'est présent sur les zones d'expertises naturalistes.	Suppression et modification de 0 m² d'habitat naturels à enjeux très fort	-	-	-	-	POSITIF
		Suppression de 0 m² d'habitat naturels à enjeux modérés	-	-	-	-	POSITIF
		Suppression de 476 m² d'habitats naturels à enjeux forts	C	MR	Revégétalisation des espaces remaniés. Voir fiche mesure après le tableau.	43 500 €	POSITIF
		Suppression de 1791 m² d'habitat naturels à enjeux faibles					FAIBLE
		Suppression de 526 m² d'habitat naturels à enjeux très faibles					FAIBLE
		Modification de 5643 m² d'habitat à enjeu fort					FAIBLE
		Modification de 0,7 ha d'habitat à enjeu modéré					FAIBLE
		Modification de 1 ha d'habitat à enjeu faible					FAIBLE
		Modification de 0,5 ha d'habitat à enjeux très faible					FAIBLE
	FLORE 292 espèces ont été identifiées lors des différents passages de terrain. Parmi elles, trois espèces protégées ont été identifiées (une seule sur la zone d'étude) et une espèce invasive. Les enjeux du site sont qualifiés de forts.	Aucun impact sur la flore protégée du site. Une espèce invasive sur le site du chantier tapis : effet modéré.	C	MR	Gestion des espèces exotiques envahissantes. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
			E	MS	Suivi des espèces exotiques envahissantes. Voir fiche mesure après le tableau.	3 000 €	FAIBLE
	MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) 6 espèces avérées sur la zone d'expertise. Seul l'Écureuil roux est protégé au niveau national. Parmi les 14 espèces, potentiellement présentes sur la zone d'expertise : 3 espèces sont protégées au niveau national : le Lynx boréal, le Chat forestier et le Hérisson d'Europe 1 espèce est menacée au niveau national et Rhône Alpes : le Lynx boréal considéré comme « en danger ».	Dérangement temporaire de l'Écureuil roux lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
			C	ME	Limitation des horaires de chantier Voir fiche mesure après le tableau.	-	
		Risque de destruction accidentelle de l'Écureuil roux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Suppression de 0,75 ha d'habitat forestier favorable aux mammifères	-	-	-	-	FAIBLE
	CHIROPTERES 15 espèces de chiroptères sont avérées sur la zone d'expertise, dont deux incertaines et une complexe, toutes protégées à l'échelle nationale, dont : 2 espèces d'intérêt communautaire : la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe 7 espèces menacées au niveau national dont 6 considérées comme « quasi menacées » et 1 comme « vulnérable » 4 espèces menacées au niveau régional en Auvergne Rhône Alpes, dont 3 considérées comme « quasi menacées » et 1 comme « vulnérable » 7 espèces ayant des activités modérées 2 espèces ayant probablement un gîte à proximité de la zone d'étude : la Pipistrelle commune et la	Impact sur les activités de chasse et de transit des chiroptères en période de chantier et d'exploitation	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
			C	ME	Limitation des horaires de chantier Voir fiche mesure après le tableau.	-	
		Risque de destruction accidentelle de chiroptères	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Modification de l'habitat des chiroptères	-	-	-	-	FAIBLE

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	Noctule de Leisler. Ces deux espèces ont donc une sensibilité forte						
	5 espèces potentielles, toutes protégées à l'échelle nationale, dont 1 espèce menacée au niveau national et régional.						
	REPTILES	Dérangement temporaire des reptiles lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	2 espèces avérées protégées au niveau national sur la zone d'expertise, le Lézard des murailles et le Lézard vivipare qui est considéré comme quasi menacé en Auvergne Rhône Alpes	Risque de destruction accidentelle des reptiles en phase travaux.	C	ME	Limitation des horaires de chantier Voir fiche mesure après e tableau.	-	
	2 espèces potentielles protégées au niveau national sur la zone d'expertise dont 1 « quasi menacée » en Auvergne Rhône Alpes.	Modification de 5% de l'habitat du Lézard vivipare et de 1% de l'habitat du Lézard des murailles	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Dérangement temporaire des reptiles lors des opérations de travaux	-	-	-	-	FAIBLE
	AMPHIBIENS	Dérangement temporaire des amphibiens lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	3 espèces protégées sont avérées sur la zone d'expertise. Il s'agit du Crapaud commun, Triton alpestre et de la Grenouille rousse, qui est aussi considérée comme « quasi menacée » dans la région.	Risque de destruction accidentelle des amphibiens en phase travaux	C	ME	Limitation des horaires de chantier Voir fiche mesure après e tableau.	-	
		Modification de l'habitat des amphibiens	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Dérangement temporaire des amphibiens lors des opérations de travaux	-	-	-	-	FAIBLE
	AVIFAUNE	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux boisés lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	58 espèces d'oiseaux sont avérées sur la zone d'expertise dont :	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux semi-ouverts, buissonnant lors des opérations de travaux	C	ME	Limitation des horaires de chantier Voir fiche mesure après e tableau.	-	
	51 espèces protégées	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux ouverts lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	6 espèces d'intérêt communautaire : Bondrée apivore, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Pie grièche écorcheur, Aigle royal	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux anthropiques lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	17 espèces menacées au niveau national, dont 10 considérées comme « quasi menacées », 7 comme « vulnérables »	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux boisés lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	20 espèces menacées au niveau régional en Auvergne Rhône Alpes, dont 15 considérées comme « quasi menacées », 5 comme « vulnérables »	Dérangement temporaire de l'avifaune des milieux ouverts de chasse lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux boisés	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux semi-ouverts et buissonnants	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux ouverts	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux anthropiques	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux ouverts de chasse lors des opérations de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
	23 espèces potentielles dont :	Modification de 5% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège boisé	-	-	-	-	FAIBLE
	19 espèces protégées ;	Modification de 2% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des milieux semi-ouverts et buissonnants	-	-	-	-	FAIBLE
	4 espèces d'intérêt communautaire ;	Modification de 1 % ha d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des milieux ouverts	-	-	-	-	FAIBLE
	9 espèces menacées au niveau national dont 1 considérée comme « quasi menacées », 6 comme « vulnérables » et 1 comme « en danger »	Modification de 0,1% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des milieux anthropiques	-	-	-	-	FAIBLE
	11 espèces menacées au niveau régional, dont 4 espèces « quasi menacées », 6 espèces comme « vulnérables », 1 espèce comme « en danger ».	Modification de 1% d'habitats favorables pour la reproduction du cortège de milieux ouverts de chasse lors des opérations de travaux	-	-	-	-	FAIBLE

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
INVENTAIRES / NATURA 2000 / APB / PNR / RNN / HABITATS NATURELS / FAUNE-FLORE / CONTINUITES ECOLOGIQUES	CAS PARTICULIER DU GRAND TETRAS Aucun individu observé sur le site d'étude. Habitat naturel de la zone d'étude peu favorable à son cycle de vie. Aire de présence potentielle située sur la zone d'étude.	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées des milieux boisés	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Modification de 2% d'habitat potentiel pour la reproduction du Grand tétras	-	-	-	-	FAIBLE
		Dérangement permanent des individus en phase d'exploitation via la fréquentation touristique	-	-	-	-	FAIBLE
		Restitution de secteur calme avec le démantèlement de la moitié supérieure de la Catheline, au plein cœur de la zone de présence du Grand tétras	-	-	-	-	POSITIF
		Suivi des recommandations du PNA en faveur du Grand tétras	-	-	-	-	FAIBLE
	INSECTES Lépidoptères : 59 espèces avérées sur la zone d'expertise dont : 2 protégées à l'échelle nationale, l'Azuré du Serpolet et l'Apollon 2 espèces « quasi menacées » en Rhône Alpes, le Moiré franconien et l'Apollon. 46 espèces potentielles sur la zone d'expertise dont : 1 espèce protégée à l'échelle nationale, le Cuivré de la Bistorte 6 espèces menacées à l'échelle nationale, dont 5 espèces « quasi menacées », 1 « en danger critique » 6 espèces menacées à en Rhône Alpes dont 5 espèces « quasi menacées », 1 « en danger critique ». Orthoptères : 19 espèces avérées sur la zone d'expertise : - pas d'espèce protégée 1 espèce « quasi menacée » en Rhône Alpes, le Gomphocère tacheté. 20 espèces potentielles : - pas d'espèce protégée 1 espèce « quasi menacée » en Rhône Alpes. Odonates : 3 avérées sur la zone d'expertise : aucune protégée ni menacée à l'échelle nationale et régionale 13 espèces potentielles sur la zone d'expertise : aucune protégée ni menacée à l'échelle nationale et régionale.	Dérangement temporaire des lépidoptères en période de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Dérangement temporaire des lépidoptères en période de travaux	C	MR	Adaptation du calendrier de chantier. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de destruction accidentelle des lépidoptères en phase travaux	-	-	-	-	FAIBLE
	CONTINUITE ECOLOGIQUES Les zones d'études et projets prennent en partie place sur des réservoirs de biodiversité (en tout ou partie), et des zones boisées et bocagères d'intérêt (TC Catheline surtout), dont l'enjeu de préservation est fort. D'une manière générale, l'enjeu de non-fragmentation des milieux, est fort. En revanche, la trame verte et bleue régionale et sa déclinaison sur le Pays de Gex, n'identifient pas de corridor écologique sur celles-ci. Le domaine de montagne est peu exposé à la pollution lumineuse.	Effets faibles, concernant surtout la phase travaux. Le projet comme la RA12, n'engendrent pas de nouvelle rupture de continuité écologique, ni de fragmentation des milieux, ni pollution lumineuse.	-	-	Voir partie Indicateurs de suivi concernant les réservoirs de biodiversité	-	FAIBLE

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
PAYSAGES, SITE, PATRIMOINE CULTUREL							
PAYSAGES / PATRIMOINE	PAYSAGES Les enjeux paysagers concernent surtout : - le panorama à 360° sur le Genevois et la chaîne du Jura offert par le domaine de montagne de Lélex-Crozet (sommets)	Le projet comme la RA12 ne dégraderont pas le panorama au sommet ; ils auront des effets positifs sur sa mise en valeur.	-	-	-	-	POSITIF
	- le village de Lélex (secteur du Muiset et du départ de la Catheline, fréquentés)	Le projet aura des impacts faibles. Les impacts négatifs de la RA12 sont limités par des mesures intégrées au PLUiH.	P	ME	Constructibilité et taille limitées des zones Ndm / Ndmc	-	FAIBLES
			P	MR	Règle imposant des terrassements réduits au strict minimum	-	
			P	MS	Assurer un suivi par photo-interprétation de l'évolution des ouvertures visuelles offertes par l'espace du Muiset depuis la RD991 Voir partie Indicateurs de suivi	-	
	- l'intégration paysagère « 4 saisons » des infrastructures liées à l'activité touristique de sports d'hiver, identifié lors de l'élaboration du PLUiH, qui reste d'actualité.	Le projet comme la RA12, participeront à une valorisation estivale du domaine de montagne	-	-	-	-	POSITIF
	PAYSAGES – EVOLUTION DE L'URBANISATION L'urbanisation du domaine existant doit rester maîtrisée, afin d'éviter le développement de nombreux bâtiments ou installations pouvant nuire à la qualité des paysages.	Les impacts du projet sont faibles. La RA12 a des impacts modérés : la surface des zones Np reclassée en zone Ndm/Ndmc, est limitée à 11,2 ha ; la constructibilité de la zone Ndm est plus limitée que la zone NI.	P	ME	Constructibilité et taille limitées des zones Ndm / Ndmc	-	FAIBLES
			P	MS	Suivi de la consommation d'ENAF de la station Monts Jura (zones UT, 1AUT, NI, Ndm et Ndmc) en rapport à celle du Pays de Gex Voir partie Indicateurs de suivi	-	
			P	MC	Déclassement de zones NI en zone Np, sur une surface supérieure (16,1 ha sur le versant Lélex) aux reclassements (11,2 ha)	-	
	Les enjeux patrimoniaux sont faibles : - le domaine de montagne de Lélex-Crozet et le village Lélex sont peu ou pas perceptibles depuis le site classé du Crêt de la Neige ; ce dernier est visible depuis le sommet du domaine, mais contribue à son attractivité en toutes saisons; - l'ancien chalet Armion est identifié et protégé comme bâtiment remarquable au sein du PLUiH ; - la zone d'étude de la Catheline et de la rando-toboggan, et celle du Muiset, intersectent des protections du PLUiH, respectivement, une OAP patrimoniale, et une zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ; les projets ne prennent pas place sur ces espaces, mais doivent tenir compte des enjeux patrimoniaux et « zones humides » présents.	Le projet comme la RA12 auront des effets positifs sur la mise en valeur du panorama au sommet, comprenant la vue sur le Crêt de la Neige. Le projet devra se conformer aux dispositions du PLUiH en faveur de la protection du patrimoine bâti, qui ne sont pas modifiées dans le cadre de la RA12. Les zones humides de la Valserine sont évitées.	-	-	-	-	SANS EFFET
	ENVIRONNEMENT HUMAIN – SANTE - SECURITE						
BIENS MATERIELS / ENVIRONNEMENT BATI	Les enjeux en terme d'insertion urbaine restent faibles, au regard de la spécificité du site et du type d'activité étudié.	Voir effets sur les paysages. Le projet n'est pas susceptible de générer davantage de nuisances pour les riverains du site du Muiset et de la gare de départ de la Catheline	-	-	-	-	Voir analyse sur les paysages SANS EFFET
TRANSPORTS / DEPLACEMENTS	La station de Monts Jura, située entre Jura et Pays de Gex, est accessible par transport routier départemental. Le réseau de transport en commun et partagé est peu développé sur la commune de Lélex, et plus riche côté Crozet, qui va être desservie tous les week-ends de l'année. Les enjeux de desserte « 4 saisons » sont forts à Lélex. Les capacités de stationnement au pied de la station, à Lélex et Crozet, sont suffisantes.	Pas de modification du transport et des déplacements.	-	-	Voir partie Indicateurs de suivi concernant la qualité de la couverture TC	-	SANS EFFET

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
	FREQUENTATION TOURISTIQUE Entre 2016 et 2025, la fréquentation hivernale du domaine Monts Jura est en baisse. Le nombre de journées skieurs a diminué de 11% sur les 11 dernières années (moyenne de - 1% par an), en particulier à La Faucille, puis Crozet et dans une moindre mesure, Lélex. La fréquentation estivale, bien que moins importante que la fréquentation hivernale, est en constante augmentation depuis 2016 : +4% pour la fréquentation piétonne +92% pour la fréquentation VTT (La Faucille et Crozet surtout) +39% pour la fréquentation de la luge d’été et la tyrolienne du domaine (La Faucille).	Les investissements au niveau du domaine Monts Jura sont un levier important pour assurer la durabilité de la fréquentation hivernale et estivale des différentes zones de la station, avec un impact particulièrement fort pour Lélex et Crozet. Ainsi, les effets du projet de restructuration du domaine sont positifs pour la pérennité du tourisme sur la station.	-	-	-	-	POSITIF
RESEAUX / RESSOURCES ENERGETIQUES / DECHETS	EAU POTABLE Le domaine skiable de Monts Jura est concerné par le captage d’eau potable de la source de « Sous-les-loges ». Ce dernier fait l’objet d’un arrêté de protection du captage. Le projet de reprise de restructuration du domaine est situé dans le périmètre de protection éloigné et rapproché.	Risque de pollution chronique via les matières en suspensions en phase chantier	C	ME MR	Evitement du risque de pollution des eaux superficielles et captages d’eau potable Réduction du risque de pollution des eaux superficielles et captages d’eau potable Procédure urgence pollution Respect des consignes de l’hydrogéologue agréé Plan de circulation, de stockage et de stationnement Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Risque de pollution accidentelle via les hydrocarbures en phase chantier	C				
		Risque de pollution chronique en phase d’exploitation	P				
		Pas de risque de pollution accidentelle via les hydrocarbures en phase d’exploitation	-	-	-	-	SANS EFFET
	DROIT D’EAU ET NEIGE DE CULTURE Le syndicat exploitant du domaine Monts Jura possède une autorisation d’exploitation de la neige de culture, régi par l’arrêté préfectoral du 23 décembre 1996. La consommation d’eau pour la production de neige de culture est passée de 60000 m3 en 2012 à 128800 m3 en 2025.	Pas d’impact sur les prélèvements d’eau.	-	-	-	-	SANS EFFET
	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Au niveau du domaine de montagne, les seules eaux usées produites le sont au niveau des restaurants d’altitude la Catheline (en G2) et du Panoramic à Crozet. Elles sont gérées via un assainissement autonome, avec des enjeux qualitatifs quant aux aires d’alimentation des sources et des périmètres de protection de captage.	Impacts du point de restauration non connus à ce jour, mais il devra respecter les règlements du service et du PLUiH	-	-	Voir partie Indicateurs de suivi concernant le taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif	-	FAIBLE
	EAUX PLUVIALES La compétence de gestion des eaux pluviales est gérée par la Communauté d’Agglomération du Pays de Gex (CAPG).	Pas d’impact sur la gestion des eaux pluviales de la CAPG.	-	-	-	-	SANS EFFET
	RESSOURCES ENERGETIQUES L’ensemble des équipements existants consomme de l’électricité du réseau et aucun autre type d’énergie. Les 2 gares de la Catheline ont consommé un total de 372 MWh en 2024.	Au total, le besoin en énergie (chaleur et électricité spécifique) des 4 composantes du projet concernées, s’élève à 334 MWh/an, un chiffre légèrement inférieur à l’existant (372 MWh pour les 2 gares de la Catheline), conduisant à un impact positif.	-	-	-	-	POSITIF
DEMOGRAPHIE / HABITAT	TRAITEMENT DES DECHETS La Communauté d’Agglomération du Pays de Gex est compétente pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.	Les projections de fréquentation ne conduiront pas à des effets significatifs.	-	-	-	-	SANS EFFET
	DEMOGRAPHIE La dynamique démographique de Crozet et Lélex révèle des contrastes. À Lélex, où la population est stable depuis 1990, vieillissante, et où les ménages sont de petite taille, l’enclavement géographique combiné à une dépendance à la station de sports d’hiver pourrait entraîner, à moyen terme, un déclin du nombre d’habitants, comme déjà observé à Mijoux et	Les effets concernent surtout Lélex et la vallée de la Valserine. La stabilisation, voire l’augmentation des effectifs touristiques hors période de neige, et la restructuration du domaine pourraient avoir des effets positifs en termes de : - création d’emplois directs, indirects et induits et retombées économiques au sens large ; - dynamisme démographique (attirer de nouveaux habitants et saisonniers) ;	-	-	Voir partie Indicateurs de suivi concernant la démographie, les actifs / emplois et la diversification de l’offre d’hébergement touristique	-	POSITIF

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
	Chézery, mais aussi l’obsolescence des équipements publics et la disparition de services et commerces de proximité. En revanche, Crozet bénéficie de la dynamique démographique du Pays de Gex, avec une population en constante augmentation, soutenue par la proximité de Genève et par une bonne accessibilité. L’attractivité résidentielle de Crozet est donc largement déconnectée du fonctionnement direct de la station.	- fréquentation accrue des résidences secondaires et hébergements touristiques. Toutefois, l’attractivité démographique et économique, nécessite de pouvoir proposer des résidences principales, afin que le territoire de Lélex et de la Valserine, en bénéficient, évitant le déclin de leur population, économie et vie locale. La dynamique récente et les objectifs communaux et intercommunaux envisagés en parallèle, vont dans le bon sens.					
	LOGEMENT – HEBERGEMENT Lélex présente un tissu résidentiel dominé par les résidences secondaires et l’hébergement touristique, qui fragilise le fonctionnement du village en dehors des saisons touristiques, et peine à répondre aux besoins en logements des saisonniers. À Crozet, le profil résidentiel est très différent : la majorité des logements sont des résidences principales, et l’offre touristique haut de gamme (notamment avec la présence du Jiva Hill Resort) est déjà bien structurée.		-	-		-	
	ECONOMIE L’économie de Lélex repose en grande partie sur l’activité hivernale liée aux sports de neige. À l’inverse, Crozet est moins exposée à cette vulnérabilité saisonnière. Sa situation géographique avantageuse, en lien direct avec le bassin d’emploi genevois, permet à son économie locale de reposer sur des bases plus solides, moins dépendantes du tourisme hivernal. La station des Monts Jura est l’un des moteurs touristiques du Pays de Gex et du Département, et la Valserine représente une part importante des nuitées du Pays de Gex.		-	-		-	
AGRICULTURE	Les surfaces agricoles représentent environ 352 ha sur la commune de Lélex, soit environ 20% du territoire communal et 1170 ha sur la commune de Crozet (43 % du territoire communal). Le pâturage d’altitude est en constante diminution sur la Haute-Châine du Jura. Les animaux d’élevage parcouraient traditionnellement les pâtures de haute-montagne et se retrouvent aujourd’hui pour beaucoup en prairies cloisonnées dans la vallée et dans la plaine.	Impact temporaire de 1,2 ha de prairies permanentes inscrites au RPG 2023 en période de travaux	C	MR	Revégétalisation des espaces remaniés. Voir fiche mesure après le tableau.	43 500 €	FAIBLE
		Dérangement du troupeau via le bruit et des nuisances en estive durant les travaux	P / C	MR	Information / concertation avec les agriculteurs. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Impact sur la circulation agricole pendant les travaux	P / C	MR	Information / concertation avec les agriculteurs. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
		Perte permanente de 0,2 ha de surface agricole due à l’implantation des enneigeurs, pylônes, gares	P / C	MR	Information / concertation avec les agriculteurs. Voir fiche mesure après le tableau.	-	FAIBLE
SYLVICULTURE	Les surfaces forestières représentent 80 % (1410 ha) du territoire communal de Lélex et 45 % (1232 ha) du territoire sur la commune de Crozet. La zone étudiée n’est pas concernée par des forêts publiques, mais se situe en revanche sur des forêts privées.	Défrichement de 0,75 ha de couvert forestier	-	-	-	-	FAIBLE
		Fragmentation du boisement par le défrichement	-	-	-	-	FAIBLE
		Pas d’impact sur les forêts soumises au régime forestier de l’ONF	-	-	-	-	SANS EFFET
SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	Lélex dispose d’équipements publics essentiels mais limités, notamment dans le domaine scolaire et culturel. Les services sont dimensionnés pour une population réduite et une fréquentation saisonnière. Crozet, en revanche, dispose d’une gamme d’équipements publics et sportifs diversifiée, cohérente avec sa population croissante et son rôle dans l’armature urbaine du Pays de Gex.	Le projet comme la révision allégée, pourront conduire à des impacts positifs sur le maintien, voire le développement des services et équipements publics, mais également en terme d’accès aux services de soins (effets toutefois mesurés).	-	-	-	-	POSITIF

THEME / SOUS-THEME	ENJEUX	EFFETS	MESURES				EFFETS RESIDUELS
			PHASE	MESURES	DETAILS	COUTS	
SANTE ET SECURITE	La question de l'accès aux soins et aux services de sécurité constitue un enjeu pour Lélex. Le territoire souffre d'un éloignement vis-à-vis des médecins, des hôpitaux et des services d'urgence. À Crozet, les services de santé et de sécurité sont plus accessibles : proximité d'un hôpital (Gex), présence de structures médicales dans les communes voisines, et accès rapide aux secours, assurent un bon niveau de couverture pour la population locale.						
CADRE DE VIE							
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Si le document départemental sur les risques majeurs identifie 3 risques naturels de ce type à Lélex et Crozet, les enjeux restent limités : - sismicité modérée ; - 1 glissement au Sud de Lélex, mais pas sur le domaine ; - aléas inondations de la Valserine bordant la zone d'étude du Muiset. De plus, le risque avalanche sur la station est traité, via un PIDA. Aucun risque technologique particulier n'est identifié. Seul le risque d'incendie constitue un enjeu.	Le projet comme la révision allégée ne sont pas susceptibles d'aggraver les risques naturels identifiés, ni de générer de risque technologique. Ils peuvent conduire à une hausse de la fréquentation touristique, et de la démographie, exposant davantage de population à des risques, qui sont toutefois limités. Les effets sont faibles.	-	-	-	-	FAIBLE
NUISANCES	Les enjeux liés au bruit sont faibles.	Les nuisances sonores sont faibles.	-	-	-	-	FAIBLE
	Les émissions évaluées représentent 2 800 tCO2e, à plus de 80% dues aux déplacements des usagers.	Les émissions de GES en phase de construction sont évaluées à 3 000 tCO2e. En phase de fonctionnement, les émissions évaluées passeront de 2 800 tCO2e/an en 2025 à 3 500 tCO2e/an en 2055, essentiellement du fait des déplacements des usagers. Le projet permet une meilleure répartition de l'offre de tourisme et loisirs de montagne sur le territoire, permettant aux usagers de parcourir une distance moindre, et un gain en émissions de 3 500 tCO2e en 2055.	E	MR	Choix des solutions d'énergies renouvelables préconisées dans l'étude du potentiel EnR et du bon mode de chauffage	-	FAIBLE

Des fiches viennent décrire les 12 mesures mises en place (*voir Evaluation environnementale complète*).

Au sein de son évaluation environnementale, le PLUiH approuvé en 2020, prévoit des indicateurs de suivi des tendances poursuivies par les objectifs du PADD et de l'évaluation environnementale. Deux indicateurs sont ajoutés dans le cadre de la présente étude :

Indicateur	Type d'indicateur et fréquence de collecte	Source des données	Etat 0
Consommation d'ENAF de la station Monts Jura (zones UT, 1AUT, NI, Ndm et Ndmc) en rapport à celle du Pays de Gex	Indicateur d'évolution Fréquence de collecte : annuelle	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)	Approbation révision allégée n°12
Assurer un suivi par photo-interprétation de l'évolution des ouvertures visuelles offertes par l'espace du Muiset depuis la RD991	Indicateur d'évolution Fréquence de collecte : 6 ANS	Communauté d'agglomération	-

Après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il apparait que la révision allégée n°12, comme le projet, n'auront aucun impact négatif résiduel significatif.

IX. Analyse des méthodes utilisées, difficultés et auteurs de l'étude

Les données de l'état initial proviennent essentiellement du recueil de données réalisé auprès des administrations et organismes compétents, des informations et documents fournis par le Maître d'Ouvrage, de plusieurs visites de terrain et d'études spécifiques. L'état initial résulte d'une synthèse de données et d'une mise en corrélation de ces données pour mettre en exergue les enjeux.

L'évaluation environnementale décrit précisément la méthodologie utilisée pour les inventaires naturalistes concernant les habitats naturels, la flore, et chaque groupe faunistique, et pour l'évaluation des enjeux sur ce thème.

Sur la description du projet, la méthode utilisée pour l'analyse des besoins en énergies et émissions et résidus attendus, s'appuie sur des hypothèses relatives aux déplacements des usagers du domaine de montagne, à leur hébergement, et sur les consommations d'énergie en 2024.

Les analyses des effets ont été réalisées au regard des enjeux et des contraintes déterminés à l'état initial, et de la connaissance du projet à ce stade de l'élaboration ; elles s'appuient, pour plusieurs thématiques à enjeux, sur des études spécifiquement menées dans le cadre du projet. Les impacts sont abordés par thème et appréhendés selon les différentes phases du projet quand cela s'avérerait nécessaire (chantier, exploitation).

La rédaction de l'évaluation environnementale a été réalisée principalement par :

- le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY,
- le bureau d'étude technique MDP – AGRESTIS Environnement
- le cabinet LAMY ENVIRONNEMENT.

Nous n'avons pas relevé de difficulté majeure rédiger l'évaluation environnementale.

Sont annexées à l'étude :

- la Bibliographie faune
- l'Arrêté préfectoral 20/07/2000 captage « Sous les Loges »
- l'Etude hydrogéologique (étude bibliographique) - Cabinet Reilé 10/2025
- l'Étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables et de création d'un réseau de chaleur ou de froid – Cabinet Lamy Environnement 10/2025
- l'Étude géotechnique préalable - Analyse des risques naturels (DAET) (missions G1 ES+PGC) – Cabinet SAGE 21/11/2025.

X. Conclusion

Au terme de cette étude, nous pouvons conclure que les principaux enjeux environnementaux concernant le projet de pérennisation et de diversification « 4 saisons » du domaine de montagne de Lélex, sont :

- l'adaptation face au changement climatique
- la maîtrise de la consommation d'espace par les nouveaux aménagements et les constructions sur le domaine
- les fonctionnalités écologiques, les habitats naturels, la flore, la faune, avec l'enjeu de concilier la pérennité de la station avec la protection de ces espaces et espèces remarquables
- les paysages au pied de la station à Lélex, et au sommet
- la protection de la ressource en eau potable (captage de la source Sous les Loges)
- les enjeux socio-démographiques, résidentiels, économiques de Lélex et de la Valserine.

Le choix de développer le projet et la révision allégée sur le domaine déjà exploité et en partie constructible, permet déjà d'amenuiser les impacts négatifs. Le projet ne porte pas sur la création d'une Unité Touristique Nouvelle.

Les effets négatifs attendus du projet sur l'environnement sont essentiellement liés aux items suivants, et, à défaut de pouvoir être évités, sont réduits ou compensés :

- la faune (dérangement temporaire en phase chantier, risque de destruction accidentelle en phase chantier)
- le reclassement de zones Np en zone Ndm / Ndmc (11,2 ha), toutefois compensé (16,1 ha)
- les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau en phase chantier.

Au terme de l'analyse des enjeux et impacts potentiels de la procédure et du projet, au sein d'une évaluation environnementale commune, il apparaît qu'ils ne sont pas susceptibles de générer des incidences négatives significatives sur l'environnement et la santé humaine.

Il faut aussi relever les effets bénéfiques du projet comme :

- la mise en valeur du panorama au sommet
- la valorisation estivale de la montagne
- la durabilité de la fréquentation hivernale et estivale, la pérennité de la station
- une maîtrise des consommations énergétiques
- le dynamisme démographique et économique de Lélex et de la Valserine.